

1



Tribunal Judiciaire de NANTERRE
Juge de l'exécution immobilier
Audience d'adjudication du jeudi 03 décembre 2026 à 14h30

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE CLAUSES ET CONDITIONS

auxquelles seront adjugés à l'audience du Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de NANTERRE siégeant audit Tribunal sis à **NANTERRE (92000) - 6 rue Pablo Neruda - Salle B**, les biens et immobiliers ci-après désignés, en **un seul lot d'enchères** :

Sur la commune de COURBEVOIE (92400), une parcelle cadastrée **Section T numéro 130**, lieudit « 70 rue de Bezons » pour une contenance totale de 00ha 01a et 52ca, sise 2 avenue du Château du Loir, sur laquelle est édifiée une maison avec sous-sol, rez-de-chaussée surélevé et un étage sous combles, d'une surface au sol de 188, 79 m² et d'une surface habitable de 117, 40 m², ainsi qu'un garage en front de rue, comprenant :

- Au rez-de-chaussée : un rangement, une chambre avec un coin cuisine et une salle d'eau attenante, une pièce, une chambre avec une cabine de douche, des toilettes et un espace en contre-bas comprenant une pièce avec mezzanine et cabine de douche et une cuisine ;
- Au premier étage : une pièce avec cuisine attenante, salle d'eau et toilettes, une seconde pièce, une troisième pièce avec cuisine attenante et salle d'eau et toilettes ;
- Au sous-sol : une pièce avec cuisine, une chambre, une cabine de douche et des toilettes, puis au fond de cet espace, une cuisine.

Tels que lesdits biens existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

Les biens sont en mauvais état d'entretien et restent meublés de vieux effets dont il appartiendra à l'adjudicataire de faire son affaire personnelle.

Le bien immobilier a fait l'objet :

- D'un acte de scission et annulation de copropriété et constitution de servitudes en date du 07 mai 2020 publié au 1^{er} bureau du Service de la Publicité Foncière de NANTERRE en date du 09 juin 2020 sous les références volume 2020 P n° 3532 ;
- D'un acte de publication réelle diverse en date du 15 avril 2021 publié au bureau du 1^{er} bureau du Service de la Publicité Foncière de NANTERRE en date du 20 avril 2021 sous les références volume 2021 P n° 7354 suivi d'une attestation rectificative valant reprise pour ordre du 16 décembre 2021, publiée audit bureau en date du 20 décembre 2021 sous les références volume 2021 P n° 25520 ;

**MISE A PRIX : 500 000,00 €
CINQ CENT MILLE EUROS
Sans faculté de baisse en cas de carence d'enchères
(outre les frais des poursuites payables en sus,
y compris TVA)**

Vendus aux requêtes, poursuites et diligences de :

Maître Patrick LEGRAS de GRANDCOURT, Mandataire Judiciaire, demeurant et domicilié 10-14 passage Antoine Riou à NANTERRE (92000). En qualité de liquidateur de :

Ayant pour Avocat postulant Maître Claire JAGER, membre de la SCP JAGER-JARRET, avocat inscrit au barreau des HAUTS-DE-SEINE, demeurant 54/56 Boulevard du Couchant à NANTERRE (92000)
(Email : jagerclaire@gmail.com – Tél : 01 43 33 04 42)

Plaidant par Maître Delphine DURANCEAU, avocat au Barreau de GRASSE, Avocat associé de la **SELARL DURANCEAU – PARTENAIRES & ASSOCIES**, société d'avocats Interbarreaux inscrite aux Barreaux d'AIX-EN-PROVENCE, de GRASSE et de MARSEILLE, dont le siège est sis Domaine des Plantiers, 150 route de Berre, 13510 à EGUILLES ;
(Tel : 04 42 27 45 56 ; Email : saisies.immobillieres@dpa-avocats.com)

SUR :

PARTIE SAISIE

Suivant :

- Ordonnance n° 26/00067 (RG : 14/00111) rendue par Madame le Juge-Commissaire à la Liquidation Judiciaire de l'association , en date du 1^{er} juillet 2026 publiée au Service de la Publicité Foncière de NANTERRE, en date du 20 août 2026 sous les références Volume 2026 S n° 68 suivie d'une Ordonnance rectificative en erreur matérielle en cours de publication ;

L'Ordonnance contient les copies et énonciations suivantes :

- L'Indication de l'immeuble sur lequel porte la vente.
- L'Indication que l'expropriation sera suivie devant le Tribunal Judiciaire de NANTERRE,
- La constitution de Maître Claire JAGER, avocat inscrit au Barreau des HAUTS-DE-SEINE pour le mandataire poursuivant, avec élection de domicile au cabinet ;
- et les indications d'Etat civil des parties.

En conséquence, il sera procédé à l'audience des ventes du Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de NANTERRE, sis à NANTERRE (92000) - 6 rue Pablo Néruda - Salle B, après l'accomplissement des formalités prescrites par la Loi le :

JEUDI 03 DECEMBRE 2026 à 14H30

à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens ci-après désignés dans le procès-verbal de description dressé par la SARL LEROI ET ASSOCIES, Commissaires de Justice Associés à NANTERRE (92), en date du 02 octobre 2026 ainsi que les diagnostics techniques établis par le Cabinet ARIANE ENVIRONNEMENT, le même jour.

EXPÉDITION CONFORME

Philippe WALD - Fabrice REYNAUD
Arnaud AYACHE - Fabien TOMMASONE – Marie CASES

12 av. du gal Gallieni – BP215
92002 Nanterre la Défense

Tel 01 41 37 65 30
contact@huissierweb.com
<https://leroi-associes.com>

6 place Tristan Bernard
75017 Paris

PROCES VERBAL DE CONSTAT



**LE VENDREDI DEUX OCTOBRE
DEUX MILLE VINGT SIX
de 13 heures 00 à 16 heures 15.**

À LA REQUÊTE DE :

Maître Patrick Legras de Grandcourt demeurant à Nanterre, 10/14 passage Antoine Riou, ès qualités de mandataire judiciaire de :

M'AYANT EXPOSÉ :

Que suivant ordonnance rendue le 1er juillet 2026 par le juge-commissaire près le tribunal judiciaire de Nanterre, le mandataire judiciaire a été autorisé à faire procéder à la vente aux enchères publiques des biens dont
est propriétaire ;

Il m'est en conséquence demandé de dresser un procès-verbal descriptif des lieux conformément aux articles R.322-1 et R.322-2 du code des procédures civiles d'exécution.

Les biens saisis sont les suivants :

SUR LA COMMUNE DE COURBEVOIE - 92400

Une parcelle de terre sise 2, avenue du Château du Loir cadastrée section T n° 130, lieudit 70 rue de Bezons, d'une contenance de 1 are et 52 centiares, sur laquelle est édifiée une maison élevée sur sous-sol d'un rez-de-chaussée surélevé et d'un étage sous combles d'une superficie de 100 m2 habitables environ, répartis pour moitié entre le rez-de-chaussée et le 1er étage, ainsi qu'un garage en front de rue.

DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION :

Je, Fabien TOMMASONI, huissier de justice et commissaire de justice, associé de la SARL LEROI & ASSOCIÉS, titulaire de deux offices d'huissiers de justice et de commissaires de justice près les cours d'appel de Paris et de Versailles, exerçant en l'office de Nanterre, 12 avenue du Général Gallieni,

JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

2 avenue du Château du Loir

92400 COURBEVOIE

EN PRÉSENCE DE :

Monsieur Melvin Nasso, de la société Veolia,

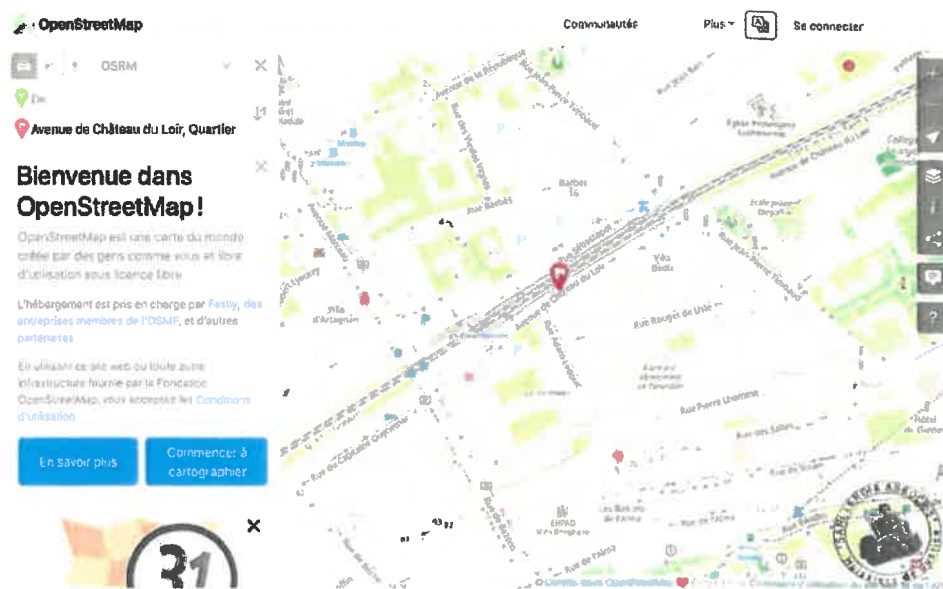
Monsieur Willys Corseaux, serrurier,
Madame Sophie Vallée, témoin,
Monsieur Tony Ferreira, diagnostiqueur,
Monsieur Rui Ribeiro, diagnostiqueur,
Madame Emmanuelle Marié, témoin.

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

A / Localisation du bien

Le bien est situé face à la gare de Courbevoie, desservie par la ligne L du Transilien. Je constate la présence de nombreux commerces à proximité immédiate.

Le technicien de la société Veolia m'indique que le bien n'est pas équipé d'un compteur d'eau.



1. Image fournie à titre d'illustration (Source: www.openstreetmap.org)



2.

B / Conditions d'occupation

Le bien est vide de tout occupant, à la suite de l'expulsion réalisée suivant acte de Maître Fabrice REYNAUD.

C / Description des lieux saisis

Maison principale



1.



2.



3.



4.



5.

Rez-de-chaussée

Entrée

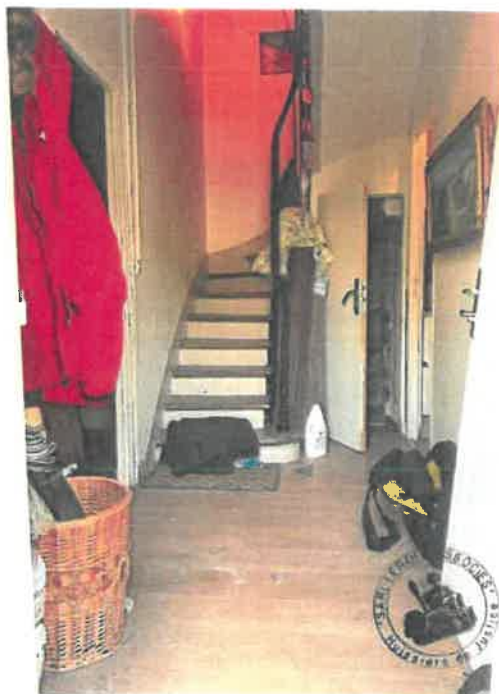
On accède à la maison par une porte anti-squat.

Au sol, je constate la présence d'un parquet flottant dégradé.

Les murs supportent une toile de verre en mauvais état ; le plafond montre une peinture de couleur blanche, également en mauvais état.

Je constate la présence d'un espace de rangement, situé sous l'escalier, comportant une arrivée et une évacuation d'eau ainsi qu'un tableau électrique.

L'éclairage artificiel est assuré par un point lumineux au plafond.



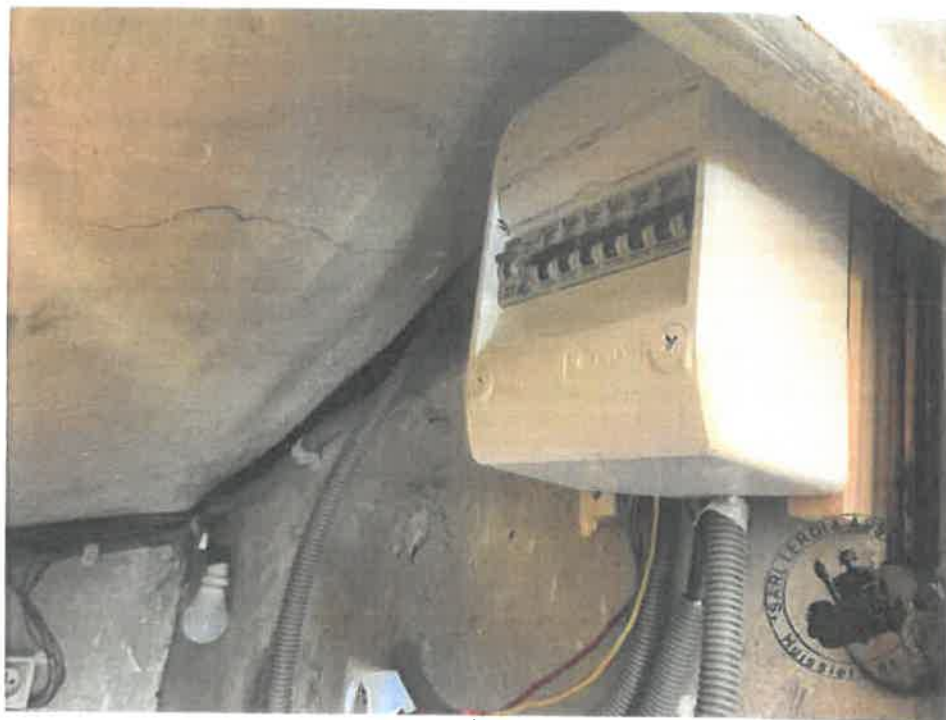
1.



2.



3.



4.

Chambre sur rue avec coin cuisine à droite

On accède à cette pièce par une porte en bois qui s'ouvre et se ferme sans difficulté.

Au sol, je constate la présence de carreaux dépareillés ainsi que d'une partie montrant du parquet flottant en mauvais état.

Les murs supportent une peinture en mauvais état ; je note la présence de nombreux percements. Des rangements sont installés sur la cloison de droite, en entrant.

Le plafond supporte une peinture de couleur blanche en mauvais état.

Je constate à gauche en entrant la présence d'un évier et d'une plaque de cuisson électrique.

L'éclairage artificiel de cet espace est assuré par un point lumineux sur l'imposte. L'éclairage naturel est, quant à lui, assuré par une fenêtre à deux vantaux ouvrant à la française.



1.



2.



3.



4.



5.

Salle d'eau attenante

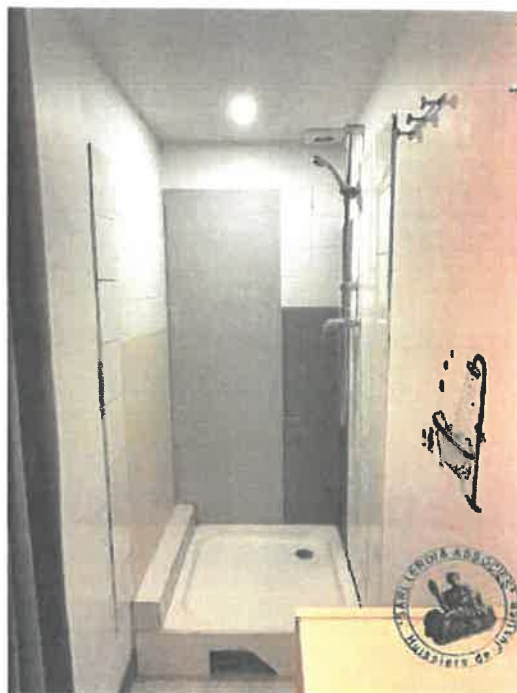
On accède à la salle d'eau par une ouverture dépourvue de porte, fermée par un rideau.

Au sol, je constate la présence de carreaux en bon état.

Les murs et le plafond supportent une peinture de couleur blanche, largement défraîchie. L'éclairage artificiel est assuré par un spot lumineux. Je constate au plafond la présence d'une grille d'aération au-dessus de la cabine de douche ; la ventilation mécanique est fonctionnelle.

L'éclairage naturel de cet espace est assuré par une fenêtre à un vantail ouvrant à la française équipée d'un double vitrage et de barreaux extérieurs.

Cette pièce est équipée d'une cuvette à l'anglaise et d'une cabine de douche.



1.



2.



3.

Pièce à gauche

On accède à cette pièce par une porte en bois.

Au sol, je constate la présence d'un parquet flottant en mauvais état.

Les murs et le plafond supportent une peinture en mauvais état.

L'éclairage naturel est assuré par une fenêtre à deux vantaux ouvrant à la française donnant côté rue.



1.



2.



3.



4.

Chambre

On accède à cette chambre par une porte en bois qui s'ouvre et se ferme sans difficulté.

Au sol, je constate la présence d'un parquet flottant défraîchi.

Les murs supportent un papier peint défraîchi, qui se décolle par endroits. Le plafond montre une peinture de couleur blanche défraîchie ; je constate la présence d'un point lumineux.

L'éclairage naturel de cette pièce est assuré par une fenêtre à un vantail ouvrant à la française, équipée de barreaux extérieurs.

Je constate par ailleurs la présence d'une cabine de douche.



1.



2.



3.



Toilettes face à la chambre

Au sol, je constate la présence de carreaux en bon état.

Les murs supportent pour partie une faïence et pour partie une peinture de couleur blanche, cette dernière étant en mauvais état. Le plafond montre une peinture de couleur blanche défraîchie ; présence d'un point lumineux.

Cette pièce est équipée d'un lavabo type lave-main ainsi que d'une cuvette à l'anglaise.

Dans le dégagement entre la chambre et les toilettes, je constate la présence d'un tableau électrique.



1.



2.



3.

Espaces en contrebas

La maison comporte un espace en contrebas, auquel on accède par quatre marches d'escalier.

Il se compose d'une première pièce équipée d'une mezzanine et comportant une cabine de douche. Je constate au sol la présence d'un parquet flottant en mauvais état. Les murs et le plafond montrent un revêtement également en mauvais état.

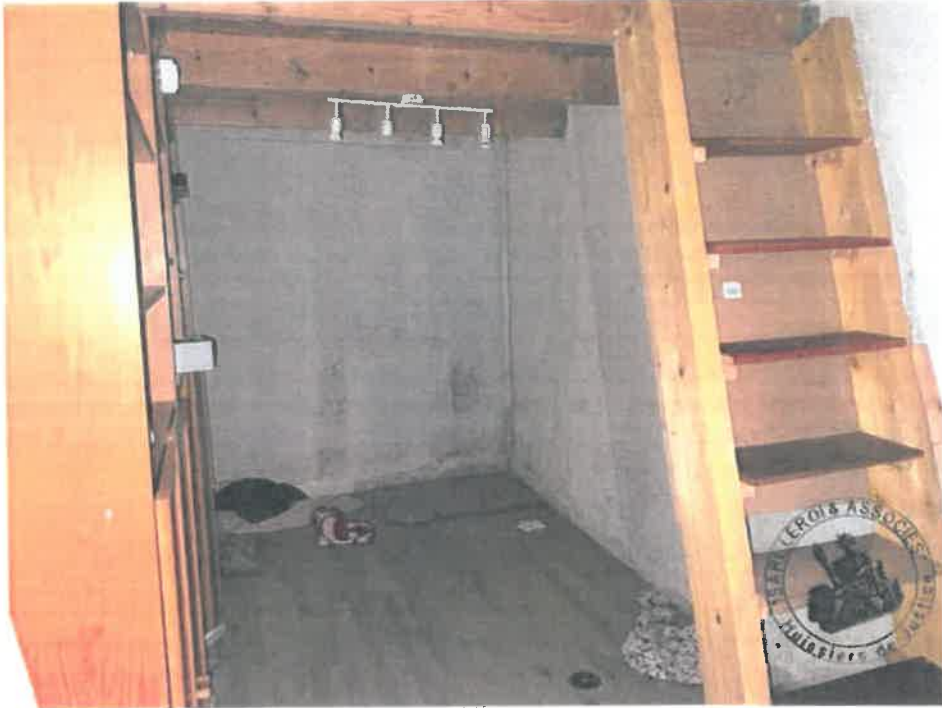
Au centre se trouve une cuisine dont le sol est recouvert de carreaux en bon état ; elle est équipée d'un évier ainsi que d'une plaque de cuisson électrique. Les murs et le plafond supportent un revêtement en mauvais état. Je constate la présence d'un point lumineux au plafond. Je note, dans l'espace cuisine, la présence d'un tableau électrique.

Sur la droite se trouve une pièce dont le sol comporte des éléments en bois non fixés au plancher.

Je constate la présence d'une cloison en cours de construction, de papier peint en mauvais état ainsi que d'un mur en pierre de meulière. Depuis cette pièce, on accède à une salle d'eau comportant une cabine de douche ainsi qu'une cuvette à l'anglaise.



1.



2.



3.



4.



5.





8.



9.



10.



11.



12.



13.



14.



15.



16.

Premier étage

On accède à l'étage par un escalier en bois.



1.



2.



3.



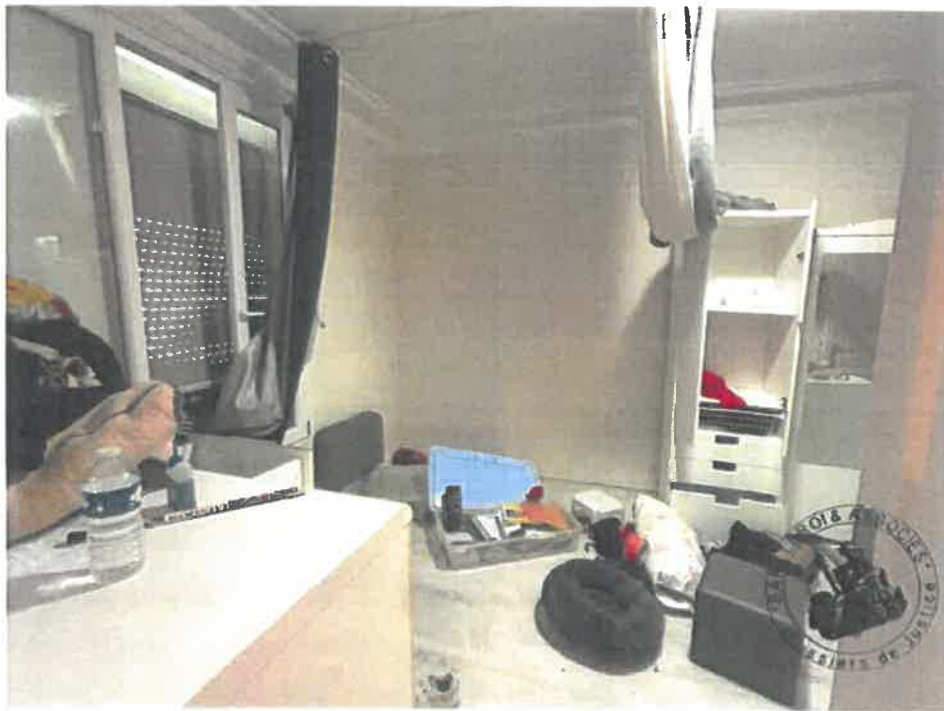
4.

Partie droite**Pièce sur rue**

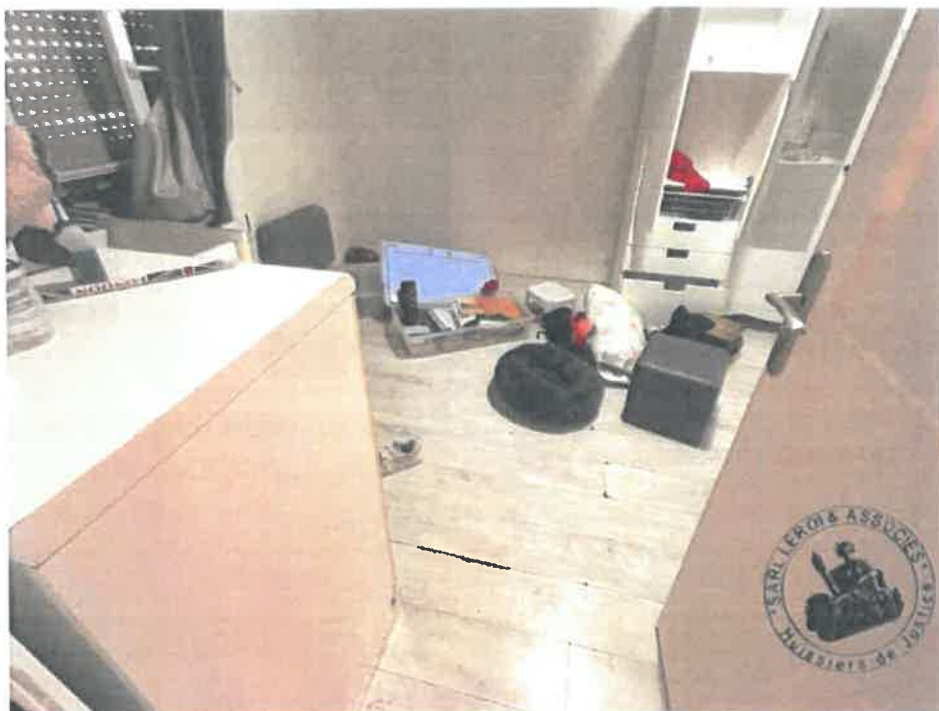
Au sol, je constate la présence d'un parquet flottant en mauvais état.

Les murs, quant à eux, supportent un revêtement en mauvais état ; je constate au plafond la présence d'une peinture de couleur blanche en mauvais état. Présence d'un point lumineux.

L'éclairage naturel de cet espace est assuré par une fenêtre à deux vantaux ouvrant à la française. Je constate la présence d'un convecteur électrique.



1.



2.



3.



4.

Cuisine attenante

Je procède à plusieurs photographies de cette pièce et constate qu'elle est très largement dégradée, tant au sol qu'aux murs et au plafond.

Je note la présence d'un ballon d'eau chaude. L'éclairage naturel est assuré par une fenêtre à deux vantaux ouvrant à la française équipée d'un double vitrage.

Je constate que cette pièce est équipée d'un évier à deux bacs.



1.



2.



3.



4.



5.

Salle d'eau

Depuis le fond de la pièce précédente, on accède à un petit dégagement donnant accès sur la gauche à une salle d'eau et sur la droite à des toilettes.

On accède à la salle d'eau par une porte en bois qui est dégradée.

Au sol, je note la présence d'un revêtement en PVC. Les murs supportent une faïence du sol au plafond, laquelle présente des dégradations, notamment sur la partie gauche. Au plafond, je constate la présence d'une toile de verre, hors d'usage, qui présente de nombreuses spores d'humidité.

Présence d'une cabine de douche. L'éclairage naturel est assuré par une fenêtre à un vantail ouvrant à la française équipée d'un double vitrage.



1.



2.



3.

Toilettes

On accède aux toilettes par une porte en mauvais état.

Le sol supporte un revêtement en PVC, ancien et dégradé. Je constate que le revêtement des cloisons est largement défraîchi. Le plafond montre une peinture défraîchie également.

Cette pièce est équipée d'une cuvette à l'anglaise ainsi que d'un lavabo type lave-main.



1.

So



2.

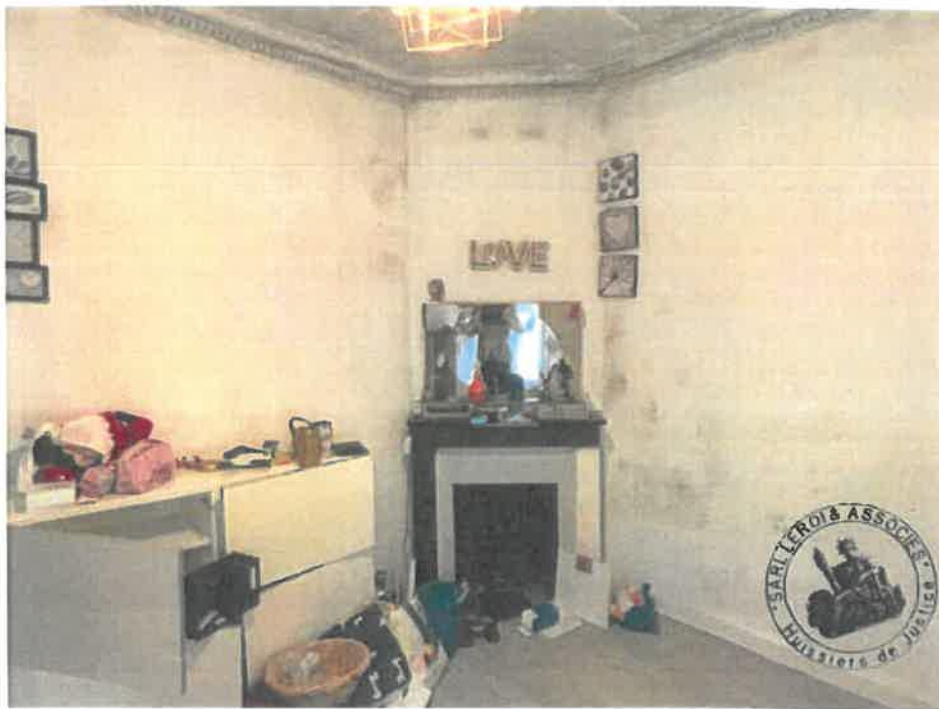
Pièce au fond sur cour

On accède à cette pièce par une porte en bois, dégradée.

Le sol supporte un parquet flottant en mauvais état.

Les murs présentent une peinture de couleur blanche en mauvais état. Je constate de nombreux points d'humidité. Le plafond montre des dalles en polystyrène en mauvais état ; présence de nombreuses spores d'humidité.

L'éclairage naturel est assuré par une fenêtre à deux vantaux ouvrant à la française équipée d'un double vitrage. Je note la présence d'un convecteur électrique sous la fenêtre.



1.



2.



3.



4.



5.

Partie gauche

Cet espace se compose d'une grande pièce avec une cuisine ouverte et une salle d'eau ouverte également.

Au sol, je constate la présence d'un parquet flottant hors d'usage.

Les murs, quant à eux, supportent un revêtement en mauvais état ; je constate la présence de spores d'humidité. Le plafond montre une peinture de couleur blanche largement défraîchie. Dans la pièce principale, je note la présence d'une fenêtre à deux vantaux ouvrant à la française équipée d'un double vitrage. Présence d'un point lumineux au plafond ainsi que d'un convecteur électrique.

Dans l'espace cuisine, je constate la présence d'une fenêtre à deux vantaux ouvrant à la française équipée d'un double vitrage. Présence d'un évier ainsi que d'une plaque de cuisson.

Au fond de l'espace se trouve une salle d'eau, à laquelle on accède par une ouverture dépourvue de porte.

Au sol, je constate la présence de carreaux en mauvais état. Les murs, quant à eux, présentent un revêtement hors d'usage ; je constate la présence de nombreuses spores d'humidité.

Le plafond montre des dalles de faux plafond sur ossature apparente. L'éclairage artificiel est assuré par une gaine lumineuse tout autour de la pièce. Cet espace est équipé d'une cuvette à l'anglaise ainsi que d'une cabine de douche et d'un lavabo arraché de son support.



1.



2.



3.



4.



5.



6.



7.



8.



9.

Garage attenant

On accède au garage par une porte anti-squat.

Au sol, je note une partie recouverte de moquette ainsi qu'une partie carrelée. Le tout est hors d'usage.

Je constate que le revêtement des murs est également hors d'usage ; il en est de même du plafond.

Cet espace se compose d'une première pièce puis, en suivant, d'une circulation comportant un évier et, au fond, d'une cabine de douche. Je constate que tous les équipements sont hors d'usage.

L'éclairage naturel est assuré par des carreaux de verre donnant côté cour et par une ouverture située au fond donnant dans la cabine de douche.



1.



2.



3.



4.



5.



6.



7.

Sous-sol – accès par la cour intérieure

On accède au sous-sol par une porte métallique dont il est procédé à l'ouverture forcée.

Je note la présence d'une circulation desservant plusieurs pièces sur la gauche, puis au fond une cuisine. Je constate que le sol est en béton à l'état brut ; il en est de même des murs et du plafond. Je note la présence d'un tableau électrique à droite en entrant.



1.



2.



3.

Partie gauche

Je constate au sol la présence de béton à l'état brut et d'une partie montrant un parquet flottant en mauvais état.

Cet espace se compose d'une première pièce comportant une cuisine, puis d'une chambre dont le cloisonnement est en mauvais état et, en suivant, d'une cabine de douche avec une cuvette à l'anglaise.

Je constate que l'ensemble de cet espace est très largement dégradé.



1.



2.



3.



4.



5.



6.



7.



8.



9.



10.



11.



12.

Pièce au fond

Un escalier situé au fond de cet espace donne accès à une cuisine ; je note la présence d'un évier, d'un plan de travail et d'un four.

Je constate que le revêtement de sol est hors d'usage ; les murs, quant à eux, présentent un revêtement en très mauvais état, montrant de nombreuses spores d'humidité.

Au plafond, je note la présence d'un faux plafond en mauvais état.



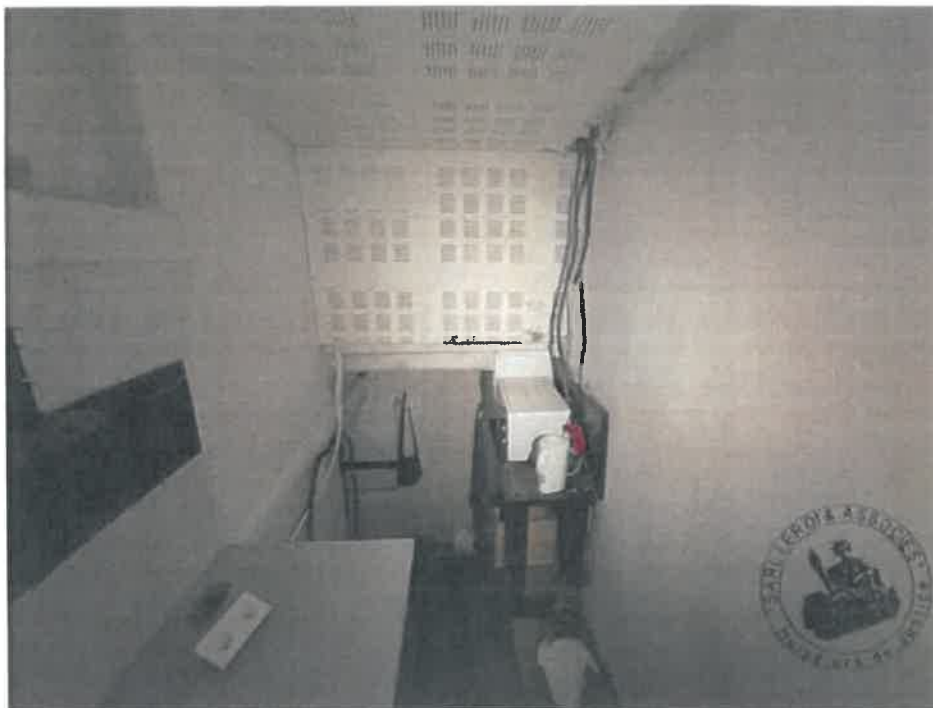
1.



2.



3.



4.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 72 pages pour servir et valoir ce que de droit.



Fabien TOMMASONE
Commissaire de Justice associé

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens immobiliers désignés proviennent d'un acte de scission et annulation de copropriété en date du 07 mai 2020 publié au 1^{er} bureau du Service de la Publicité Foncière de NANTERRE en date du 9 juin 2020 sous les références volume 2020 P n° 3532 et appartiennent à en pleine propriété, en suite de l'acquisition qu'elle en a faite suivant acte de réitération d'apport partiel d'actif en date du 15 avril 2021 publié au 1^{er} bureau du Service de la Publicité Foncière de NANTERRE en date du 20 avril 2021, sous les références volume 2001 P n° 7354 suivi et d'une attestation rectificative valant reprise pour ordre du 16 décembre 2021 publiée audit bureau en date du 20 décembre 2021, sous les références volume 2021 P n° 25520.

Les origines antérieures sont contenues dans l'acte ci-dessus mentionné auquel il y a lieu de se référer ; l'adjudicataire éventuel est tenu d'en vérifier l'exactitude au Service de la Publicité Foncière.

Tous les renseignements relatifs à la propriété, à la description ainsi qu'aux superficies et servitudes sont donnés sans aucune garantie et sans que le poursuivant, ni son avocat puissent être, en aucune façon, inquiétés ni recherchés à cet égard, notamment pour tous vices cachés.

Pour le surplus, le poursuivant déclare s'en rapporter à l'article L322-10 du Code des Procédures Civiles d'Exécution dispose que l'adjudication ne confère d'autres droits que ceux appartenant au saisi.

CONDITIONS D'OCCUPATION DES LIEUX :

Il ressort du procès-verbal de description que les biens sont inoccupés.

Il subsiste cependant des meubles inutilisables et de vieux effets dont l'adjudicataire devra faire son affaire personnelle sans recours contre le vendeur.

CLAUSES SPECIALES

I .- L'adjudicataire prendra l'immeuble dans l'état où il se trouvera le jour de l'adjudication, sans recours ni garantie, et sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix ni à aucune indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers, pour quelque cause que ce soit, notamment bon ou mauvais état de l'immeuble, et tous vices cachés, notamment pour vices constitués par l'accessibilité au plomb, notamment présence de termites ou d'insectes xylophages et vices cachés, étant rappelé qu'en vertu de l'article 1649 du Code Civil, la garantie des vices cachés n'a pas lieu dans les ventes faites par autorité de justice.

L'adjudicataire fera son affaire personnelle de toutes les mesures à prendre pour remédier à la situation et renonce à toute réclamation de ce chef à l'encontre du poursuivant.

A CE TITRE, IL EST REPRODUIT AU PRÉSENT CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Lettre RAR de la SELARL DURANCEAU PARTENAIRES ET ASSOCIES à la Mairie de COURBEVOIE du 28 octobre 2026 (demande de certificat d'urbanisme) ;
- Renseignements d'urbanisme en date du 22 avril 2026 (DPU simple) ;
- Arrêtés préfectoraux (termites et plomb) ;
- Le relevé de propriété ;
- L'extrait cadastral modèle 1 ;
- L'extrait du plan cadastral ;
- Le plan de situation.



DPA DURANCEAU – PARTENAIRES & ASSOCIES

Delphine DURANCEAU (GRASSE)
Présidente LD le droit stricto sensu
Droit des Affaires
Droit Bancaire
Droit des Mesures d'Exécution
Droit de la Consommation

Gabriel BELAICHE (AIX)
Droit des Affaires
Droit des Contrats Commerciaux

Avocats Associés
Mandataires en transactions
immobilières

Fanny DUCHESNE (AIX)
Droit des Affaires
Droit des Sociétés

Henri DE LANGLE (PARIS)
Droit Bancaire
Droit des Mesures d'Exécution
Droit des Affaires

CAMPOCASSO & ASSOCIES
(MARSEILLE)
Droit des Assurances et
Réparation des Préjudices Corporels

Stéphanie MOUTET (GRASSE)
Droit Bancaire
Droit des Mesures d'Exécution
Droit de la Consommation

Sonia HARNIST (NIMES)
Droit Bancaire
Droit des Mesures d'Exécution

Gaëlle HARRAR (NICE)
Droit Bancaire
Droit des Mesures d'Exécution

Collaborateurs et
Partenaires locaux

SELARL INTERBARREAUX
AIX-EN-PROVENCE - GRASSE
RCS AIX 752 962 621
N° TVA FR84752962621

Coordonnées centralisées :

Cabinet d'Aix en Pce (Siège)
Domaine des Plantiers
150 Route de Berre
13510 EGUILLES

Tel : 04 42 27 45 56
secretariat@dpa-avocats.com
www.dpa-avocats.com

IBAN :
FR76 3000 4023 7200 0100 4418 195

MAIRIE DE COURBEVOIE
Service urbanisme et foncier
2 place de l'Hôtel de ville
92400 COURBEVOIE

Eguilles, le 28 octobre 2025

LRAR n°1A 216 553 2357 3

Dossier suivi à AIX EN PROVENCE (Siège)
Ligne de votre correspondant : 04 42 27 45 56
E-mail : saisies.immobilières@dpa-avocats.com

N.REF. :

Madame, Monsieur,

A la requête de Maître Patrick LEGRAS de GRANDCOURT, mandataire judiciaire, je poursuis la vente aux enchères publiques des biens immobiliers ci-après désignés :

Sur la commune de COURBEVOIE (92400), un immeuble cadastré dite commune Section T numéro 130, sis 2 avenue du Château du Loir, et 70 rue de Bezons pour une contenance de 00ha 01a et 52ca.

Tels que lesdits biens existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

Je vous remercie de me préciser au plus tôt si ces biens et droits immobiliers sont soumis au droit de préemption urbain de la Commune, afin que le Greffier du Tribunal Judiciaire de NANTERRE puisse vous aviser officiellement de la vente aux enchères.

Je vous demanderais également de bien vouloir me faire savoir si les biens immobiliers qui vont être vendus :

I. -

- sont, ou non, situés dans une zone à risque d'exposition au plomb au sens des dispositions des articles L. 32-5 et R 32-8 et suivants du Code de la Santé publique.



DPA

DURANCEAU – PARTENAIRES & ASSOCIES

79

Delphine DURANCEAU (GRASSE)

Présidente LD le droit stricto sensu

Droit des Affaires

Droit Bancaire

Droit des Mesures d'Exécution

Droit de la Consommation

Gabriel BELAICHE (AIX)

Droit des Affaires

Droit des Contrats Commerciaux

Avocats Associés

**Mandataires en transactions
immobilières**

Fanny DUCHESNE (AIX)

Droit des Affaires

Droit des Sociétés

Henri DE LANGLE (PARIS)

Droit Bancaire

Droit des Mesures d'Exécution

Droit des Affaires

**CAMPOCASSO & ASSOCIES
(MARSEILLE)**

Droit des Assurances et

Réparation des Préjudices Corporels

Stéphanie MOUTET (GRASSE)

Droit Bancaire

Droit des Mesures d'Exécution

Droit de la Consommation

Sonia HARNIST (NIMES)

Droit Bancaire

Droit des Mesures d'Exécution

Gaëlle HARRAR (NICE)

Droit Bancaire

Droit des Mesures d'Exécution

**Collaborateurs et
Partenaires locaux**

**SELARI INTERBARREAUX
AIX-EN-PROVENCE - GRASSE
RCS AIX 752 962 621
N° TVA FR84752962621**

Coordonnées centralisées :

Cabinet d'Aix en Pce (Siège)

Domaine des Plantiers

150 Route de Berre

13510 EGUILLES

Tel : 04 42 27 45 56

secretariat@dpa-avocats.com

www.dpa-avocats.com

IBAN :

FR76 3000 4023 7200 0100 4418 195

Dans l'affirmative, vous voudrez bien m'adresser copie des arrêtés préfectoral et municipal.

II. –

- sont, ou non situés dans une zone contaminée au sens de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs d'immeubles contre les termites, mérules et autres insectes xylophages ;

Dans l'affirmative, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté préfectoral.

Vous voudrez bien me préciser, enfin, si vous allez user des pouvoirs qui vous sont conférés par l'article L.133-2 du Code de la construction et de l'habitation en cas de carence du propriétaire et, enfin, si des mesures préventives ou curatives de lutte contre les termites ont été prises.

III. –

Merci également de m'indiquer à quelle date le permis de construire a été régularisé et si la propriété bénéficie de la conformité.

IV –

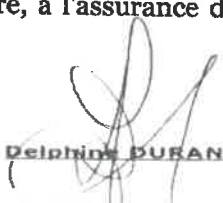
Je vous prie en dernier lieu de trouver sous ce pli :

- formulaire de demande de certificat d'urbanisme en double exemplaire, ainsi que la pièce y annexée, à savoir : plan cadastral.

Je vous remercie de bien vouloir me délivrer dans les meilleurs délais, un certificat d'urbanisme relatif aux biens immobiliers objet de ma demande.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Delphine DURANCEAU

P.J. : CU en 2 exemplaires + plan cadastral.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
cerfa
N° 13410*07

Demande de certificat d'urbanisme

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

C U

Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie

Cachet de la mairie et signature du receveur

le ____/____/____

1 Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☒ a) **Certificat d'urbanisme d'information**

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ b) **Certificat d'urbanisme opérationnel**

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 Identité du ou des demandeurs

① Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

2.1 Vous êtes un particulier

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

DURANCEAU-PARTENAIRES & ASSOCIES

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

7 5 2 9 6 2 6 2 1 0 0 0 1 3

SELARL

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

DURANCEAU

Delphine

3 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 150 Voie : Route de Berre

Lieu-dit : Domaine des Plantiers

Localité : EGUILLES

Code postal : 1 3 5 1 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 4 4 2 2 7 4 5 5 6 Indicateur pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

saisies.immobilières @ dpa-avocats.com

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

4.1 Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 2 Voie : avenue du Château du Loir

Lieu-dit :

Localité : COURBEVOIE

Code postal : 9 2 4 0 0

4.2 Références cadastrales^[1] :

^[1] Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4

Préfixe : Section : T Numéro : 0 1 3 0

Superficie totale du terrain (en m²) : 152

5 Cadre réservé à l'administration – Mairie

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

5.1 État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Observations :

Équipements :

Voirie : Oui ☐ Non ☐

Eau potable : Oui ☐ Non ☐

Assainissement : Oui ☐ Non ☐

Électricité : Oui ☐ Non ☐

[1] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

5.2 État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire ?	Avant le
Voirie	Oui ☐ Non ☐		
Eau potable	Oui ☐ Non ☐		
Assainissement	Oui ☐ Non ☐		
Électricité	Oui ☐ Non ☐		

Observations :

6 Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

A EGUILLES

Fait le 28/10/2025



Signature du (des) demandeur(s)

Dans le cadre d'une saisine par voie papier :

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Note descriptive succincte du projet

- ① Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Description sommaire de l'opération projetée

(construction, lotissement, camping, golf, aires de sport...)

Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

– Indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :

– Indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas, précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

- ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
 À l'attention du Délégué à la protection des données
 SG/DAJ/AJAG1-2
 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données
 3 Place de Fontenoy
 TSA 80715
 75334 Paris Cedex 07

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Comment constituer le dossier de demande de certificat d'urbanisme

Article L.410-1 et suivants ; R.410-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Qu'est-ce qu'un certificat d'urbanisme ?

→ Il existe deux types de certificat d'urbanisme

- a) Le premier est un **certificat d'urbanisme d'information**. Il permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain et renseigne sur :
- les dispositions d'urbanisme (par exemple les règles d'un plan local d'urbanisme),
 - les limitations administratives au droit de propriété (par exemple une zone de protection de monuments historiques),
 - la liste des taxes et des participations d'urbanisme.
- b) Le second est un **certificat d'urbanisme opérationnel**. Il indique, en plus des informations données par le certificat d'urbanisme d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront ce terrain.

→ Combien de temps le certificat d'urbanisme est-il valide ?

La durée de validité d'un certificat d'urbanisme (qu'il s'agisse d'un « certificat d'urbanisme d'information » ou d'un « certificat d'urbanisme opérationnel ») est de 18 mois à compter de sa délivrance.

→ La validité du certificat d'urbanisme peut-elle être prolongée ?

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année aussi longtemps que les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique, le régime des taxes et des participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé. Vous devez faire votre demande par lettre sur papier libre en double exemplaire, accompagnée du certificat à proroger, et l'adresser au maire de la commune où se situe le terrain. **Vous devez présenter votre demande au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité du certificat d'urbanisme à proroger.**

→ Quelle garantie apporte-t-il ?

Lorsqu'une demande de permis ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de validité d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété existant à la date du certificat seront applicables au projet de permis de construire ou d'aménager ou à la déclaration préalable, sauf si les modifications sont plus favorables au demandeur. Toutefois, les dispositions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique seront applicables, même si elles sont intervenues après la date du certificat d'urbanisme.

2 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, joignez les pièces dont la liste vous est fournie dans le tableau ci-après. S'il manque des informations ou des pièces justificatives, cela retardera l'instruction de votre dossier.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Vous devez fournir deux exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme de simple information et quatre exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

→ Où déposer la demande de certificat d'urbanisme par voie papier ?

La demande doit être adressée à la mairie de la commune où se situe le terrain. L'envoi en recommandé avec avis de réception est conseillé afin de disposer d'une date précise de dépôt. Vous pouvez également déposer directement votre demande à la mairie.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière

dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 1 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme d'information ;
- 2 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

Si aucune réponse ne vous est notifiée dans ce délai, vous serez titulaire d'un certificat d'urbanisme tacite.

⚠ Ce certificat d'urbanisme ne porte pas sur la réalisation d'un projet mais uniquement sur les garanties du certificat d'urbanisme d'information (liste des taxes et participations d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriété).

3. Pièces à joindre à votre demande

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme d'information, vous devez fournir la pièce CU1.

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme opérationnel, vous devez fournir les pièces CU1 et CU2.

La pièce CU3 ne doit être jointe que s'il existe des constructions sur le terrain.

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande.

Pièces à joindre	À quoi ça sert ?	Conseils
☐ CU1. Un plan de situation [Art. R. 410-1 al 1 du code de l'urbanisme]	Il permet de voir la situation du terrain à l'intérieur de la commune et de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où il se trouve. Il permet également de voir s'il existe des servitudes et si le terrain est desservi par des voies et des réseaux.	Pour une meilleure lisibilité du plan de situation, vous pouvez : – Rappeler l'adresse du terrain – Représenter les voies d'accès au terrain ; – Représenter des points de repère. L'échelle et le niveau de précision du plan de situation dépendent de la localisation du projet. Ainsi, une échelle de 1/25000 (ce qui correspond par exemple à une carte de randonnée) peut être retenue pour un terrain situé en zone rurale ; Une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être adaptée pour un terrain situé en ville.
Pièces à joindre pour une demande de certificat d'urbanisme opérationnel [Art. R. 410-1 al 2 du code de l'urbanisme]		
☐ CU2. Une note descriptive succincte (se reporter à la page 5)	Elle permet d'apprécier la nature et l'importance de l'opération. Elle peut comprendre des plans, des croquis, des photos.	Elle précise selon les cas : – la description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport...), – la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière, s'il y a lieu ; – la destination ou la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir, s'il en existe.
S'il existe des constructions sur le terrain :		
☐ CU3. Un plan du terrain, s'il existe des constructions.	Il est nécessaire lorsque des constructions existent déjà sur le terrain. Il permet de donner une vue d'ensemble.	Il doit seulement indiquer l'emplacement des bâtiments existants.

Les avantages du service mail :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, l'état de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
 3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 - Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 0 20 80 10 45 & TTC * prix d'un SMS.
 - Sur internet : www.la Poste.fr (consultation gratuite sans coût de connexion).
 - Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.

Date : 11/11/11

R 1

Niveau de garantie :

10 € 15 € 45 € 65 €

Présente / Adresse le :
 Distribue :
 Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNP / permis de conduire

AUTRE :
 La Poste s'engage pour la rapidité de traitement de vos lettres recommandées et la sécurité de vos envois.



Agence de Ligny

1A 216 553 2357 3

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RECEPTION

25/11/2013

EXPÉDITEUR



DURANCEAU - PATTENAIRES & ASSOCIÉS

Société d'Avocats Interbancaux

Siège : Domaine des Plantiers - 150 Route de Berre - 13510 BEGUILLES

RCS AIX EN PROVENCE 752 962 621
 tel : 04 42 27 45 56 - @ : secretariat@dpa-avocats.com

Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions épidémiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RECEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 216 553 2357 3



25/11/2013

Renvoyer à



FRAB



DURANCEAU - PATTENAIRES & ASSOCIÉS

Société d'Avocats Interbancaux

Siège : Domaine des Plantiers - 150 Route de Berre - 13510 BEGUILLES

RCS AIX EN PROVENCE 752 962 621
 tel : 04 42 27 45 56 - @ : secretariat@dpa-avocats.com

PREUVE DE DÉPÔT
 À CONSERVER PAR LE CLIENT

TERRAIN DE LA DEMANDE

Références cadastrales : T 0130

Superficie du terrain de la demande (1) : 152 m²

(1) (sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)

ATTESTATION DE NUMEROTAGE

La parcelle susnommée porte les numéros :

2, avenue de Château du Loir

DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT

Droit de préemption urbain simple au bénéfice de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense

Périmètre de sauvegarde du commerce de proximité : sont soumises au droit de préemption, les cessions de fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux (délibération du n° 2014-40 du conseil municipal du 15 décembre 2014). Ces cessions doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de la Ville à l'adresse suivante :

- Service Commerce et Artisanat
- Place de l'Hôtel de ville
- 92401 COURBEVOIE
- commerceetartisanat@ville-user_urb.fr

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Zone(s)Zone UA

En cas de réalisation d'un programme de logements comportant plus de 15 logements, 30% au moins des logements de ce programme doivent être affectés à des logements locatifs sociaux et 10% à des logements intermédiaires.

Bureaux admis si surface de plancher (SDP) < 300 m² (nouvelles constructions).Extensions de constructions existantes à usage de bureaux possibles dans la limite de 15% de la SDP existante, afin de permettre dans la limite de 3 000 m² SDP leur extension ou restructuration.

Pour plus d'informations, veuillez-vous rendre sur le site internet de la ville de Courbevoie :

<https://www.ville-courbevoie.fr/127/plan-local-d-urbanisme.htm>

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

Périmètre de protection d'un monument classé (ancien hôtel de Guines, pièce rdc et pièces 1er étage)

Périmètre de protection d'un monument classé (hôtel de Guines, façades, toitures et parcelle)

Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodrome de Paris Le Bourget)

Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (zone de protection radioélectrique, centre de Puteaux)

Zone SUP1 autour des canalisations de transport de gaz naturel

Pour plus d'informations, veuillez-vous rendre sur le site internet de la ville de Courbevoie :

<https://www.ville-courbevoie.fr/127/plan-local-d-urbanisme.htm>

CERTIFICAT D'ALIGNEMENT

Vu les dispositions prévues au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, l'alignement concernant le bien susnommé est le suivant :

Parcelle bordant une voie communale. L'alignement actuel est conservé

En arrière de l'alignement défini ci-dessus, le demandeur sera tenu de se conformer aux servitudes de zone non aedificandi ou marge de recul s'il en existe d'établies par le règlement en vigueur.

OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Classement acoustique : voie en tissu ouvert de type C3 (d=100m)
 Classement acoustique : voie en U de type C3 (d=100m)
 Droit de préemption urbain simple au bénéfice de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense
 Périmètre des obligations de stationnement
 L'ensemble du Département des Hauts-de-Seine est classé zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 16 mai 2000).
 L'ensemble du Département des Hauts-de-Seine est classé zone à risque contaminée ou susceptible de l'être par les termites (arrêté préfectoral du 22 décembre 2004).
 Le territoire des Hauts-de-Seine n'a pas fait à ce jour, l'objet d'un arrêté préfectoral concernant la présence d'un risque de mэрule.

Pour toute information concernant les risques naturels, miniers et technologiques :
<https://www.ville-courbevoie.fr/286/risques-naturels-miniers-et-technologiques.htm>

TAXES ET CONTRIBUTIONS

Taxes applicables aux constructions à la date de délivrance du présent certificat :

- Taxe d'aménagement communale = 5% sauf dans 4 secteurs de la zone UA et 3 secteurs de la zone UP du PLU en vigueur, définis en annexe de la délibération du 26 septembre 2022 relative à la majoration de la taxe d'aménagement, où elle est fixée à 20% (pour consulter la liste des parcelles concernées, veuillez consulter l'annexe de la délibération sur le site internet de la ville : <https://www.ville-courbevoie.fr/1215/la-taxe-d-amenagement.htm#/particuliers/page/23263>)
- Taxe d'aménagement régionale Ile-de-France = 1%
- Taxe d'aménagement départementale = 2,3%
- Redevance pour création de bureaux ou de locaux de recherche en région Ile-de-France (à l'occasion de la réalisation de locaux à usage de bureaux ou de locaux de recherche)
- Redevance de l'archéologie préventive

Travaux et participations pouvant être exigés à l'occasion d'une opération de construction :

- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (demandée au moment du raccordement au réseau public)
- Participation du constructeur en PUP

CERTIFICAT DE PERIL

Néant

CERTIFICAT D'ASSAINISSEMENT

L'assainissement de la ville de Courbevoie est géré par délégation du service public. Pour toute demande, veuillez-vous adresser au service délégataire :
 SUEZ Eau France
 300 rue Paul Vaillant Couturier
 92000 NANTERRE
<https://www.toutsurmoneau.fr/>

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DECLARATION D'INSALUBRITE ET INTERDICTION D'HABITER

Demandes à adresser à :

Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de Courbevoie
 Bâtiment les Pléiades
 11 ter, rue de l'Hôtel de Ville
 92400 COURBEVOIE
hygiene.sante@ville-courbevoie.fr

DEMANDE DE RAVALEMENT

Demandes à adresser à :

Service Permis de construire / Ravalement
 Place de l'Hôtel de Ville
 92400 COURBEVOIE
permisdeconstruire@ville-courbevoie.fr

Les informations mentionnées ci-dessus sont issues de traitements informatiques automatisés. Si vous souhaitez faire la demande d'un Certificat d'Urbanisme Informatif, veuillez vous adresser à la mairie.

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

Service Santé-Environnement

130, rue du 8 mai 1945

92021 NANTERRE CEDEX

Tél.: 01 40 97 96 22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

arrêté n° SE/2000/20

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 32.5 et R 32.8 à R 32.12,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 1999 fixant le modèle de la note d'information à joindre à un état des risques d'accessibilité au plomb révélant la présence de revêtements contenant du plomb, pris pour l'application de l'article R 32.12 du Code de la Santé Publique,

Vu la circulaire DGS/VS3 n°99/533 UHC/QC/18 n°99-58 du 30 août 1999 relative à la mise en œuvre et au financement des mesures d'urgence contre le saturnisme,

Vu les avis, tous favorables, émis par 21 conseils municipaux des communes du département des Hauts-de-Seine,

Considérant que, selon l'article R. 32-8 du code de la santé publique, les avis des conseils municipaux sont réputés favorables dans un délai de deux mois à compter de la saisine par le préfet, qui est survenue par courrier du 16 décembre 1999,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène émis au cours de sa séance du 3 mai 2000,

Considérant qu'il est souhaitable, en raison des cas de saturnisme survenus dans les Hauts-de-Seine, que les acheteurs d'immeubles d'habitation soient informés de la présence de peintures au plomb afin qu'ils intègrent ce risque dans la gestion de leur bien,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'ensemble du département des Hauts-de-Seine est classé zone à risque d'exposition au plomb.

ARTICLE 2 : Un état des risques d'accessibilité au plomb doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté

en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1948, et situé dans le département des Hauts-de-Seine. Cet état doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de la promesse de vente ou d'achat ou du contrat susvisé.

ARTICLE 3 : L'état des risques d'accessibilité identifie toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb et précise la concentration en plomb, la méthode d'analyse utilisée ainsi que l'état de conservation de chaque surface. La méthodologie utilisée pour la réalisation de l'état des risques doit être conforme aux obligations édictées par les ministres chargés de la santé et du logement. L'état des risques est établi par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L. 111-25 du code de la construction et de l'habitation ou par un technicien de la construction qualifié ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission. Les fonctions d'expertise ou de diagnostic sont exclusives de toute activité d'entretien ou de réparation de l'immeuble.

ARTICLE 4 : Lorsque l'état des risques d'accessibilité révèle la présence de revêtements contenant du plomb en concentration supérieure au seuil réglementaire, il lui est annexé une note d'information générale à destination du propriétaire lui indiquant les risques de tels revêtements pour les occupants et les personnes éventuellement amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Cet état est communiqué par ce propriétaire aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à y effectuer des travaux.

ARTICLE 5 : Lorsque l'état des risques révèle une accessibilité au plomb au sens de l'article R. 32-2 du code de la santé publique, c'est à dire la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à une concentration supérieure au seuil réglementaire, le vendeur ou son mandataire en transmet une copie complète au préfet, direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARTICLE 6 : Aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée à raison des vices constitués par l'accessibilité au plomb si l'état des risques d'accessibilité au plomb n'est pas annexé aux actes visés à l'article 2.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de chaque commune des Hauts-de-Seine du 15 juin au 15 juillet 2000. Mention du présent arrêté et de ses modalités de consultation sera insérée avant le 15 juin 2000 dans 2 journaux paraissant dans le département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera applicable aux actes visés à l'article 2 signés à partir du premier octobre 2000.

ARTICLE 9 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Mesdames et Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le Directeur départemental de l'équipement, Mesdames et Messieurs les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 16 mai 2000

LE PREFET



Jean-Pierre RICHER

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
Service Santé-Environnement
130, rue du 8 mai 1945
92021 NANTERRE CEDEX
Tél.: 01 40 97 96 22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

arrêté n° SE/2000/20

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 32.5 et R 32.8 à R 32.12,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 1999 fixant le modèle de la note d'information à joindre à un état des risques d'accessibilité au plomb révélant la présence de revêtements contenant du plomb, pris pour l'application de l'article R 32.12 du Code de la Santé Publique,

Vu la circulaire DGS/VS3 n°99/533 UHC/QC/18 n°99-58 du 30 août 1999 relative à la mise en œuvre et au financement des mesures d'urgence contre le saturnisme,

Vu les avis, tous favorables, émis par 21 conseils municipaux des communes du département des Hauts-de-Seine,

Considérant que, selon l'article R. 32-8 du code de la santé publique, les avis des conseils municipaux sont réputés favorables dans un délai de deux mois à compter de la saisine par le préfet, qui est survenue par courrier du 16 décembre 1999,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène émis au cours de sa séance du 3 mai 2000,

Considérant qu'il est souhaitable, en raison des cas de saturnisme survenus dans les Hauts-de-Seine, que les acheteurs d'immeubles d'habitation soient informés de la présence de peintures au plomb afin qu'ils intègrent ce risque dans la gestion de leur bien,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'ensemble du département des Hauts-de-Seine est classé zone à risque d'exposition au plomb.

ARTICLE 2 : Un état des risques d'accessibilité au plomb doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté

en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1948, et situé dans le département des Hauts-de-Seine. Cet état doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de la promesse de vente ou d'achat ou du contrat susvisé.

ARTICLE 3 : L'état des risques d'accessibilité identifie toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb et précise la concentration en plomb, la méthode d'analyse utilisée ainsi que l'état de conservation de chaque surface. La méthodologie utilisée pour la réalisation de l'état des risques doit être conforme aux obligations édictées par les ministres chargés de la santé et du logement. L'état des risques est établi par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L. 111-25 du code de la construction et de l'habitation ou par un technicien de la construction qualifié ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission. Les fonctions d'expertise ou de diagnostic sont exclusives de toute activité d'entretien ou de réparation de l'immeuble.

ARTICLE 4 : Lorsque l'état des risques d'accessibilité révèle la présence de revêtements contenant du plomb en concentration supérieure au seuil réglementaire, il lui est annexé une note d'information générale à destination du propriétaire lui indiquant les risques de tels revêtements pour les occupants et les personnes éventuellement amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Cet état est communiqué par ce propriétaire aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à y effectuer des travaux.

ARTICLE 5 : Lorsque l'état des risques révèle une accessibilité au plomb au sens de l'article R. 32-2 du code de la santé publique, c'est à dire la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à une concentration supérieure au seuil réglementaire, le vendeur ou son mandataire en transmet une copie complète au préfet, direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

ARTICLE 6 : Aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée à raison des vices constitués par l'accessibilité au plomb si l'état des risques d'accessibilité au plomb n'est pas annexé aux actes visés à l'article 2.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de chaque commune des Hauts-de-Seine du 15 juin au 15 juillet 2000. Mention du présent arrêté et de ses modalités de consultation sera insérée avant le 15 juin 2000 dans 2 journaux paraissant dans le département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera applicable aux actes visés à l'article 2 signés à partir du premier octobre 2000.

ARTICLE 9 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Mesdames et Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le Directeur départemental de l'équipement, Mesdames et Messieurs les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 16 mai 2000

LE PREFET



Jean-Pierre RICHER

Relevé de propriété

Année de référence : 2026		Département : 92 0		Commune : 026 COURBEVOIE		TRES : 036		Numéro communal : +10823	
Titulaire(s) de droit(s)									
Droit réel : Propriétaire									
Dénomination :									
Adresse :									
Numéro propriétaire : P8J786									
Propriété(s) bâtie(s)									
Évaluation du local									
Total revenu imposable pour la part communale									
Total revenu exonéré pour la part communale									
Total revenu imposé pour la part communale									
5 147 euro(s)									
5 147 euro(s)									

Propriété(s) non bâtie(s)									
Évaluation									
Total de la part communale									
Total de la part additionnelle									
Majoration des terrains constructibles									
0									

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 17/09/2026

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : 9214101130

SF2625040510

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 092					Commune : 026		COURBEVOIE			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quota-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvol	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
T	0130			70 RUE DE BEZONS	0ha01a52ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

--

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Département :
HAUTS DE SEINE

Commune :
COURBEVOIE

Section : T
Feuille : 000 T 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 28/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

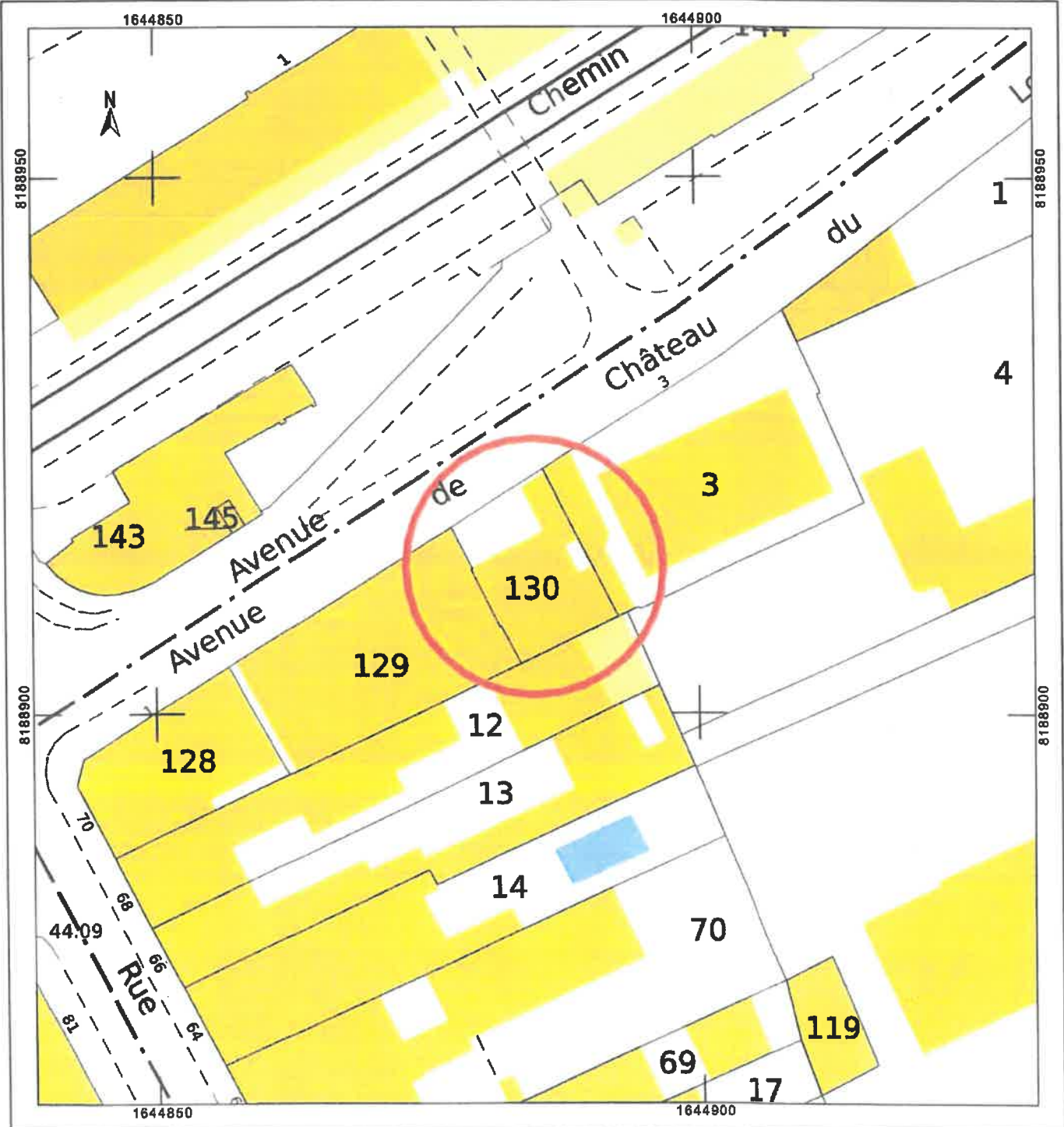
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts
Fonciers
PTGC des Hauts-de-Seine 7 Bd des
Bouvets 92741
92741 NANTERRE cedex
tél. 01 41 37 83 00 -fax
sdif92.ptgc@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
HAUTS DE SEINE

Commune :
COURBEVOIE

Section : T
Feuille : 000 T 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 28/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

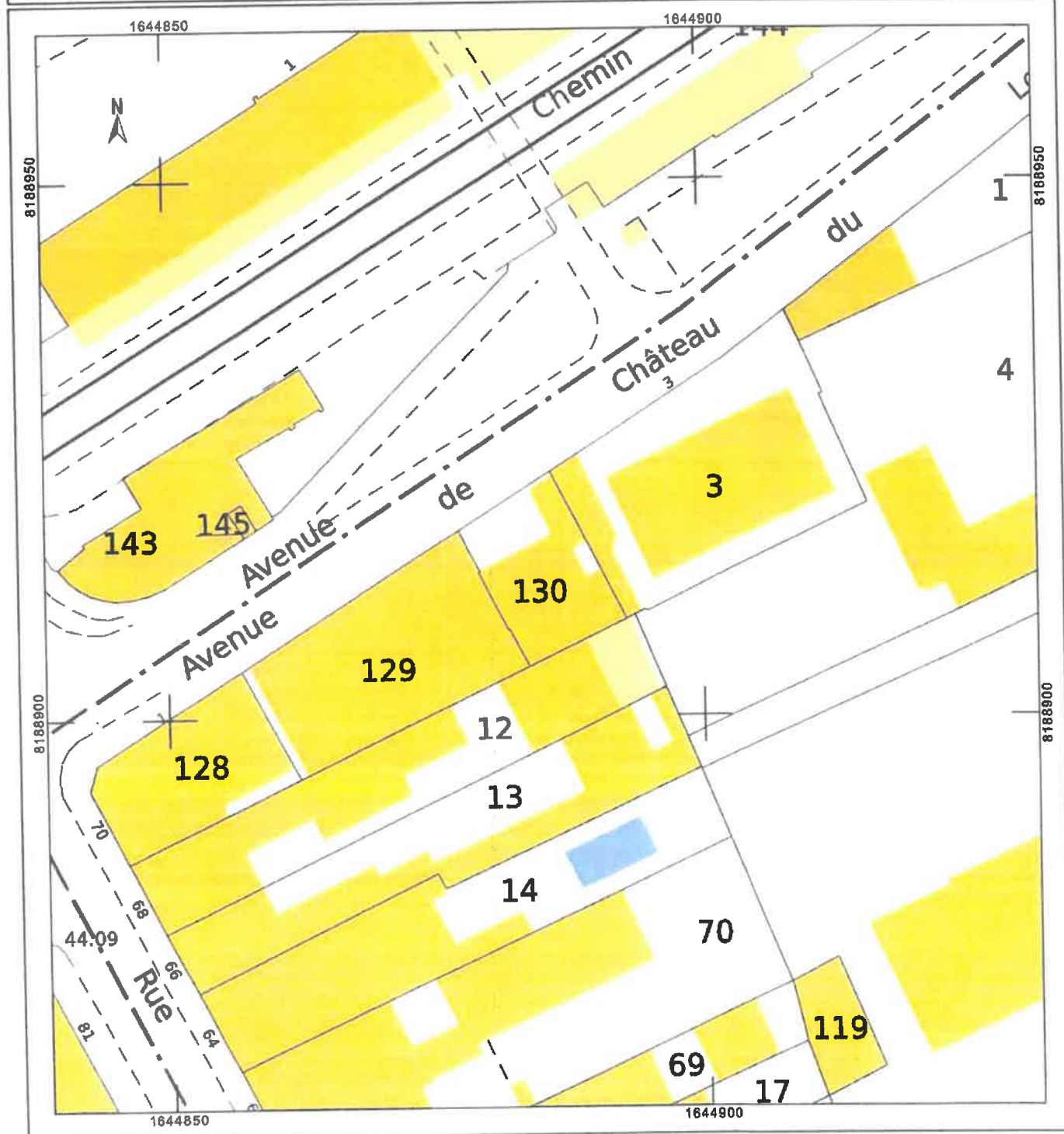
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts
Fonciers
PTGC des Hauts-de-Seine 7 Bd des
Bouvets 92741
92741 NANTERRE cedex
tél. 01 41 37 83 00 -fax
sdi192.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



II° - INFORMATION SUR LES DETECTEURS DE FUMEE

Le rédacteur des présentes informe les éventuels oblateurs que la Loi n°2010-238 du 9 mars 2010 rend obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation et des dispositions :

- de l'article L129-8 du Code de la Construction et de l'Habitation aux termes desquelles :

« Le propriétaire d'un logement installe dans celui-ci au moins un détecteur de fumée normalisé et s'assure, si le logement est mis en location, de son bon fonctionnement lors de l'établissement de l'état des lieux mentionné à l'[article 3-2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989](#) tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la [loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986](#). L'occupant d'un logement, qu'il soit locataire ou propriétaire, veille à l'entretien et au bon fonctionnement de ce dispositif et assure son renouvellement, si nécessaire, tant qu'il occupe le logement.

Cette obligation incombe au propriétaire non occupant dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, notamment pour les locations saisonnières, les foyers, les logements de fonction et les locations meublées. Ce décret fixe également les mesures de sécurité à mettre en œuvre par les propriétaires dans les parties communes des immeubles pour prévenir le risque d'incendie.

L'occupant du logement notifie cette installation à l'assureur avec lequel il a conclu un contrat garantissant les dommages d'incendie.

NOTA :

LOI n° 2010-238 du 9 mars 2010 art 5 I : les présentes dispositions entrent en vigueur dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat et au plus tard au terme d'un délai de cinq ans à compter de la date de sa publication. »

-de l'article R129-12 du Code de la Construction et de l'Habitation aux termes desquelles :

« Chaque logement, qu'il se situe dans une habitation individuelle ou dans une habitation collective, est équipé d'au moins un détecteur de fumée normalisé.

Le détecteur est alimenté par piles ou fonctionne à partir de l'alimentation électrique du logement, sous réserve dans ce cas qu'il soit équipé d'une alimentation de secours susceptible de prendre le relais en cas de dysfonctionnement électrique.

Le détecteur de fumée doit :

Un arrêté conjoint des ministres chargés de la construction et de la sécurité civile fixe les modalités d'application du présent article. »

- Une Ordonnance n° 26/00067 (RG : 14/00111) rendue par Madame le Juge-Commissaire à la Liquidation Judiciaire de XXXXXXXXXX, en date du 1^{er} juillet 2026 publiée au Service de la Publicité Foncière de NANTERRE, en date du 20 août 2026 sous les références Volume 2026 S n° 68, suivie d'une Ordonnance rectificative en erreur matérielle en cours de publication ;
- Un état hors formalité sur la personne ;
- Un état hors formalité sur la parcelle ;
- Un état sur formalité de la publication de l'Ordonnance du 1^{er} juillet 2026.

MINUTE n° 26/00067

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANTERRE

Chambre des Procédures Collectives

ORDONNANCE RENDUE LE 01 JUILLET 2026

DÉBITRICE

N° RG 14/00111 - N° Portalis
DB3R-W-B66-QSMK

Non comparante, ni représentée à l'audience du 17 juin 2026

AFFAIRE

LIQUIDATEUR

Me Patrick LEGRAS de GRANDCOURT
31 Avenue Fontainé de Rolle
92000 NANTERRE

Représenté par M. Ethan EL HARRAR, collaborateur, Etude de Maître Patrick Legras de Grandcourt, à l'audience du 17 juin 2026

ORDONNANCE

prononcée en premier ressort, par décision réputée contradictoire et mise à disposition au greffe du tribunal conformément à l'avis donné à l'issue des débats.

9214P03 2026 D N° 21536 Volume : 9214P03 2026 S N° 68
Publié et enregistré le 20/08/2026 au SPFE de NANTERRE
Droits : Néant
CSI : 15,00 EUR Reçu : Quinze Euros
TOTAL : 15,00 EUR

FAITS ET PROCEDURE

Nous, Sonia ELOTMANV. ~~Inse-Commissaire~~ à la procédure de liquidation judiciaire de

Vu la requête qui précède, les motifs y énoncés et les pièces à l'appui,

Vu les dispositions des articles L.642-18 et suivants du Code de commerce,

Vu les articles R 642-22 et suivants du Code de commerce,

Vu les dispositions du Code des procédures civiles d'exécution non contradictoires avec les articles du Code de commerce susvisés,

Vu les convocations des parties à l'audience du 17 juin 2026,

A l'issue des débats la décision a été mise en délibéré au 23 juin 2026, prorogée au 01 juillet 2026.

Que par Jugement en date du 28 mai 2015, le Tribunal de grande instance de Nanterre a prononcé la liquidation judiciaire de : et a désigné le requérant en qualité de liquidateur judiciaire ;

Qu'il subsiste de la liquidation judiciaire notamment les biens suivants :

SUR LA COMMUNE DE COURBEVOIE - 92400

Une parcelle de terre cadastrée Section T n° 130, lieudit 1, avenue de Château du Loir, d'une contenance de 1 ar et 52 centiares, sur laquelle est édifiée une maison élevée sur sous-sol d'un rez-de-chaussée surélevé et d'un étage sous combles d'une superficie de 100 m2 habitables environ, répartis pour moitié entre le rez-de-chaussée et le 1er étage, plus amplement décrite dans le procès-verbal de description qui sera dressé par commissaire de justice,

Ainsi qu'un garage en front de rue.

Que Monsieur Vincent BOUET expert près la Cour d'appel de VERSAILLES a été missionné afin de dresser un rapport d'estimation de la valeur vénale de ce bien, à laquelle il a procédé alors que l'immeuble était squatté.

Que M BOUET a déposé son rapport le 16 juin 2020, sans avoir pu visiter l'immeuble, en se basant sur les références des mutations comparables réalisées dans des conditions normales, hors prix erratiques ou de convenance.

Que cette étude de marché lui a permis d'estimer la valeur de cet immeuble libre d'occupation à la somme de 750 000 euros, ramenée à 525 000 euros, dans l'hypothèse où le bien serait squatté.

Que le mandataire judiciaire a entrepris une procédure d'expulsion qui a donné lieu à une ordonnance d'expulsion des occupants sans droit ni titre qui s'étaient approprié l'usage de ce bien, rendue par le Tribunal de proximité de COURBEVOIE en date du 14 février 2025.

Que l'expulsion effective de ces occupants sans droit ni titre a pu être réalisée avec une reprise des lieux par acte de commissaire de justice du 16 avril 2026.

Que l'immeuble est donc aujourd'hui libre de toute occupation.

Après avoir recueilli les observations du débiteur et du liquidateur, dûment convoqués,

MOTIFS DE LA DECISION

C'est la raison pour laquelle le mandataire judiciaire sollicite l'autorisation à faire procéder à la vente aux enchères publiques des biens dont s'agit, dépendant de la liquidation judiciaire de

Conformément aux dispositions de l'article L 642-18 du code de commerce, les ventes immobilières ont lieu conformément aux articles L 322-5 à L 322-12 du code des procédures civiles d'exécution à l'exception des articles L 322-6 à L 322-9 sous réserve que ces dispositions ne soient pas contraires à celles du Code de commerce.

En application des dispositions de l'Article R. 642-22 du code de commerce, le juge-commissaire qui ordonne, en application de l'article L 642-18 la vente des immeubles par voie d'adjudication judiciaire ou amiable, détermine :

- 1°/ la mise à prix de chacun des biens à vendre et les conditions essentielles de la vente,
- 2°/ les modalités de publicité, compte tenu de la valeur de la nature et de la situation des biens,
- 3°/ les modalités de visite des biens.

Le juge-commissaire peut préciser qu'à défaut d'enchères atteignant cette mise à prix la vente pourra se faire sur une mise à prix inférieure qu'il fixe.

En conséquence, il sera fait à la demande.

PAR CES MOTIFS

Nous, Sonia ELOTMANY, Juge-Commissaire, à la procédure de liquidation judiciaire de premier ressort :

Autorisons Maître Patrick Legras de Grandcourt, liquidateur judiciaire à faire procéder à la vente aux enchères publiques des biens dont s'agit, dépendant de la liquidation judiciaire de , en UN SEUL LOT D'ENCHERES, savoir :

SUR LA COMMUNE DE COURBEVOIE - 92400

Une parcelle de terre sise 2, avenue du Château du Loir, cadastrée Section T n° 130, lieudit 70 rue de Bezons, d'une contenance de 1 are et 52 centiares, sur laquelle est édifiée une maison élevée sur sous-sol d'un rez-de-chaussée surélevé et d'un étage sous combles d'une superficie de 100 m2 habitables environ, répartis pour moitié entre le rez-de-chaussée et le 1er étage, plus amplement décrite dans le procès-verbal de description qui sera dressé par commissaire de justice, Ainsi qu'un garage en front de rue.

selon une MISE A PRIX qu'il paraît opportun de fixer à .

500.000 EUROS (CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS),
Sans faculté de baisse en cas de carence d'enchères

ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle cadastrée Commune de COURBEVOIE, section T n° 130 dont s'agit provient d'un acte de scission et annulation de copropriété publié le 09 juin 2020, volume 2020 P n° 3532 et appartient à par suite d'un acte de réitération d'apport partiel d'actif publié le 20 avril 2021, vol 2001 P n° 7354 et d'une attestation rectificative publiée le 20 décembre 2021, volume 2021 P n° 25520., n°6422.

Disons que la vente aura lieu aux enchères publiques devant le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Nanterre et sous le ministère de Maître Claire JÄGER, membre de la SCP JÄGER-JARRET, avocat inscrit au barreau des HAUTS-DE-SEINE, demeurant 54-56 boulevard du Couchant à NANTERRE (92000) (Tel : 01.43.33.09.42 – Email : jagerclaire@gmail.com), conformément aux articles R.311-1 à R.322-72 du Code des procédures civiles d'exécution, ainsi qu'aux règles dérogatoires du livre VI du Code de Commerce.

Disons que Maître LEGRAS de GRANDCOURT mandatera tel commissaire de justice de son choix à l'effet de dresser un procès-verbal de description des lots vendus et faire établir le dossier des diagnostics techniques de la vente.

Ordonnons que la publicité en vue de la vente sera faite conformément aux dispositions des articles R.322-31 à R.332-34 du Code des procédures civiles d'exécution, mais qu'indépendamment de la publicité légale (avis dans les locaux de la juridiction, dans un des journaux d'annonces légales diffusé dans l'arrondissement de la situation de l'immeuble, à l'entrée ou, à défaut, en limite de l'immeuble), il y aura lieu de faire paraître une insertion sommaire dans le journal « Le Parisien » et sur le site internet www.avpventes.fr,

Déléguons au mandataire judiciaire tous pouvoirs à l'effet d'organiser librement les visites des biens objets de la présente vente, à charge de prévoir au moins une visite dans les 15 jours précédant la vente et d'en informer le public dans la publicité prévue aux articles R.322-31 à R.332-34 du Code des procédures civiles d'exécution.

Disons que par application des dispositions de l'article R 642-23 du code de commerce, il y a lieu à notification du dépôt de la présente ordonnance à :

- Monsieur le Procureur de la République, section commerciale, Tribunal judiciaire de Nanterre, 179/191, avenue Joliot Curie à (92020) NANTERRE,
- Maître Patrick Légras de Grandcourt, liquidateur, 10/14 Passage Antoine Riou à NANTERRE (92000)

- Cabinet Duranceau rattachés & Associés pris en la personne de Maître Delphine DURANCEAU, avocat, sis 150 Route de Berre à ÉGUILLES (13510)

Ainsi jugé et prononcé à NANTERRE, le 24 Juin 2026.

Signée par Sonia ELOTMANY, Juge et par Ines BELALLA, Greffière, greffier présente lors du prononcé.

LE GREFFIER

LA JUGE COMMISSAIRE.

Ines BELALLA

2026

Sonia ELOTMANY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

NANTERRE

Demande de renseignements n° 9214P03 2025H10620 (88)
déposée le 27/10/2025, par Maître DURANCEAU PARTENAIRES & ASSOC

Réf. dossier : I

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1975 au 19/10/2025 (date de mise à jour fichier)

[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,

[x] Il n'existe que les 5 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint.

La réponse est limitée aux formalités dans lesquelles l'identité de la personne interrogée a été certifiée. Cet état ne comporte pas les modifications ayant pu affecter uniquement les immeubles (procès-verbaux du cadastre). Ces renseignements peuvent être obtenus par consultation du SPDC ou auprès du centre des impôts fonciers du lieu de situation de l'immeuble.

A NANTERRE, le 29/10/2025

Pour le Service de la Publicité Foncière,

Le comptable des finances publiques,

Marie-Agnes YOUSFI

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

105

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 19/10/2025

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 20/04/2021	Référence d'enlissement : 9214P03 2021P7354	Date de l'acte : 15/04/2021
	Nature de l'acte : PUBLICATION REELLE DIVERSE		
	Rédacteur : Maître Anne-Catherine VINCKE / SUCY EN BRIE		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 20/12/2021	Référence d'enlissement : 9214P03 2021P25520	Date de l'acte : 16/12/2021
	Nature de l'acte : 2021 P 7354 ATTESTATION RECTIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 20/04/2021 Sages : 9214P03 Vol 2021P N° 7354		
	Rédacteur : Maître Anne-Catherine VINCKE / SUCY EN BRIE		

Disposition n° 1 de la formalité 9214P03 2021P25520 :

Ancienne désignation	Nouvelle désignation
ANEF,775664683,ASS,61 RUE DE LA VERRERIE 75004 PARIS	FEDERATION ANEF,775664683,ASS,61 RUE DE LA VERRERIE 75010 PARIS

Disposition n° 2 de la formalité 9214P03 2021P25520 : Répétition d'apport partiel d'actif du 15/04/2021

Disposant, Donateur	
Numéro	Désignation des personnes
2	
Bénéficiaire, Donataire	
Numéro	Désignation des personnes
1	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 19/10/2025

Immeubles				
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
1	TP	COURBEVOIE	T 130	
		COURBEVOIE	Y 370	576
		COURBEVOIE	G 200	10
		COURBEVOIE	Z 59	34
				6

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 824.000,00 EUR

Complément : Attestation rectificative quant à l'assise d'un lot :
au lieu de lire : lot n° 6 dans le volume 1 de la parcelle Z 59 à COURBEVOIE
il y lieu de lire : lot n° 6 dans le volume 2 de la parcelle Z 59 à COURBEVOIE.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt :	10/06/2022	Référence d'enlissement : 9214P03 2022P11390	Date de l'acte : 26/04/2022
	Nature de l'acte :	ORDONNANCE		
	Rédacteur :	DEVILLERS Marie-Odile Juge commissaire / NANTERRE		

Disposition n° 1 de la formalité 9214P03 2022P11390 :

Ordonnons la vente par voie d'adjudication judiciaire devant le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Nanterre, les biens immobiliers appartenant à :

Biens immobiliers :
COURBEVOIE cadastré Z 59 dans le lot volume 2, le lot 6.
COURBEVOIE cadastré Y 370 lot 576.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 19/10/2025

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 14/09/2023 Nature de l'acte : ADJUDICATION Rédacteur : TRIBUNAL JUDICIAIRE / NANTERRE	Référence d'enlissement : 9214P03 2023P15614	Date de l'acte : 17/11/2022
----------------	---	--	-----------------------------

Disposition n° 1 de la formalité 9214P03 2023P15614 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
2					
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	KOULOUM MBAPPE		24/12/1986		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	COURBEVOIE	Y 370		576

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 8.000,00 EUR

Complément : Acte de dépôt du cahier des conditions de vente du 29/07/2022
Jugement d'adjudication apres liquidation judiciaire du 17/11/2022
Déclaration judiciaire du 17/11/2022

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 09/09/2024 Nature de l'acte : JUGEMENT D'ADJUDICATION Rédacteur : JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE / NANTERRE	Référence d'enlissement : 9214P03 2024P12971	Date de l'acte : 17/11/2022
----------------	---	--	-----------------------------

Disposition n° 1 de la formalité 9214P03 2024P12971 :

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 19/10/2025

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes				
1					
Date de naissance ou N° d'identité					
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes				
2					
	SCI ID				
	Date de naissance ou N° d'identité				
	494 869 142				
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	COURBEVOIE	Z 59	2	6

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 475.000,00 EUR

Complément : Cahier des conditions de vente du 29/07/2022.
Jugement d'adjudication après liquidation judiciaire et déclaration d'adjudicataire du 17/11/2022.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 5 pages y compris le certificat.

109



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
NANTERRE
7 BOULEVARD DES BOUVETS
92741 NANTERRE CEDEX
Téléphone : 0141378300
Mél. : spfe.nanterre@dgfip.finances.gouv.fr**



FINANCES PUBLIQUES

**Maître DURANCEAU PARTENAIRES &
ASSOC
150 ROUTE DE BERRE
DOMAINE DES PLANTIERS
13510 EGUILLES**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 29/10/2025

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 9214P03
2025H10620

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1975 au 19/10/2025

PERSONNES PRISES EN COMPTE POUR LA RECHERCHE FIDJI

Dénomination	N° d'identité	Siège ou Lieu d'existence

PERSONNES RETENUES POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Dénomination	N° d'identité	Forme juridique	Siège ou Lieu d'existence

22

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
NANTERRE**

Demande de renseignements n° 9214P03 2025H10619 (01)
déposée le 27/10/2025, par Maître DURANCEAU PARTENAIRES & ASSOC

Réf. dossier : hf courb t 130

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1975 au 19/10/2025 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,
[x] Il n'existe que les 3 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 20/10/2025 au 27/10/2025 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A NANTERRE, le 28/10/2025
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Marie-Agnes YOUSFI

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

3

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 19/10/2025

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 09/06/2020	Référence d'enlissement : 9214P01 2020P3532	Date de l'acte : 07/05/2020
	Nature de l'acte : SCISSIION ET ANNULATION DE COPROPRIETE/ CONSTITUT° SERVITUDES		
	Rédacteur : Maître SALZES / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 9214P01 2020P3532 : DIVISION PARCELLE/CHANGEMENT ASSISE/SCISSIION DE COPROPRIETE

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
COURBEVOIE		T	11			COURBEVOIE		T	128 à 130		
COURBEVOIE		T	11		1	COURBEVOIE		T	128		1
COURBEVOIE		T	11		3	COURBEVOIE		T	129		3
COURBEVOIE		T	11		4	COURBEVOIE		T	130		4
COURBEVOIE		T	128		1						
COURBEVOIE		T	129		3						
COURBEVOIE		T	130		4						

Disposition n° 2 de la formalité 9214P01 2020P3532 : DISSOLUTION DE COPROPRIETE/PARTAGE/SERVITUDES

53

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 19/10/2025

Disposants		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	BATUT	07/04/1938
2	DAVAINE	14/01/1932
3	DAVAINE	21/03/1961
4	DAVAINE	10/04/1966
5		
6	FRANCOIS BINSARD INVESTISSEMENTS	428 721 922
7	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 1 A 2 AVENUE DU CHATEAU DU LOIR ET RUE DE BEZONS A COURBEVOIE	

Immeubles			
Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
COURBEVOIE	T 128 à T 130		

Complément : - Division de la parcelle cadastrée T 11 en T 128, T 129 et T 130 suivant DA n° 2199 R dressé le 12/04/2019.

- Scission de copropriété par voie de retrait du lot 1 qui devient la parcelle T 128, par voie de retrait du lot 3 qui devient la parcelle T 129 et par voie de retrait du lot 4 qui devient la parcelle T 130.

La parcelle T 128 est attribuée à M. et Mme Gilbert DAVAINÉ pour l'usufruit et à M. Hervé DAVAINÉ et Mme Isabelle ROSSIGNOL pour la nue-propriété en indivision .

La parcelle T 129 est attribuée à la société dénommée "FRANCOIS BINSARD INVESTISSEMENTS"

La parcelle T 130 est attribuée à l'association dénommée " Canettes à PARIS.

Chaque unité foncière est évaluée à 350,00€

- Amulation des lots 1 de T 128, 3 de T 129 et 4 de T 130.

CONSTITUTION DE SERVITUDES

- Servitude d'ancrage :

Fonds dominant : T 129 - Fonds servant : T 128

- Servitude de passage piéton :

Fonds dominant : T 129 - Fonds servant : T 128

- l Servitude de passage piéton et l servitude de canalisation d'eau pluviale, d'eau usée et d'électricité :

Fonds dominant : T 128 - Fonds servant : T 129

- Servitude de passage piéton :

Fonds dominant : T 130 - Fonds servant : T 129

- Servitudes de passage de conduit d'aération :

Fonds dominant : T 128 - Fonds servant : T 129

- Servitudes de prises et rejets d'air :

53

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 19/10/2025

Fonds dominant : T 128 - Fonds servant : T 129
- Servitudes de non altius tollendi :
Fonds dominant : T 128 - Fonds servant : T 129
Chaque servitude évaluée à 200,00€
Convention d'entreposage de contenueurs à déchets entre la parcelle cadastrée T 128 et la parcelle cadastrée T 129.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 20/04/2021 Référence d'enlissement : 9214P03 2021P7354 Nature de l'acte : PUBLICATION REELLE DIVERSE Rédacteur : Maître Anne-Catherine VINCKE / SUCY EN BRIE	Date de l'acte : 15/04/2021
----------------	---	-----------------------------

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 20/12/2021 Référence d'enlissement : 9214P03 2021P25520 Nature de l'acte : 2021 P 7354 ATTESTATION RECTIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 20/04/2021 Sages : 9214P03 Vol 2021P N° 7354 Rédacteur : Maître Anne-Catherine VINCKE / SUCY EN BRIE	Date de l'acte : 16/12/2021
----------------	---	-----------------------------

Disposition n° 1 de la formalité 9214P03 2021P25520 :

Ancienne désignation	Nouvelle désignation
ANEF,775664683,ASS,61 RUE DE LA VERRERIE 75004 PARIS	FEDERATION ANEF,775664683,ASS,61 RUE DE LA VERRERIE 75010 PARIS

Disposition n° 2 de la formalité 9214P03 2021P25520 : Réitération d'apport partiel d'actif du 15/04/2021

Disposant, Donateur		
Número	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2		
Bénéficiaire, Donataire		
Número	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1		

26

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 19/10/2025

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	COURBEVOIE	T 130		
		COURBEVOIE	Y 370		576
		COURBEVOIE	G 200		10
					34
		COURBEVOIE	Z 59	2	6

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 824.000,00 EUR

Complément : Attestation rectificative quant à l'assise d'un lot
au lieu de lire : lot n° 6 dans le volume 1 de la parcelle Z 59 à COURBEVOIE
il y lieu de lire : lot n° 6 dans le volume 2 de la parcelle Z 59 à COURBEVOIE.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 5 pages y compris le certificat.

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
NANTERRE
7 BOULEVARD DES BOUVETS
92741 NANTERRE CEDEX
Téléphone : 0141378300
Mél. : spfe.nanterre@dgfip.finances.gouv.fr**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

**Maître DURANCEAU PARTENAIRES &
ASSOC
150 ROUTE DE BERRE
DOMAINE DES PLANTIERS
13510 EGUILLES**

nr

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

9214P03
2025H10619

Date : 28/10/2025

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1975 au 27/10/2025

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
26	COURBEVOIE	T 130		



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

NANTERRE

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1976 au 19/08/2026 (date de mise à jour fichier)
 - ☐ Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,
 - ☐ Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les ____ faces de copies ci-jointes,
 - ☒ Il n'existe que les 3 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 20/08/2026 au 20/08/2026 (date de dépôt de la demande)
 - ☒ Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A NANTERRE, le 21/08/2026

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Marie-Agnes YOUSFI

**Demande de renseignements n° 9214P03 2026F650
déposée le 20/08/2026, par Maître DURANCEAU**

Réf. dossier

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1976 AU 19/08/2026

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 09/06/2020	Référence d'enlissement : 9214P01 2020P3532	Date de l'acte : 07/05/2020
	Nature de l'acte : SCISSION ET ANNULATION DE COPROPRIETE/ CONSTITUT° SERVITUDES		
	Rédacteur : Maître SALZES / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 9214P01 2020P3532 : DIVISION PARCELLE/CHANGEMENT ASSISE/SCISSION DE COPROPRIETE

Immeuble mère						Immeuble fille					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
COURBEVOIE		T	11			COURBEVOIE		T	128 à 130		
COURBEVOIE		T	11		1	COURBEVOIE		T	128		1
COURBEVOIE		T	11		3	COURBEVOIE		T	129		3
COURBEVOIE		T	11		4	COURBEVOIE		T	130		4
COURBEVOIE		T	128		1						
COURBEVOIE		T	129		3						
COURBEVOIE		T	130		4						

Disposition n° 2 de la formalité 9214P01 2020P3532 : DISSOLUTION DE COPROPRIETE/PARTAGE/SERVITUDES

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1976 AU 19/08/2026

Disposants		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	BATUT	07/04/1938
2	DAVAINE	14/01/1932
3	DAVAINE	21/03/1961
4	DAVAINE	10/04/1966
5		
6	FRANCOIS BINSARD INVESTISSEMENTS	428 721 922
7	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 1 A 2 AVENUE DU CHATEAU DU LOIR ET RUE DE BEZONS A COURBEVOIE	

Immeubles		
Commune	Désignation cadastrale	Volume
COURBEVOIE	T 128 à T 130	Lot

Complément : - Division de la parcelle cadastrée T 11 en T 128, T 129 et T 130 suivant DA n° 2199 R dressé le 12/04/2019.
- Scission de copropriété par voie de retrait du lot 1 qui devient la parcelle T 128, par voie de retrait du lot 3 qui devient la parcelle T 129 et par voie de retrait du lot 4 qui devient la parcelle T 130.
La parcelle T 128 est attribuée à M. et Mme Gilbert DAVAINÉ pour l'usufruit et à M. Hervé DAVAINÉ et Mme Isabelle ROSSIGNOL pour la nue-propriété en indivision .
La parcelle T 129 est attribuée à la société dénommée "FRANCOIS BINSARD INVESTISSEMENTS".
La parcelle T 130 est attribuée à l'association dénommée

Chaque unite fonciere est évaluée à 350,000€
- Annulation des lots 1 de T 128, 3 de T 129 et 4 de T 130.
CONSTITUTION DE SERVITUDES
- Servitude d'ancrage :
Fonds dominant : T 129 - Fonds servant : T 128
- Servitude de passage piéton :
Fonds dominant : T 129 - Fonds servant : T 128
- 1 Servitude de passage piéton et 1 servitude de canalisation d'eau pluviale, d'eau usée et d'électricité :
Fonds dominant : T 128 - Fonds servant : T 129
- Servitude de passage piéton :
Fonds dominant : T 130 - Fonds servant : T 129
- Servitudes de passage de conduit d'aération :
Fonds dominant : T 128 - Fonds servant : T 129
- Servitudes de prises et rejets d'air :

121

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1976 AU 19/08/2026

Fonds dominant : T 128 - Fonds servant : T 129
 - Servitudes de non altius tollendi :
 Fonds dominant : T 128 - Fonds servant : T 129
 Chaque servitude évaluée à 200,00€
 Convention d'entreposage de conteneurs à déchets entre la parcelle cadastrée T 128 et la parcelle cadastrée T 129.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 20/04/2021 Nature de l'acte : PUBLICATION REELLE DIVERSE Rédacteur : Maître Anne-Catherine VINCKE / SUCY EN BRIE	Référence d'enlissement : 9214P03 2021P7354	Date de l'acte : 15/04/2021
----------------	--	---	-----------------------------

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 20/12/2021 Nature de l'acte : 2021 P 7354 ATTESTATION RECTIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 20/04/2021 Sages : 9214P03 Vol 2021P N° 7354 Rédacteur : Maître Anne-Catherine VINCKE / SUCY EN BRIE	Référence d'enlissement : 9214P03 2021P25520	Date de l'acte : 16/12/2021
----------------	---	--	-----------------------------

Disposition n° 1 de la formalité 9214P03 2021P25520 :

Ancienne désignation	Nouvelle désignation
ANEF,775664683,ASS,61 RUE DE LA VERRERIE 75004 PARIS	FEDERATION ANEF,775664683,ASS,61 RUE DE LA VERRERIE 75010 PARIS

Disposition n° 2 de la formalité 9214P03 2021P25520 : Réitération d'apport partiel d'actif du 15/04/2021

Disposant, Donateur	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2		
Bénéficiaire, Donataire	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIÉES DU 01/01/1976 AU 19/08/2026

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	COURBEVOIE	T 130		
		COURBEVOIE	Y 370		576
		COURBEVOIE	G 200		10 34
		COURBEVOIE	Z 59	2	6

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 824.000,00 EUR

Complément : Attestation rectificative quant à l'assise d'un lot :
au lieu de lire : lot n° 6 dans le volume 1 de la parcelle Z 59 à COURBEVOIE
il y lieu de lire : lot n° 6 dans le volume 2 de la parcelle Z 59 à COURBEVOIE.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 20/08/2026 AU 20/08/2026

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"	Numéro d'archivage Provisoire
20/08/ 2026 D21536	ORDONNANCE DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANTERRE NANTERRE	01/07/2026		9214P03 S00068

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

123

Fin du document informatisé Fidji.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
NANTERRE
7 BOULEVARD DES BOUVETS
92741 NANTERRE CEDEX
Téléphone : 0141378300
Mél. : spfe.nanterre@dgifp.finances.gouv.fr**

**Maitre DURANCEAU
150 ROUTE DE BERRE
DOMAINE DES PLANTIER
13510 EGUILLES**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 21/08/2026

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 9214P03 2026F650

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1976 au 20/08/2026

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
26	COURBEVOIE	T 130		

III. - DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

L'immeuble objet des présentes entre dans le champ d'application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives au diagnostic de performance énergétique.



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier :
Date du repérage : 02/10/2026



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Hauts-de-Seine**

Adresse : **2 Avenue De Château Du Loir**

Commune : **92400 COURBEVOIE**

Section cadastrale T, Parcelle(s) n° 130

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Maison, Lot numéro Hors copropriété

Périmètre de repérage :

Ensemble de la propriété

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom :

Adresse :

Objet de la mission :

☒ Constat amiante avant-vente

☒ Etat relatif à la présence de termites

☒ Etat des Risques et Pollutions

☒ Métrage (Surface Habitable)

☒ Exposition au plomb (CREP)

☒ Diag. Installations Electricité

☒ Diagnostic de Performance Energétique



Résumé de l'expertise n° ANEF/COURBEVOIE/2026/6273

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **2 Avenue De Château Du Loir**

Commune : **92400 COURBEVOIE**

Section cadastrale T, Parcelle(s) n° 130

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Maison, Lot numéro Hors copropriété

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	Voir ERP
	DPE	536 kWh/m²/an 22 kg CO₂/m²/an G Estimation des coûts annuels : entre 5 750 € et 7 830 € par an Prix moyens des énergies Indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2692E2533065I
	Mesurage	Superficie habitable totale : 117,40 m²



Attestation de surface habitable

Numéro de dossier :
 Date du repérage : 02/10/2026
 Heure d'arrivée : 13 h 00
 Durée du repérage : 02 h 00

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article 1 de la loi N° 89-462 DU 6 Juillet 1989 et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale et le décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du code de la construction et de l'habitation.

Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Désignation du ou des bâtiments <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Hauts-de-Seine Adresse : 2 Avenue De Château Du Loir Commune : 92400 COURBEVOIE Section cadastrale T, Parcelle(s) n° 130 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Maison, Lot numéro Hors copropriété	Désignation du propriétaire <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : .. Adresse :
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom : LEROI & ASSOCIES - Me TOMMASONNE Fabien Adresse : 12, avenue du Général Gallieni BP 215 92002 NANTERRE	Repérage Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété
Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom : RIBEIRO Rui Raison sociale et nom de l'entreprise : Arlane Environnement Adresse : 16 Avenue de Frady 93250 VILLEMOMBLE Numéro SIRET : 452900202 Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA Numéro de police et date de validité : 10882805304 - 01/01/2027	
Surface habitable en m² du ou des lot(s)	

Attestation de surface



Loi
Boutin

Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Liste des pièces non visitées :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Me TOMMASONNE Fabien

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie habitable	Surface au sol	Commentaires
Rez de chaussée - Entrée	4.56	4.56	
Rez de chaussée - Cuisine 1	15.24	15.24	
Rez de chaussée - Dégt 1	1.13	1.13	
Rez de chaussée - Chambre 1	7.86	7.86	
Rez de chaussée - WC 1	1.29	1.29	
Rez de jardin - Chambre 2	8.84	8.84	
Rez de jardin - Cuisine 2	4	4	
Rez de jardin - Courette couverte	0	9.5	
Rez de jardin - Salle d'eau/WC	0	1.42	
Rez de chaussée - Chambre 3	15.27	15.27	
Rez de chaussée - Salle d'eau 1	2.17	2.17	
Rez de chaussée - WC 2	1.17	1.17	
1er étage - Palier 1	1.44	1.44	
1er étage - Chambre 4	13.35	13.35	
1er étage - Cuisine 3	4.07	4.07	
1er étage - Salle d'eau/WC2	3.27	3.27	
1er étage - Chambre 5	15.21	15.21	
1er étage - Dégt 3	0.94	0.94	
1er étage - Sale d'eau 2	1.8	1.8	
1er étage - Chambre 6	11.17	11.17	
1er étage - WC 3	0.95	0.95	
1er étage - Cuisine 4	3.67	3.67	
Sous-Sol - Circulation	0	7.95	
Sous-Sol - Pièce 1	0	13.77	
Sous-Sol - Cuisine 5	0	5.03	
Sous-Sol - Salle d'eau 3	0	3.94	
Sous-Sol - Chambre 7	0	9.42	
Sous-Sol - Placard	0	1.04	
Rez de jardin - Cuisine 6	0	3.92	
Rez de jardin - Ancien garage	0	15.4	

Superficie habitable en m² du ou des lot(s) :

Surface habitable totale : 117,40 m² (cent dix-sept mètres carrés quarante)
Surface au sol totale : 188,79 m² (cent quatre-vingt-huit mètres carrés soixante-dix-neuf)

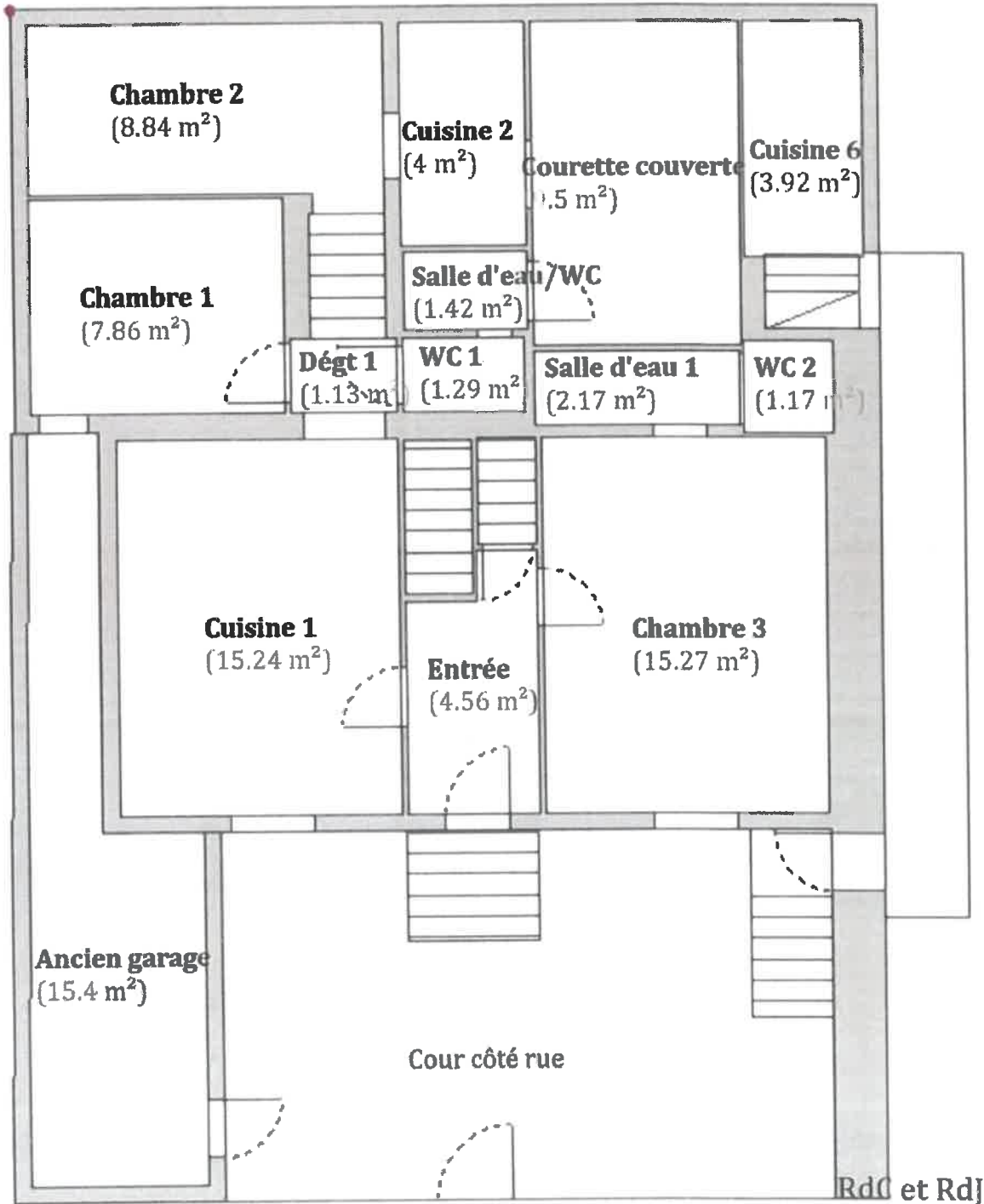
Fait à **VILLEMOMBLE**, le **02/10/2026**

Par : **RIBEIRO Rui**

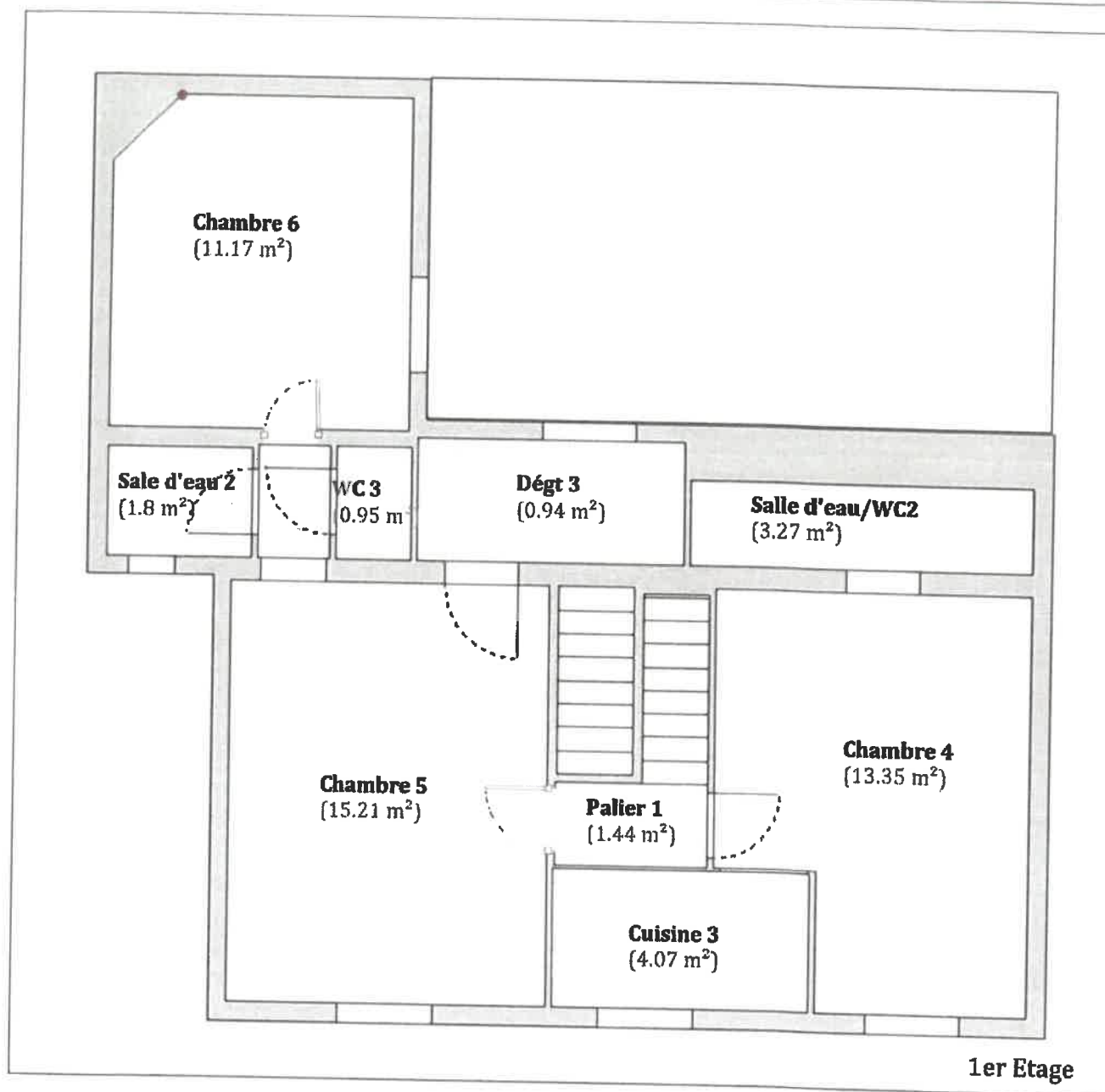
Ariane Environnement
SAS au capital de 10 000 €
 16 Avenue de Fredy, 93250 Villemomble
 ariane.environnement@hotmail.fr
 RCS BOBIGNY : 452 900 202
 CODE NAF : 7120B

Aucun document n'a été mis en annexe

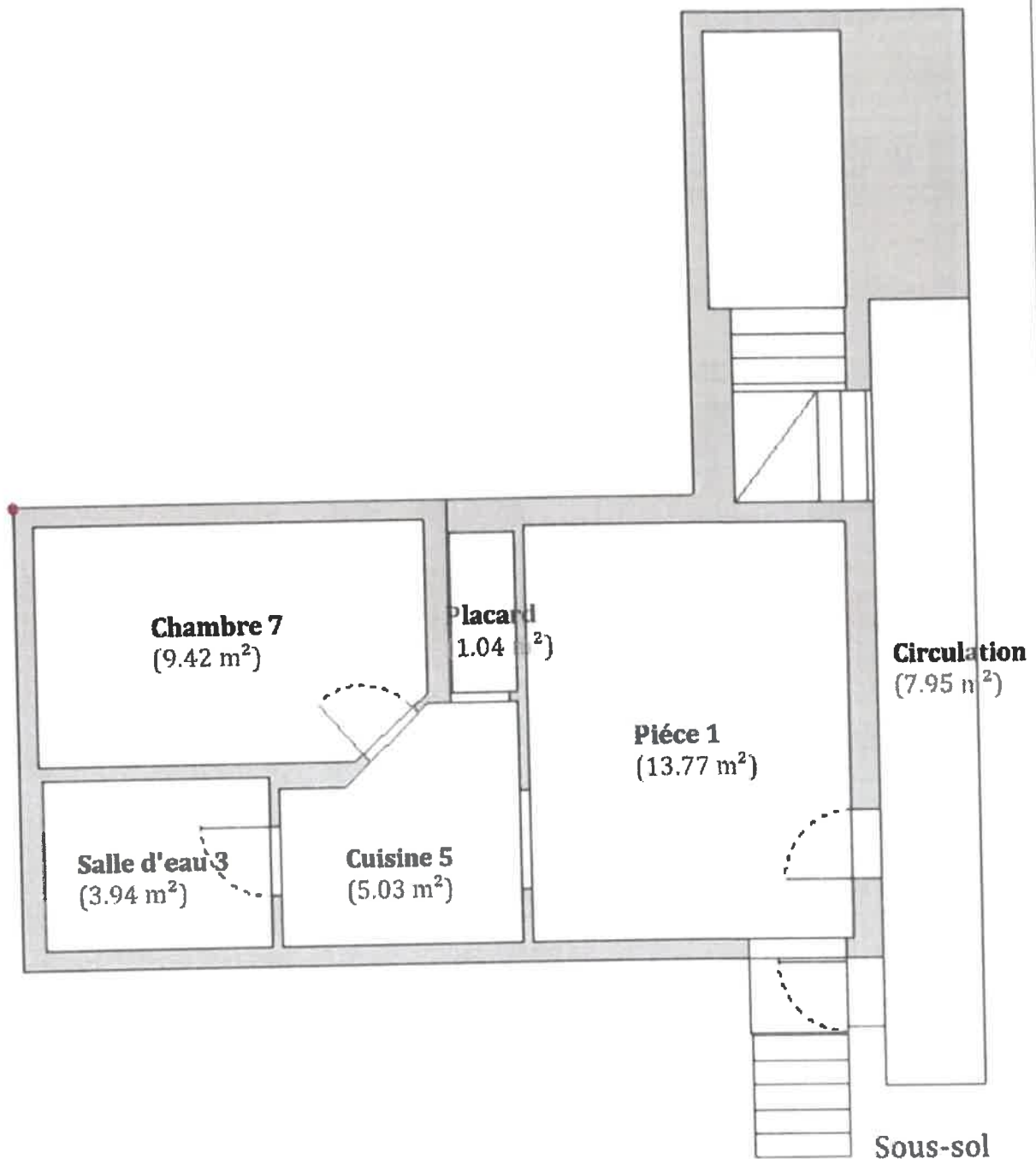
Attestation de surface



Attestation de surface n°

Loi
Boutin

Attestation de surface

Loi
Boutin



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier :
Date du repérage : 02/10/2026

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 2 Avenue De Château Du Loir Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Maison, Lot numéro Hors copropriété Code postal, ville : . 92400 COURBEVOIE Section cadastrale T, Parcelle(s) n° 130
Périmètre de repérage :	 Ensemble de la propriété
Type de logement :	 Pavillon individuel
Fonction principale du bâtiment :	 Habitation (maison individuelle)
Date de construction :	 < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : .. Adresse :
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... LEROI & ASSOCIES - Me TOMMASONNE Fabien Adresse : 12, avenue du Général Gallieni BP 215 92002 NANTERRE

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	RIBEIRO Rui	Opérateur de repérage	DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte 1 - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention : 24/07/2022 Échéance : 23/07/2029 N° de certification : DTI2094

Raison sociale de l'entreprise : **Ariane Environnement** (Numéro SIRET : **45290020200022**)
Adresse : **16 Avenue de Fredy, 93250 VILLEMOMBLE**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10882805304 - 01/01/2027**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 02/10/2026, remis au propriétaire le 02/10/2026
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 16 pages

Constat de repérage Amiante



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
Conduit en fibres-ciment (Rez de chaussée - Entrée) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant		

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ...Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse :

Numéro de l'accréditation Cofrac :

Constat de repérage Amiante



3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à amender
Flocages, Calorifugages, Feux plafonds	Flocages Calorifugages Feux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à amender
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiserie)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourage de poteaux (carton)
	Entourage de poteaux (amiante-ciment)
	Entourage de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaires et Coffres verticaux	Entourage de poteaux (carton/plâtre)
	Coffrage perdu
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaires et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Chapets / volets coupe-feu	Chapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
Vide-ordures	Joint (insère)
	Joint (bande)
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaque (composite)
	Plaque (fibres-ciment)
	Ardoise (composite)
	Ardoise (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composite)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardage bitumineux
	Plaque (composite)
	Plaque (fibres-ciment)
	Ardoise (composite)
	Ardoise (fibres-ciment)
	Panneau (composite)
Conduits en toiture et façade	Panneau (fibres-ciment)
	Conduites d'eau pluviale en amiante-ciment
	Conduites d'eau usée en amiante-ciment
	Conduite de fumée en amiante-ciment

Constat de repérage Amiante



3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée,	1er étage - Cuisine 3,
Rez de chaussée - Cuisine 1,	1er étage - Salle d'eau/WC2,
Rez de chaussée - Dégt 1,	1er étage - Chambre 5,
Rez de chaussée - Chambre 1,	1er étage - Dégt 3,
Rez de chaussée - WC 1,	1er étage - Salle d'eau 2,
Rez de jardin - Chambre 2,	1er étage - Chambre 6,
Rez de jardin - Cuisine 2,	1er étage - WC 3,
Rez de jardin - Courette couverte,	1er étage - Cuisine 4,
Rez de jardin - Salle d'eau/WC,	Sous-Sol - Circulation,
Rez de chaussée - Chambre 3,	Sous-Sol - Pièce 1,
Rez de chaussée - Salle d'eau 1,	Sous-Sol - Cuisine 5,
Rez de chaussée - WC 2,	Sous-Sol - Salle d'eau 3,
Rez de chaussée - Escalier vers 1er,	Sous-Sol - Chambre 7,
1er étage - Palier 1,	Sous-Sol - Placard,
1er étage - Chambre 4,	Rez de jardin - Cuisine 6,
	Rez de jardin - Ancien garage

Localisation	Description
Rez de chaussée - Entrée	Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Métal Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - Cuisine 1	Sol Substrat : Parquet Mur A Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Mur B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : PVC Porte Substrat : Métal Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - Dégt 1	Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : Bois Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint Plafond Substrat : Bois Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : PVC Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - WC 1	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : bois Revêtement : peinture Plinthes Substrat : bois Revêtement : peinture Fenêtre Substrat : pvc Porte Substrat : bois Revêtement : peinture
Rez de jardin - Chambre 2	Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : polystyrène Plinthes Substrat : bois Revêtement : peinture Porte Substrat : bois Revêtement : peinture
Rez de jardin - Cuisine 2	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : bois Revêtement : peinture
Rez de jardin - Salle d'eau/WC	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : placoplâtre Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : bois Revêtement : peinture
Rez de jardin - Courette couverte	Sol Revêtement : Dalles de terrasse composite Mur A Substrat : placoplâtre Mur B Substrat : Pierre Mur C, D Substrat : placoplâtre Plafond Substrat : Tôle polyester et composite Porte Substrat : bois Revêtement : peinture
Rez de chaussée - Chambre 3	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Fenêtre Substrat : pvc Porte Substrat : bois Revêtement : peinture

Constat de repérage Amiante



Localisation	Description
Rez de chaussée - Salle d'eau 1	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage
Rez de chaussée - WC 2	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage
Rez de chaussée - Escalier vers 1er	Marche Substrat : bois Revêtement : Vernis Mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plafond Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Main courante Substrat : Bois Revêtement : vernis Contre marche Substrat : Bois Revêtement : Peinture Escalier balustre Substrat : Métal Revêtement : Peinture
1er étage - Pailier 1	Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plinthes Substrat : bois Revêtement : peinture
1er étage - Chambre 4	Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D, E, F Substrat : plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plinthes Substrat : bois Revêtement : peinture Fenêtre Substrat : pvc Porte Substrat : bois Revêtement : peinture
1er étage - Cuisine 3	Sol Substrat : parquet flottant Mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plinthes Substrat : bois Revêtement : peinture Fenêtre Substrat : pvc
1er étage - Salle d'eau/WC2	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : dalles en plexiglass Plinthes Substrat : Carrelage
1er étage - Chambre 5	Sol Substrat : parquet flottant Mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : pvc Porte Substrat : Bois Revêtement : peinture
1er étage - Dégât 3	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture
1er étage - Salle d'eau 2	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : Carrelage Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : pvc Porte Substrat : Bois Revêtement : peinture
1er étage - Chambre 6	Sol Substrat : parquet flottant Mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : pvc Porte Substrat : Bois Revêtement : peinture
1er étage - WC 3	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : peinture
1er étage - Cuisine 4	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : peinture
Rez de jardin - Ancien garage	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F Substrat : plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Porte Substrat : Métal Revêtement : peinture
Sous-Sol - Circulation	Sol Substrat : Béton Mur A, B, C, D Substrat : Brique Plafond Substrat : Plâtre Porte Substrat : Métal Revêtement : peinture
Sous-Sol - Pièce 1	Sol Substrat : Béton Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Sous-Sol - Cuisine 5	Sol Substrat : parquet flottant Mur A, B, C, D, E, F Substrat : placoplâtre Plafond Substrat : placoplâtre
Sous-Sol - Salle d'eau 3	Sol Substrat : parquet flottant Mur A, B, C, D, E, F Substrat : placoplâtre Plafond Substrat : placoplâtre Porte Substrat : Bois Revêtement : peinture
Sous-Sol - Chambre 7	Sol Substrat : parquet flottant Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : peinture
Sous-Sol - Placard	Sol Substrat : bois

Constat de repérage Amiante



Localisation	Description
	Mur A, B, C, D Substrat : pierres Plafond Substrat : plâtré
Rez de jardin - Cuisine 6	Sol Substrat : Béton Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Bois Revêtement : Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :

L'accès au sous-sol s'effectue par un couloir semblant cheminer sous la propriété voisine avant de rejoindre le bien diagnostiqué. En l'absence de document permettant de confirmer les limites de propriété, l'opérateur ne peut garantir que ce passage appartient à la parcelle concernée.

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 02/10/2026

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 02/10/2026

Heure d'arrivée : 13 h 00

Durée du repérage : 02 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Me TOMMASONNE Fabien

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Rez de chaussée - Entrée	Identifiant: ZPSO-001 Description: Conduit en fibres-ciment Composant de la construction: 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie à sonder: Conduit en fibres-ciment Liste selon annexe 13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: ZPSO-001	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

Constat de repérage Amiante n°



5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **02/10/2026**

Par : **RIBEIRO Rui**

Ariane Environnement
SARL CPE
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY : 452 900 202
CODE NAF : 7120B

Cachet de l'entreprise

Ariane Environnement
SARL CPE
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY : 452 900 202
CODE NAF : 7120B

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° ANEF/COURBEVOIE/2026/6273****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

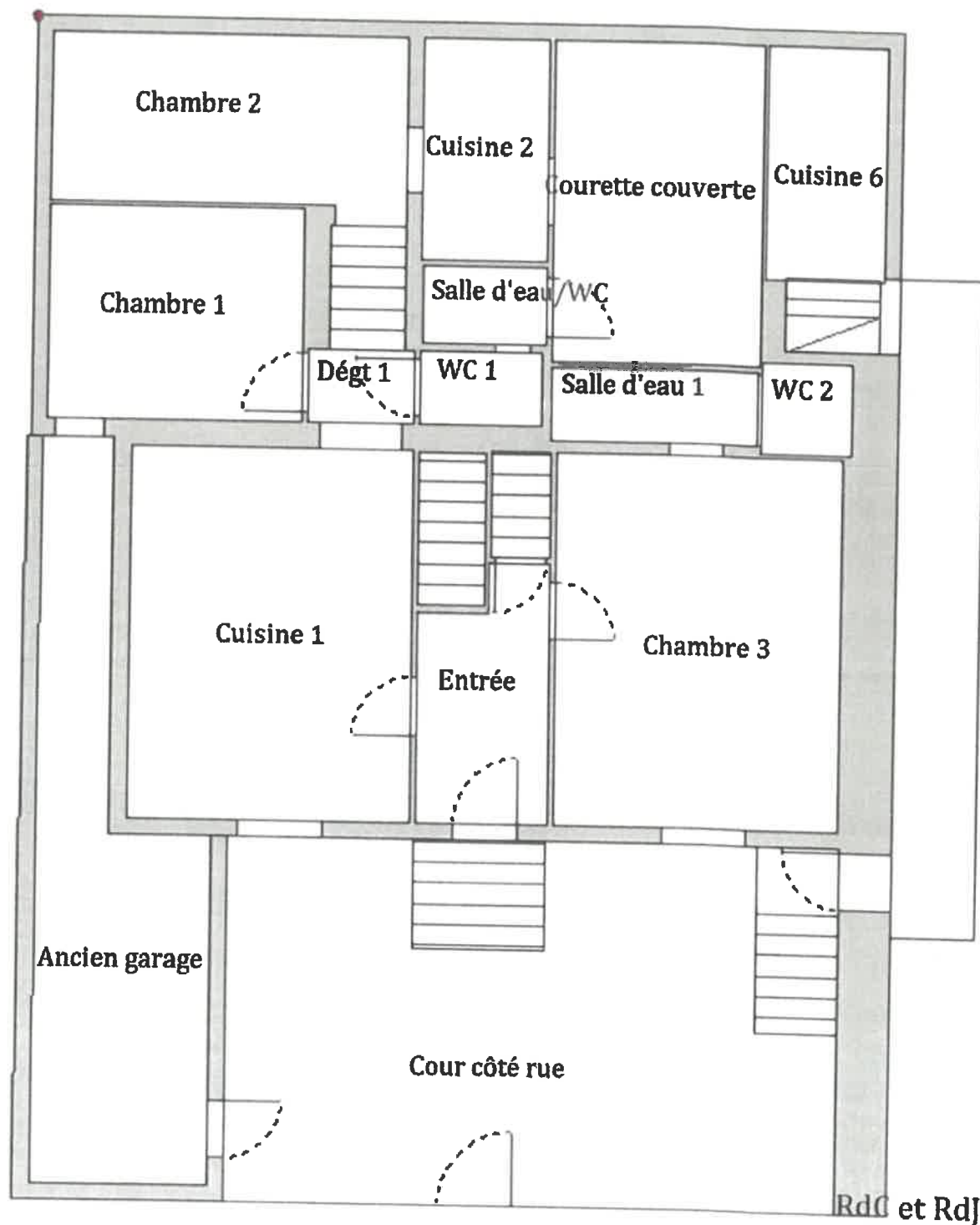
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

Constat de repérage Amiante



7.1 - Annexe - Schéma de repérage



144

Constat de repérage Amiante



Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Ariane Environnement, auteur : RIBEIRO Rui
Dossier n° ANEF/COURBEVOIE/2026/6273 du 02/10/2026
Adresse du bien : 2 Avenue De Château Du Loir (Hors copropriété) 92400 COURBEVOIE

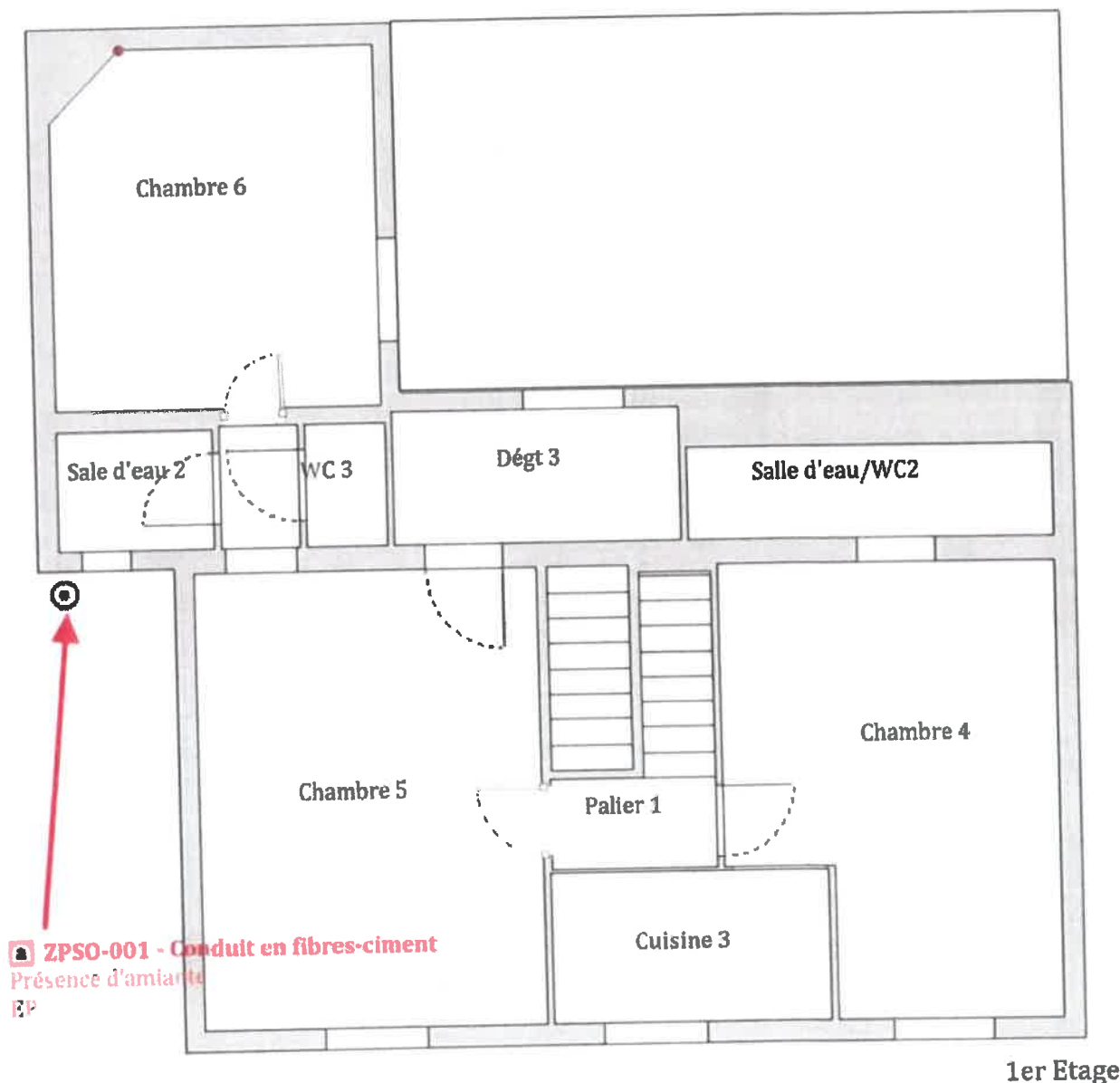


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Ariane Environnement, auteur : RIBEIRO Rui
Dossier n° ANEF/COURBEVOIE/2026/6273 du 02/10/2026
Adresse du bien : 2 Avenue De Château Du Loir (Hors copropriété) 92400 COURBEVOIE

145

Constat de repérage Amiante

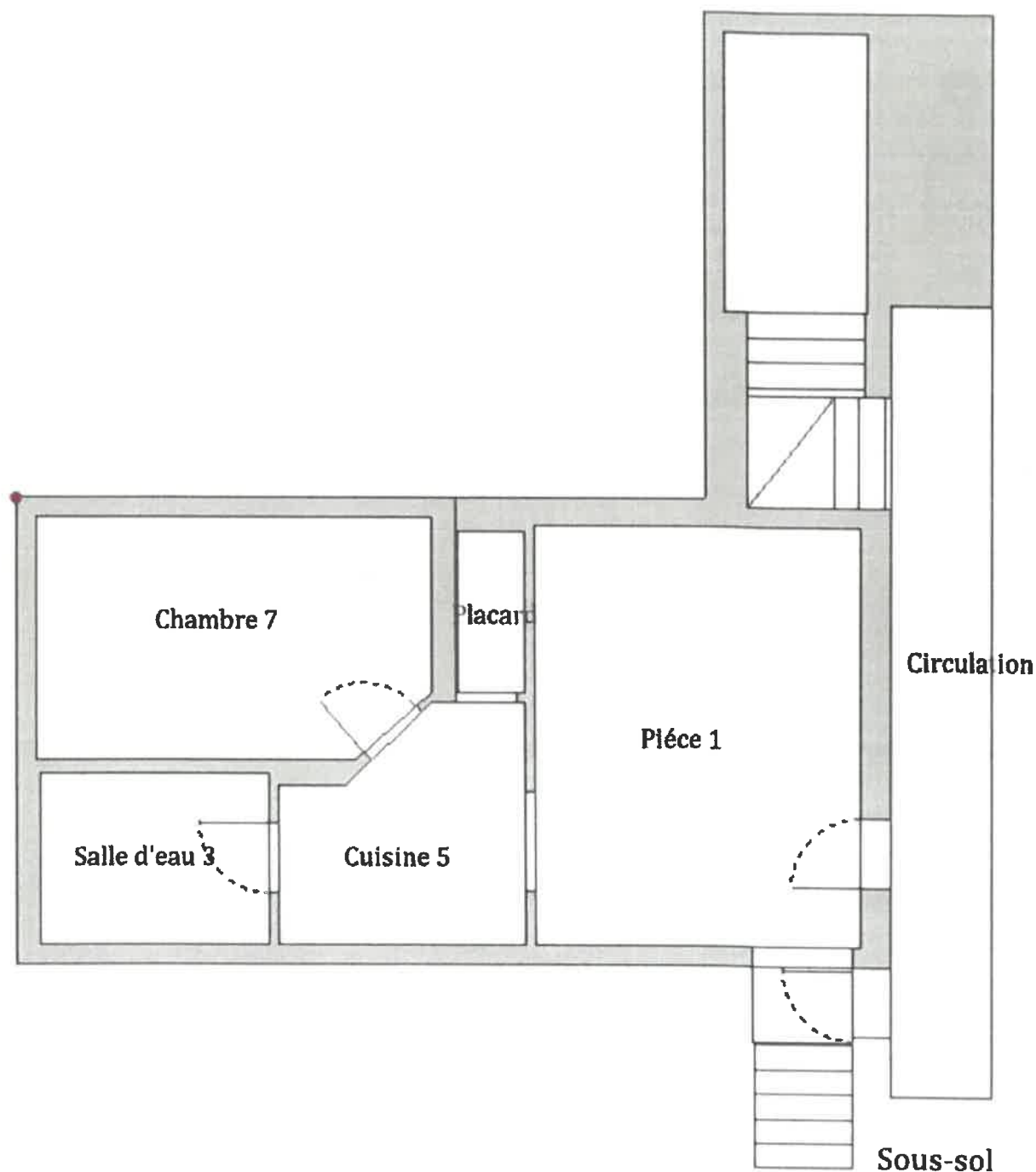


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Ariane Environnement, auteur : RIBEIRO Rui
Dossier n° ANEF/COURBEVOIE/2026/6273 du 02/10/2026
Adresse du bien : 2 Avenue De Château Du Loir (Hors copropriété) 92400 COURBEVOIE

Légende

Constat de repérage Amiante



	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire :
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

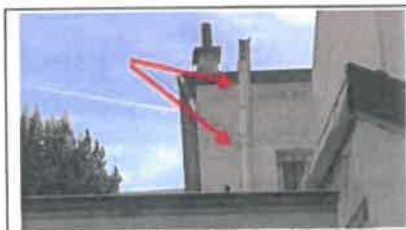


Photo n° PhA001

Localisation : Rez de chaussée - Entrée

Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)

Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment

Description : Conduit en fibres-ciment

Localisation sur croquis : ZPSO-001

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante,	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée,

Constat de repérage Amiante

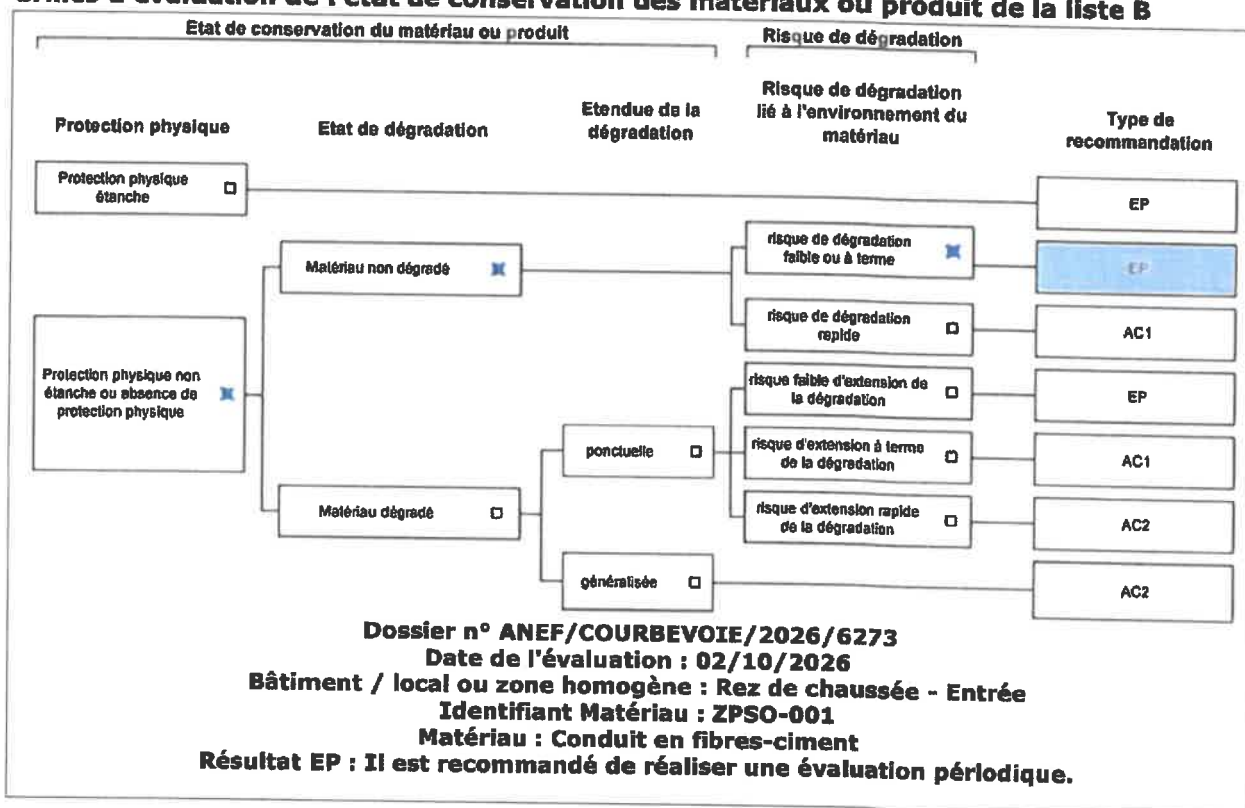


qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.
--	--	---

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Constat de repérage Amiante



7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un Immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

Constat de repérage Amiante



- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site Internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un

Constat de repérage Amiante



chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier :
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 02/10/2026

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... **Hauts-de-Seine**
Adresse : **2 Avenue De Château Du Loir**
Commune : **92400 COURBEVOIE**
Section cadastrale T, Parcelle(s) n°
130
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Maison, Lot numéro Hors
copropriété

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
LEROI & ASSOCIES - Me TOMMASONNE Fabien
12, avenue du Général Galliéni
BP 215
92002 NANTERRE

Propriétaire :

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux
		N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP	
L'occupant est :		Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0
			Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	RIBEIRO Rui
N° de certificat de certification	DTI2094 le 14/11/2022
Nom de l'organisme de certification	DEKRA Certification
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	10882805304
Date de validité :	01/01/2027

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	NITON
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	XLP 300 / 26235
Nature du radionucléide	Cd 109
Date du dernier chargement de la source	09/12/2021
Activité à cette date et durée de vie de la source	1480 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	228	60	166	1	1	0
%	100	26.3 %	72.7 %	0.4 %	0.4 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par RIBEIRO Rui le 02/10/2026 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Ariane Environnement
16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE
Tél. : 01.43.81.33.52 - E-mail : ariane.environnement@hotmail.fr
N°SIREN : 452900202 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10882805304

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Ariane Environnement | 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE | Tél. : 01.43.81.33.52 - E-mail : ariane.environnement@hotmail.fr
N°SIREN : 452900202 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10882805304

1/19
Rapport du :
02/10/2026

Constat de risque d'exposition au plomb n°**Sommaire**

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	5
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	15
6.1 Classement des unités de diagnostic	15
6.2 Recommandations au propriétaire	15
6.3 Commentaires	16
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	16
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	16
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	17
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	17
8.1 Textes de référence	17
8.2 Ressources documentaires	18
9. Annexes	18
9.1 Notice d'Information	18
9.2 Illustrations	19
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	19

Nombre de pages de rapport : 19

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	NITON	
Modèle de l'appareil	XLP 300	
N° de série de l'appareil	26235	
Nature du radionucléide	Cd 109	
Date du dernier chargement de la source	09/12/2021	Activité à cette date et durée de vie : 1480 MBq
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T930631	Nom du titulaire/signataire RIBEIRO Rui
	Date d'autorisation/de déclaration 05/07/2018	Date de fin de validité (si applicable) reconduction
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	RIBEIRO Rui	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	RIBEIRO Rui	

Étalon : NITON ; PIN 500-934 ; 1,04 mg/cm² +/- 0,06 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	02/10/2026	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	339	02/10/2026	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

Constat de risque d'exposition au plomb n°**2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel**

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	2 Avenue De Château Du Loir 92400 COURBEVOIE
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Ensemble de la propriété
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Maison Lot numéro Hors copropriété, Section cadastrale T, Parcelle(s) n° 130
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	-
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	02/10/2026
Croquis du bien Immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Cuisine 1,
Rez de chaussée - Dégt 1,
Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de chaussée - WC 1,
Rez de jardin - Chambre 2,
Rez de jardin - Cuisine 2,
Rez de jardin - Courette couverte,
Rez de jardin - Salle d'eau/WC,
Rez de chaussée - Chambre 3,
Rez de chaussée - Salle d'eau 1,
Rez de chaussée - WC 2,
Rez de chaussée - Escalier vers 1er,
1er étage - Palier 1,
1er étage - Chambre 4,

1er étage - Cuisine 3,
1er étage - Salle d'eau/WC2,
1er étage - Chambre 5,
1er étage - Dégt 3,
1er étage - Sale d'eau 2,
1er étage - Chambre 6,
1er étage - WC 3,
1er étage - Cuisine 4,
Sous-Sol - Circulation,
Sous-Sol - Pièce 1,
Sous-Sol - Cuisine 5,
Sous-Sol - Salle d'eau 3,
Sous-Sol - Chambre 7,
Sous-Sol - Placard,
Rez de jardin - Cuisine 6,
Rez de jardin - Ancien garage

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)
Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

Constat de risque d'exposition au plomb n°



4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine 1	9	2 (22 %)	6 (67 %)	1 (11 %)	-	-
Rez de chaussée - Dégt 1	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre 1	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
Rez de chaussée - WC 1	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
Rez de jardin - Chambre 2	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Rez de jardin - Cuisine 2	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Rez de jardin - Courette couverte	6	5 (83 %)	1 (17 %)	-	-	-
Rez de jardin - Salle d'eau/WC	7	2 (29 %)	5 (71 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre 3	9	3 (33 %)	6 (67 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle d'eau 1	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
Rez de chaussée - WC 2	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Escalier vers 1er	10	-	9 (90 %)	-	1 (10 %)	-
1er étage - Palier 1	6	-	6 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 4	11	2 (18 %)	9 (82 %)	-	-	-
1er étage - Cuisine 3	8	2 (25 %)	6 (75 %)	-	-	-
1er étage - Salle d'eau/WC2	6	2 (33 %)	4 (67 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 5	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
1er étage - Dégt 3	6	-	6 (100 %)	-	-	-
1er étage - Sale d'eau 2	9	6 (67 %)	3 (33 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 6	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
1er étage - WC 3	7	-	7 (100 %)	-	-	-
1er étage - Cuisine 4	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Sous-Sol - Circulation	6	5 (83 %)	1 (17 %)	-	-	-

Constat de risque d'exposition au plomb n°



	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Sous-Sol - Pièce 1	5	-	5 (100 %)	-	-	-
Sous-Sol - Cuisine 5	7	7 (100 %)	-	-	-	-
Sous-Sol - Salle d'eau 3	8	7 (87.5 %)	1 (12.5 %)	-	-	-
Sous-Sol - Chambre 7	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Sous-Sol - Placard	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Rez de jardin - Cuisine 6	5	-	5 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - Ancien garage	8	-	8 (100 %)	-	-	-
TOTAL	228	60 (26.3 %)	166 (72.7 %)	1 (0.4 %)	1 (0.4 %)	-

Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.06		0	
3					partie haute (> 1m)	0.01			
4	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
5					partie haute (> 1m)	0.09			
6	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.07		0	
7					partie haute (> 1m)	0.04			
8	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.03		0	
9					partie haute (> 1m)	0.09			
10		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
11					mesure 2	0.02			
12		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.09		0	
13					mesure 2	0.06			
14		Porte	Métal	Peinture	partie mobile	0.08		0	
15					huisserie	0.01			

Rez de chaussée - Cuisine 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
16	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	2.9	Non Visible	1	
17					partie haute (> 1m)	0.01			
18	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
19					partie haute (> 1m)	0.01			
20	C	Mur	Plâtre	Peinture	mesure 3 (> 1m)	0.02		0	
21					partie basse (< 1m)	0.06			
22	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0.03		0	
23					mesure 3 (> 1m)	0.02			
24		Plafond	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0	
25					partie haute (> 1m)	0.02			
26		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 3 (> 1m)	0.02		0	
27					mesure 1	0.01			
28		Porte	Métal	Peinture	mesure 2	0.1		0	
29					mesure 1	0.06			
-		Fenêtre intérieure	PVC		mesure 2	0.06		0	
-					Non mesurée	-			
-		Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-					Non mesurée	-			
30		Porte	Métal	Peinture	partie mobile	0.05		0	Absence de revêtement
31					huisserie	0			

Rez de chaussée - Dégât 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
32	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.07		0	
33					partie haute (> 1m)	0.07			
34	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.01		0	
35					partie haute (> 1m)	0.03			
36	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.01		0	
37					partie haute (> 1m)	0.02			
38	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.08		0	
39					partie haute (> 1m)	0.02			
40		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0.06		0	
41					mesure 2	0.02			
42		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.04		0	
43					mesure 2	0.05			
44		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.08		0	
45					huisserie	0.09			

Rez de chaussée - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
46	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0.01		0	
47					partie haute (> 1m)	0.04			
48	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0.03		0	
49					partie haute (> 1m)	0.05			
50	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0.01		0	
51					partie haute (> 1m)	0.06			
52	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0.03		0	
53					partie haute (> 1m)	0.04			
54		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0.02		0	
55					mesure 2	0.02			

Constat de risque d'exposition au plomb n°



55				mesure 2	0.05			
56				mesure 1	0.02		0	
57		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0.02		
-		Fenêtre intérieure	PVC	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	PVC	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
58		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.05		
59				huisserie	0.04		0	

Rez de chaussée - WC 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
60	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
61					partie haute (> 1m)	0.01			
62	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
63					partie haute (> 1m)	0.04			
64	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.1		0	
65					partie haute (> 1m)	0.09			
66	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.05		0	
67					partie haute (> 1m)	0.09			
68		Plafond	bois	peinture	mesure 1	0.03		0	
69					mesure 2	0.01			
70		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.04		0	
71					mesure 2	0.09			
-		Fenêtre intérieure	pvc	Non mesurée	-	-	NM	NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	pvc	Non mesurée	-	-	NM	NM	Absence de revêtement
72		Porte	bois	peinture	partie mobile	0.08		0	
73					huisserie	0.08			

Rez de jardin - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
74	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
75					partie haute (> 1m)	0.04			
76	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
77					partie haute (> 1m)	0.01			
78	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.05		0	
79					partie haute (> 1m)	0.04			
80	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.05		0	
81					partie haute (> 1m)	0.02		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Plâtre	polystyrène	Non mesurée	-			
82					mesure 1	0.07		0	
83		Plinthes	bois	peinture	mesure 2	0.07			
84					partie mobile	0.03		0	
85		Porte	bois	peinture	huisserie	0.08			

Rez de jardin - Cuisine 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
86	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.08		0	
87					partie haute (> 1m)	0.03			
88	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
89					partie haute (> 1m)	0.05			
90	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
91					partie haute (> 1m)	0.01			
92	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
93					partie haute (> 1m)	0.01			
94		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.08		0	
95					mesure 2	0.04			
-		Plinthes	Carrelage	Non mesurée	-	-	NM	NM	Absence de revêtement
96		Porte	bois	peinture	partie mobile	0.03		0	
97					huisserie	0.03			

Rez de jardin - Courette couverte

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Tôle polyester et composite		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
98		Porte	bois	peinture	partie mobile	0.06		0	
99					huisserie	0.03			

Rez de jardin - Salle d'eau/WC

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
100	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.08		0	
101					partie haute (> 1m)	0.02			
102	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
103					partie haute (> 1m)	0.01			
104	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
105					partie haute (> 1m)	0.04			
106	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0	
107					partie haute (> 1m)	0.04			
-		Plafond	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
108		Porte	bois	peinture	partie mobile	0.06		0	
109					huisserie	0.04			

Rez de chaussée - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

Constat de risque d'exposition au plomb n°



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
110	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
111					partie haute (> 1m)	0.02			
112	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
113					partie haute (> 1m)	0.07			
114	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0	
115					partie haute (> 1m)	0.01			
116	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
117					partie haute (> 1m)	0.06			
118		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
119					mesure 2	0.06			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
120		Porte	bois	peinture	partie mobile	0.08		0	
121					huisserie	0.01		0	

Rez de chaussée - Salle d'eau 1

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
122	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.05		0	
123					partie haute (> 1m)	0.07			
124	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
125					partie haute (> 1m)	0.03			
126	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
127					partie haute (> 1m)	0.07			
128	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
129					partie haute (> 1m)	0.05			
130		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.04		0	
131					mesure 2	0.05			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - WC 2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
132	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
133					partie haute (> 1m)	0.09			
134	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.05		0	
135					partie haute (> 1m)	0			
136	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.05		0	
137					partie haute (> 1m)	0.05			
138	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
139					partie haute (> 1m)	0.04			
140		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.04		0	
141					mesure 2	0.07			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Escalier vers 1er

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
142		Marche	bois	Vernis	mesure 1	0.09		0	
143					mesure 2	0.08			
144	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
145					partie haute (> 1m)	0.02			
146	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.05		0	
147					partie haute (> 1m)	0			
148	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
149					partie haute (> 1m)	0.06			
150	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.08		0	
151					partie haute (> 1m)	0.03			
152		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.02		0	
153					mesure 2	0.06			
154		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	1.9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
155		Main courante	Bois	verniss	mesure 1	0		0	
156					mesure 2	0.08			
157		Contre marche	Bois	Peinture	mesure 1	0.07		0	
158					mesure 2	0.09			
159		Escalier balustre	Métal	Peinture	mesure 1	0.04		0	
160					mesure 2	0.07			

1er étage - Palier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
161	A	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.02		0	
162					partie haute (> 1m)	0.06			
163	B	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.01		0	
164					partie haute (> 1m)	0.01			
165	C	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.03		0	
166					partie haute (> 1m)	0.03			
167	D	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.03		0	
168					partie haute (> 1m)	0.06			
169		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.07		0	
170					mesure 2	0.08			
171		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.09		0	
172					mesure 2	0.08			

1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
173	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.08		0	

Constat de risque d'exposition au plomb n°



174					partie haute (> 1m)	0.08			
175	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
176					partie haute (> 1m)	0.06			
177	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
178					partie haute (> 1m)	0.05			
179	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
180					partie haute (> 1m)	0.04			
181	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
182					partie haute (> 1m)	0.01			
183	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
184					partie haute (> 1m)	0.01			
185		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.04		0	
186					mesure 2	0.02			
187		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.08		0	
188					mesure 2	0.08			
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
189		Porte	bois	peinture	partie mobile	0		0	
190					huisserie	0.02			

1er étage - Cuisine 3

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
191	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
192					partie haute (> 1m)	0			
193	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
194					partie haute (> 1m)	0.1			
195	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
196					partie haute (> 1m)	0.08			
197	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.08		0	
198					partie haute (> 1m)	0.09			
199		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.05		0	
200					mesure 2	0.01			
201		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.03		0	
202					mesure 2	0			
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er étage - Salle d'eau/WC2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
203	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
204					partie haute (> 1m)	0.03			
205	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
206					partie haute (> 1m)	0.07			
207	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
208					partie haute (> 1m)	0.08			
209	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
210					partie haute (> 1m)	0.07			
-		Plafond	dalles en plexiglass		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er étage - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
211	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
212					partie haute (> 1m)	0.04			
213	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
214					partie haute (> 1m)	0.03			
215	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
216					partie haute (> 1m)	0			
217	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
218					partie haute (> 1m)	0.03			
219		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.05		0	
220					mesure 2	0.01			
221		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.07		0	
222					mesure 2	0			
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
223		Porte	Bois	peinture	partie mobile	0.09		0	
224					huisserie	0.04			

1er étage - Dégât 3

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
225	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.05		0	
226					partie haute (> 1m)	0.01			
227	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
228					partie haute (> 1m)	0.04			
229	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
230					partie haute (> 1m)	0			
231	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
232					partie haute (> 1m)	0			
233		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.07		0	
234					mesure 2	0.03			
235		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.02		0	
236					mesure 2	0.02			

1er étage - Salle d'eau 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Constat de risque d'exposition au plomb n°



-	B	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
237		Plafond	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	0	0	
238					mesure 2	0.09		
239		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.09	0	
240					mesure 2	0.08		
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
241		Porte	Bois	peinture	partie mobile	0.07		
242					huisserie	0.02	0	

1er étage - Chambre 6

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
243	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.1		0	
244					partie haute (> 1m)	0.09			
245	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
246					partie haute (> 1m)	0.06			
247	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
248					partie haute (> 1m)	0.05			
249	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.08		0	
250					partie haute (> 1m)	0.02			
251		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.05		0	
252					mesure 2	0.02			
253		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.04		0	
254					mesure 2	0.04			
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
255		Porte	Bois	peinture	partie mobile	0.08		0	
256					huisserie	0.05			

1er étage - WC 3

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
257	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0	
258					partie haute (> 1m)	0.05			
259	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.08		0	
260					partie haute (> 1m)	0.03			
261	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
262					partie haute (> 1m)	0.03			
263	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
264					partie haute (> 1m)	0.02			
265		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.02		0	
266					mesure 2	0.02			
267		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.04		0	
268					mesure 2	0.06			
269		Porte	Bois	peinture	partie mobile	0.05		0	
270					huisserie	0.03			

1er étage - Cuisine 4

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
271	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
272					partie haute (> 1m)	0			
273	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
274					partie haute (> 1m)	0.04			
275	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
276					partie haute (> 1m)	0.08			
277	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
278					partie haute (> 1m)	0.01			
279		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.03		0	
280					mesure 2	0			
281		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.03		0	
282					mesure 2	0.09			
283		Porte	Bois	peinture	partie mobile	0.09		0	
284					huisserie	0.05			

Sous-Sol - Circulation

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
285		Porte	Métal	peinture	partie mobile	0.03		0	
286					huisserie	0.09			

Sous-Sol - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
287	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
288					partie haute (> 1m)	0.09			
289	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
290					partie haute (> 1m)	0.09			
291	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
292					partie haute (> 1m)	0.08			
293	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
294					partie haute (> 1m)	0.09			
295		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.02		0	
296					mesure 2	0.1			

Constat de risque d'exposition au plomb n°



Sous-Sol - Cuisine 5

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Sous-Sol - Salle d'eau 3

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
297		Porte	Bois	peinture	partie mobile	0.03		0	
298					huisserie	0.02			

Sous-Sol - Chambre 7

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
299	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
300					partie haute (> 1m)	0.03			
301	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0	
302					partie haute (> 1m)	0.06			
303	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
304					partie haute (> 1m)	0			
305	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
306					partie haute (> 1m)	0.06			
307		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.09		0	
308					mesure 2	0.07			
309		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.09		0	
310					mesure 2	0.03			
311		Porte	Bois	peinture	partie mobile	0.06		0	
312					huisserie	0.01			

Sous-Sol - Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de jardin - Cuisine 6

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
313	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
314					partie haute (> 1m)	0.06			
315	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
316					partie haute (> 1m)	0.02			
317	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.05		0	
318					partie haute (> 1m)	0			
319	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
320					partie haute (> 1m)	0.01			
321		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0.02		0	
322					mesure 2	0.03			

Rez de jardin - Ancien garage

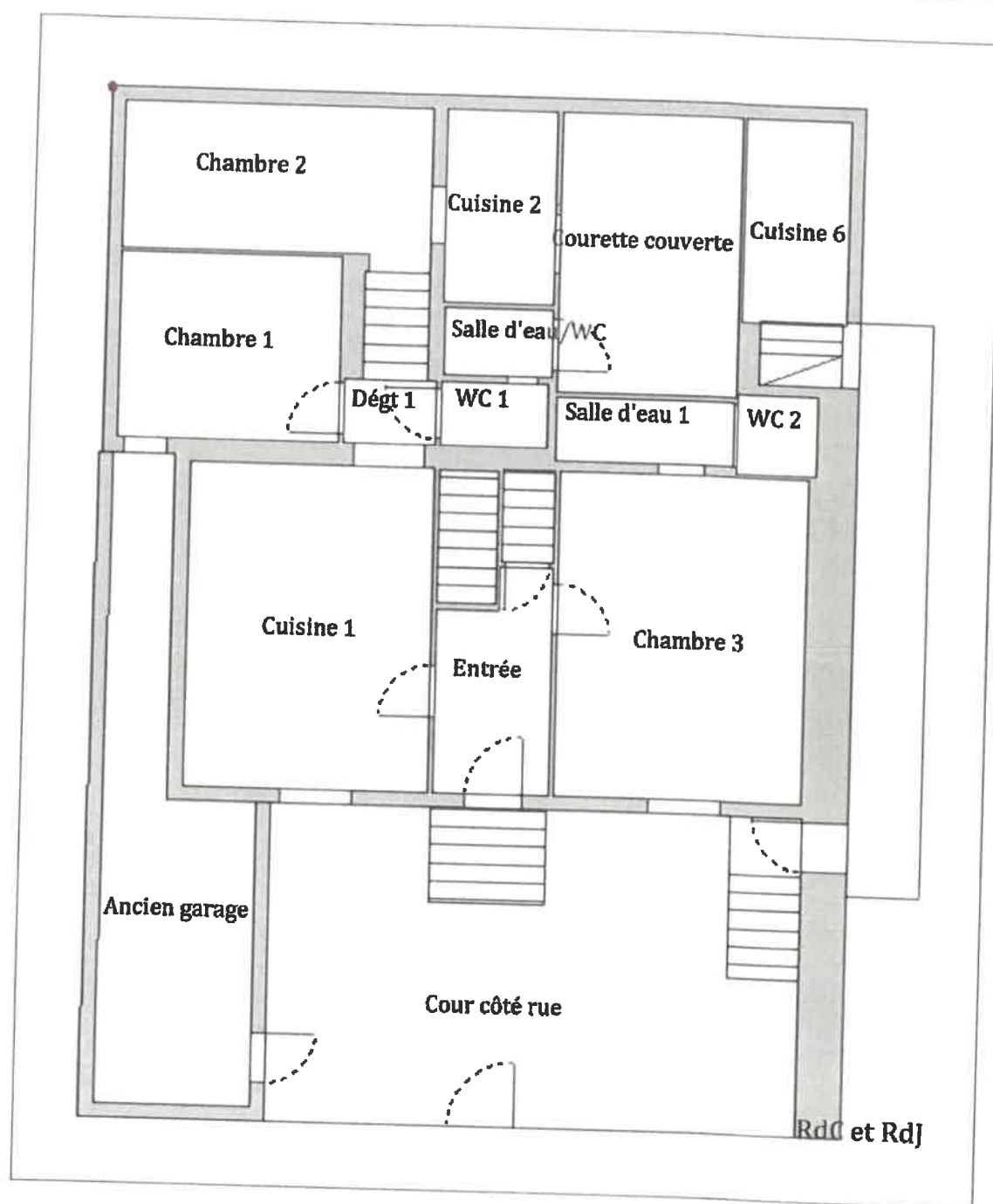
Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

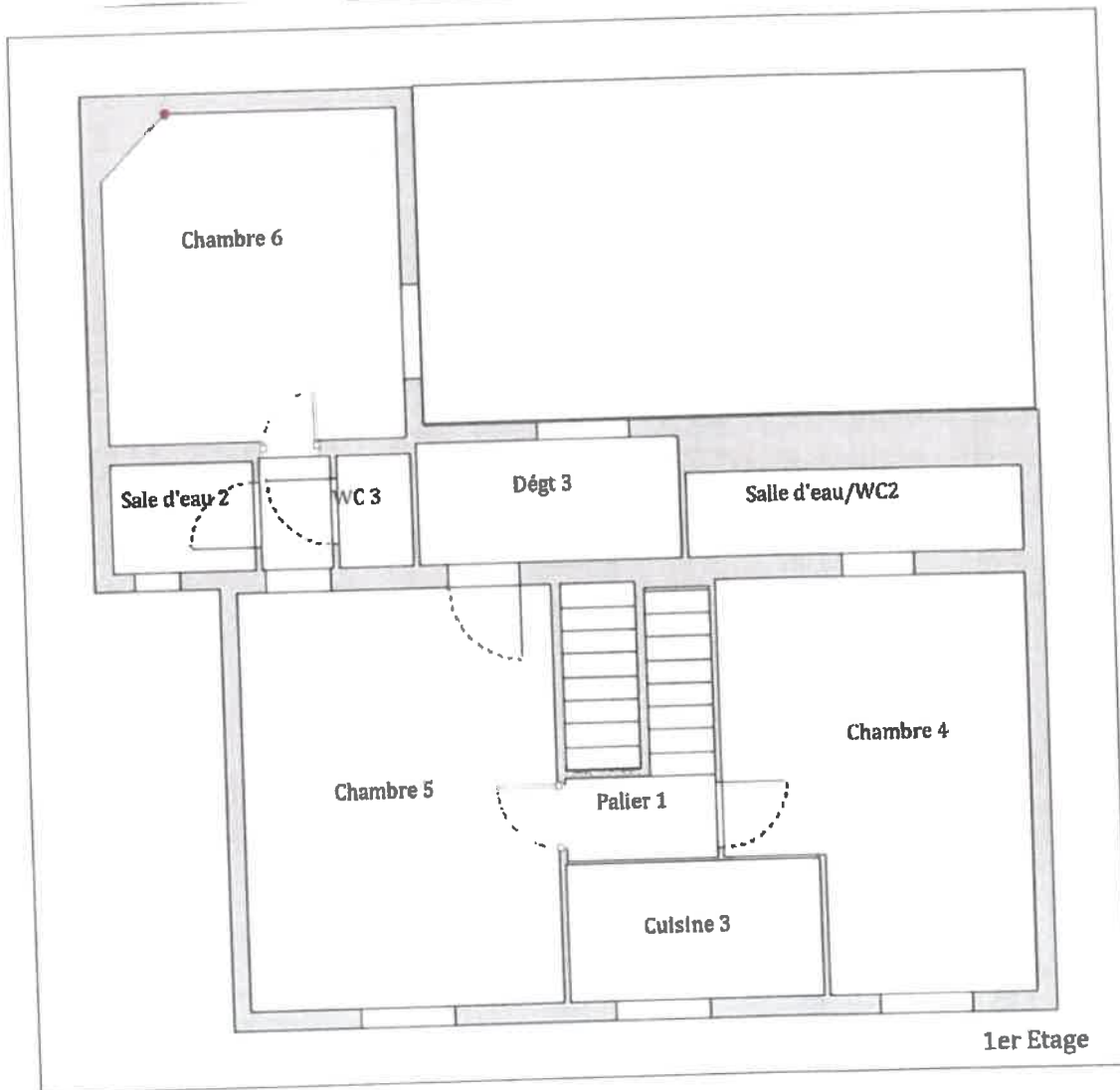
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
323	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
324					partie haute (> 1m)	0.06			
325	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
326					partie haute (> 1m)	0.07			
327	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
328					partie haute (> 1m)	0.01			
329	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
330					partie haute (> 1m)	0.07			
331	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
332					partie haute (> 1m)	0.01			
333	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
334					partie haute (> 1m)	0.02			
335		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.03		0	
336					mesure 2	0.01			
337		Porte	Métal	peinture	partie mobile	0.04		0	
338					huisserie	0.06			

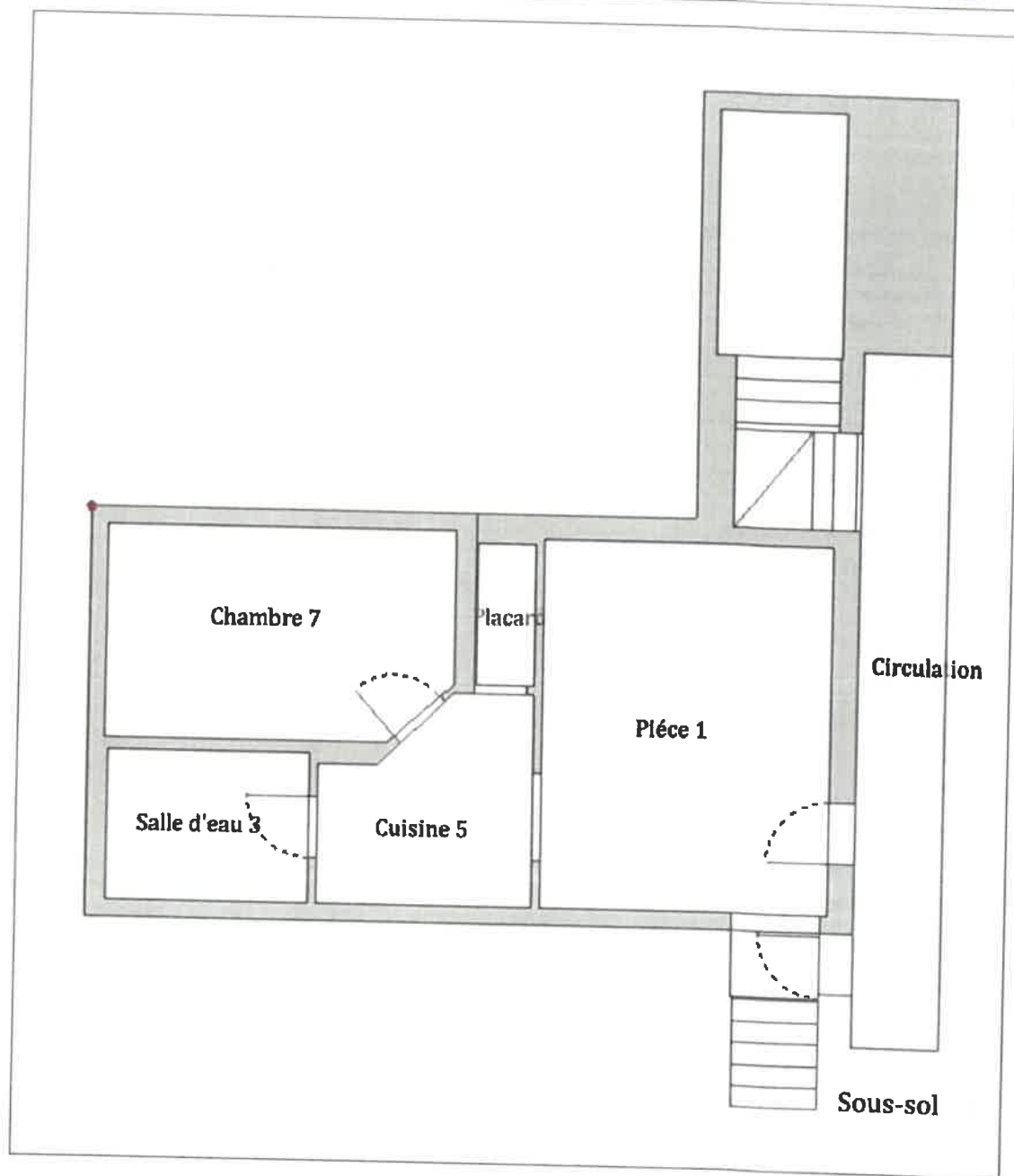
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage







6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	228	60	166	1	1	0
%	100	26.3 %	72.7 %	0.4 %	0.4 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

L'accès au sous-sol s'effectue par un couloir semblant cheminer sous la propriété voisine avant de rejoindre le bien diagnostiqué. En l'absence de document permettant de confirmer les limites de propriété, l'opérateur ne peut garantir que ce passage appartient à la parcelle concernée.

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 01/10/2027).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Me TOMMASONNE Fabien

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

Constat de risque d'exposition au plomb n°



En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON**

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **02/10/2026**

Par : **RIBEIRO Rui**

Ariane Environnement
SARL CREP
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY : 452 900 202
CODE NAJ : 7120B

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb).;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;

Constat de risque d'exposition au plomb n°



- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier :
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
 Date du repérage : 02/10/2026
 Heure d'arrivée : 13 h 00
 Temps passé sur site : 02 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hauts-de-Seine**
 Adresse : **2 Avenue De Château Du Loir**
 Commune : **92400 COURBEVOIE**
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
 **Maison, Lot numéro Hors copropriété**
 **Section cadastrale T, Parcelle(s) n° 130**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- ☐ Présence de traitements antérieurs contre les termites
☐ Présence de termites dans le bâtiment
☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
 Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
 **Habitation (maison individuelle)**
 **Ensemble de la propriété**
 Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :
 **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**
92400 COURBEVOIE (Information au 17/08/2026) Niveau d'infestation Inconnu Arrêté préfectoral
 Liste des arrêtés **22/12/2004 - Arrêté préfectoral - DDE SH/SIHD n°2004/355**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom :

Adresse :

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Commissaires de justice**

Nom et prénom : **LEROI & ASSOCIES - Me TOMMASONNE Fabien**

Adresse : **12, avenue du Général Galliéni**
BP 215
92002 NANTERRE

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **RIBEIRO Rui**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **Ariane Environnement**
 Adresse : **16 Avenue de Fredy**
93250 VILLEMOMBLE
45290020200022

Numéro SIRET :

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : **10882805304 - 01/01/2027**

Certification de compétence **DTI2094** délivrée par : **DEKRA Certification, le 13/12/2022**

178

Etat relatif à la présence de termites n°



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Cuisine 1,
Rez de chaussée - Dégt 1,
Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de chaussée - WC 1,
Rez de jardin - Chambre 2,
Rez de jardin - Cuisine 2,
Rez de jardin - Courette couverte,
Rez de jardin - Salle d'eau/WC,
Rez de chaussée - Chambre 3,
Rez de chaussée - Salle d'eau 1,
Rez de chaussée - WC 2,
Rez de chaussée - Escalier vers 1er,
1er étage - Palier 1,
1er étage - Chambre 4,

1er étage - Cuisine 3,
1er étage - Salle d'eau/WC2,
1er étage - Chambre 5,
1er étage - Dégt 3,
1er étage - Salle d'eau 2,
1er étage - Chambre 6,
1er étage - WC 3,
1er étage - Cuisine 4,
Sous-Sol - Circulation,
Sous-Sol - Pièce 1,
Sous-Sol - Cuisine 5,
Sous-Sol - Salle d'eau 3,
Sous-Sol - Chambre 7,
Sous-Sol - Placard,
Rez de jardin - Cuisine 6,
Rez de jardin - Ancien garage

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée - Entrée	Sol - Parquet	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indice *
Rez de chaussée - Cuisine 1	Sol - Parquet	Absence d'indice *
	Mur - A - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indice *
	Mur - B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - PVC	Absence d'indice *
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indice *
Rez de chaussée - Dégt 1	Sol - Parquet	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indice *
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol - Parquet	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et papier peint	Absence d'indice *
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - PVC	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Rez de chaussée - WC 1	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - bois et peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - pvc	Absence d'indice *
	Porte - bois et peinture	Absence d'indice *
Rez de jardin - Chambre 2	Sol - Parquet	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et polystyrène	Absence d'indice *

Etat relatif à la présence de termites n°



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indice *
	Porte - bois et peinture	Absence d'indice *
Rez de jardin - Cuisine 2	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
	Porte - bois et peinture	Absence d'indice *
Rez de jardin - Courette couverte	Sol - Dalles de terrasse composite	Absence d'indice *
	Mur - A - placoplâtre	Absence d'indice *
	Mur - B - Pierre	Absence d'indice *
	Mur - C, D - placoplâtre	Absence d'indice *
	Plafond - Tôle polyester et composite	Absence d'indice *
Rez de jardin - Salle d'eau/WC	Porte - bois et peinture	Absence d'indice *
	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - placoplâtre	Absence d'indice *
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
Rez de chaussée - Chambre 3	Porte - bois et peinture	Absence d'indice *
	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
Rez de chaussée - Salle d'eau 1	Fenêtre - pvc	Absence d'indice *
	Porte - bois et peinture	Absence d'indice *
	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
Rez de chaussée - WC 2	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
Rez de chaussée - Escalier vers 1er	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
	Marche - bois et Vernis	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Main courante - Bois et vernis	Absence d'indice *
	Contre marche - Bois et Peinture	Absence d'indice *
1er étage - Palier 1	Escalier balustre - Métal et Peinture	Absence d'indice *
	Sol - Parquet	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indice *
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indice *
1er étage - Chambre 4	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indice *
	Sol - Parquet	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D, E, F - plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - pvc	Absence d'indice *
1er étage - Cuisine 3	Porte - bois et peinture	Absence d'indice *
	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *

Etat relatif à la présence de termites n°



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - pvc	Absence d'indice *
1er étage - Salle d'eau/WC2	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - dalles en plexiglass	Absence d'indice *
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
1er étage - Chambre 5	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - pvc	Absence d'indice *
	Porte - Bois et peinture	Absence d'indice *
1er étage - Dégt 3	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
1er étage - Sale d'eau 2	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Carrelage	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et tole de verre peinte	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - pvc	Absence d'indice *
	Porte - Bois et peinture	Absence d'indice *
1er étage - Chambre 6	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - pvc	Absence d'indice *
	Porte - Bois et peinture	Absence d'indice *
1er étage - WC 3	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois et peinture	Absence d'indice *
1er étage - Cuisine 4	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois et peinture	Absence d'indice *
Sous-Sol - Circulation	Sol - Béton	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Brique	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre	Absence d'indice *
	Porte - Métal et peinture	Absence d'indice *
Sous-Sol - Pièce 1	Sol - Béton	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
Sous-Sol - Cuisine 5	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D, E, F - placoplâtre	Absence d'indice *
	Plafond - placoplâtre	Absence d'indice *
Sous-Sol - Salle d'eau 3	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D, E, F - placoplâtre	Absence d'indice *
	Plafond - placoplâtre	Absence d'indice *
	Porte - Bois et peinture	Absence d'indice *

Etat relatif à la présence de termites n°



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Sous-Sol - Chambre 7	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois et peinture	Absence d'indice *
Sous-Sol - Placard	Sol - bois	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - pierres	Absence d'indice *
	Plafond - placoplâtre	Absence d'indice *
Rez de jardin - Cuisine 6	Sol - Béton	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Rez de jardin - Ancien garage	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D, E, F - plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Métal et peinture	Absence d'indice *

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

Etat relatif à la présence de termites n°

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. – Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. – Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.
Sondage manuel systématique des boiserie à l'aide d'un poinçon.
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Me TOMMASONNE Fabien

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles R.126-2 et L.126-4 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Etat relatif à la présence de termites n°



Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON**

Visite effectuée le **02/10/2026**.

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **02/10/2026**

Par : **RIBEIRO Rui**

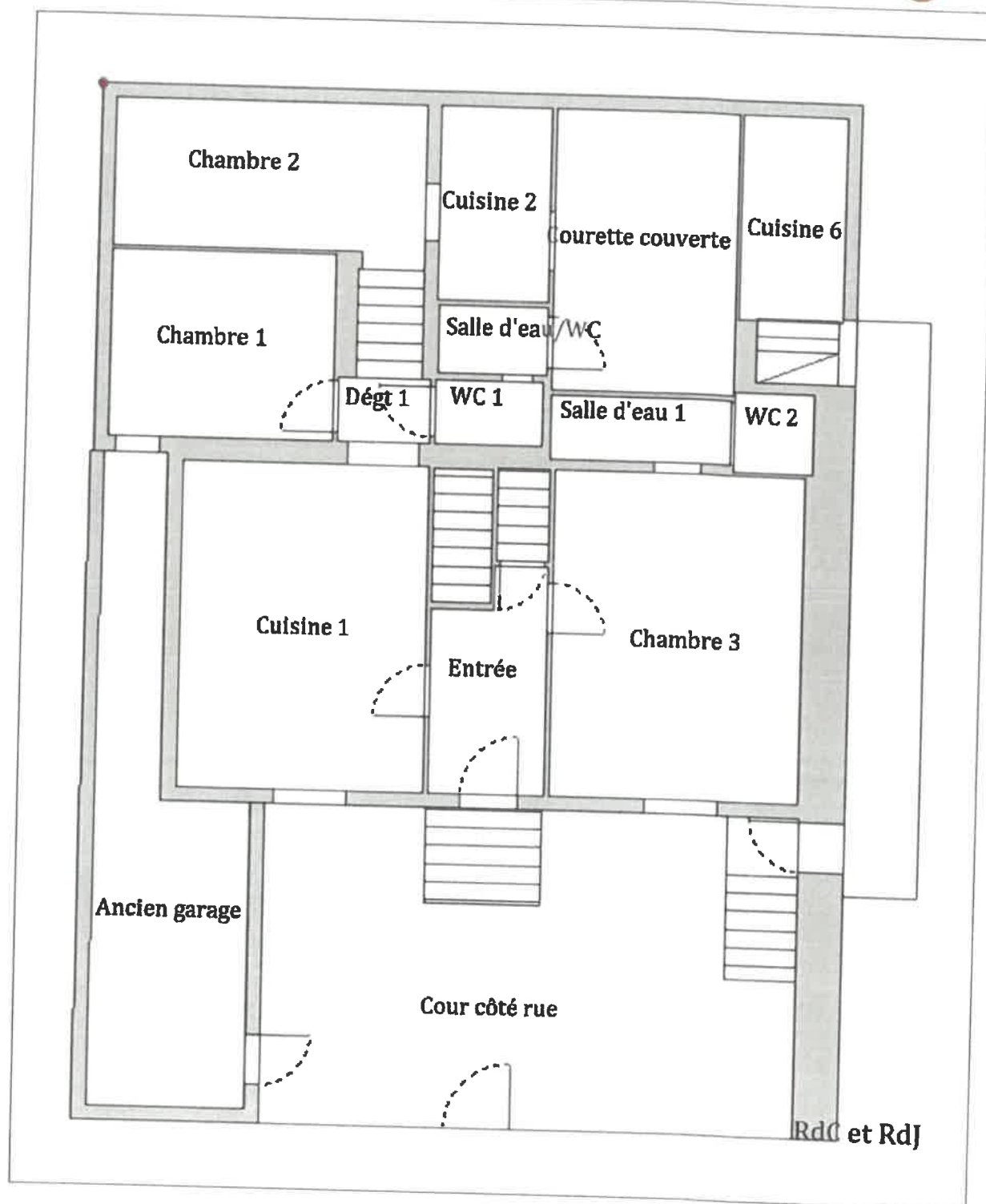
Ariane Environnement
SASU CPE
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY : 452 900 202
CODE NA : 71208

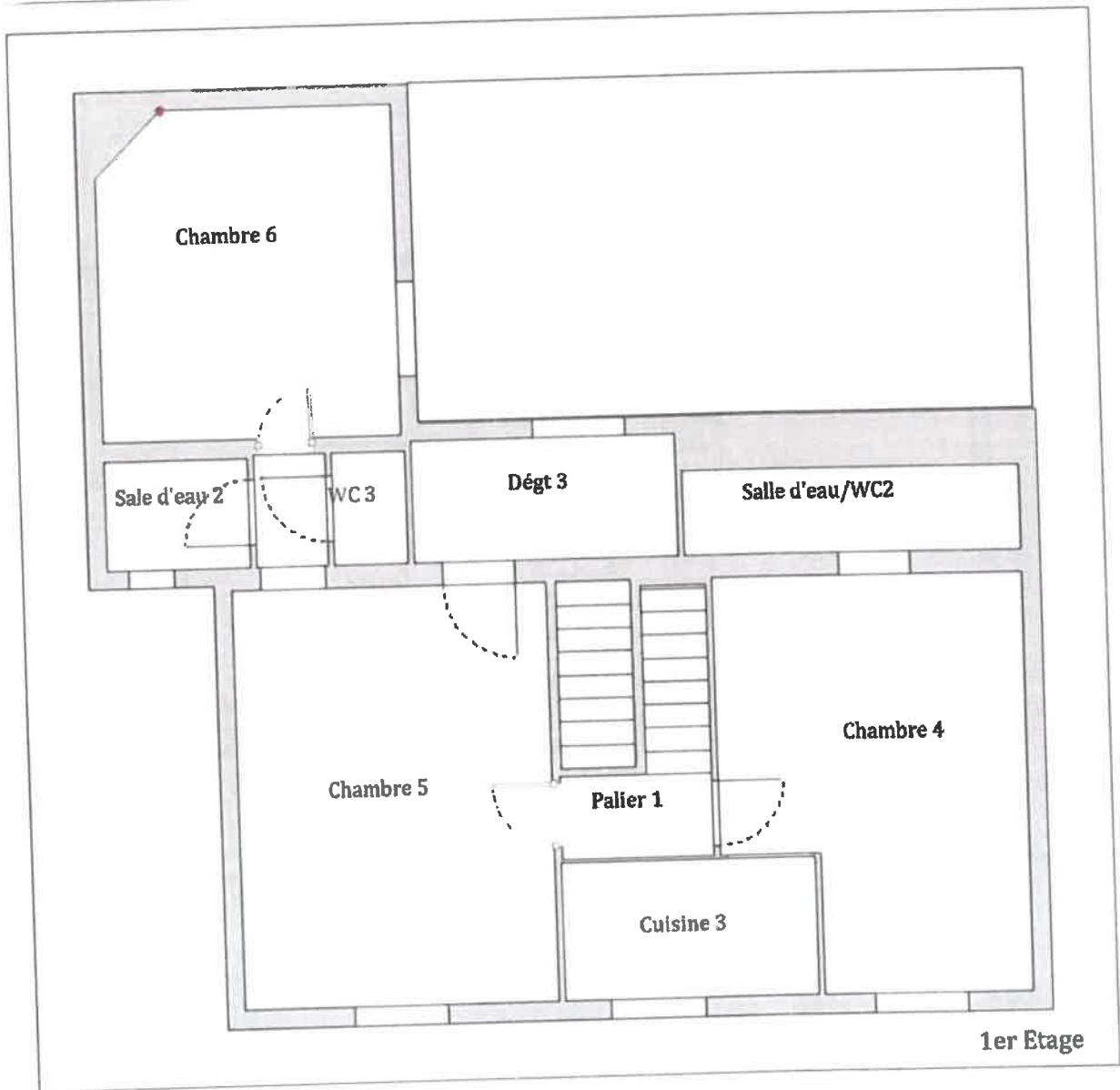
Cachet de l'entreprise

Ariane Environnement
SASU CPE
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY : 452 900 202
CODE NA : 71208

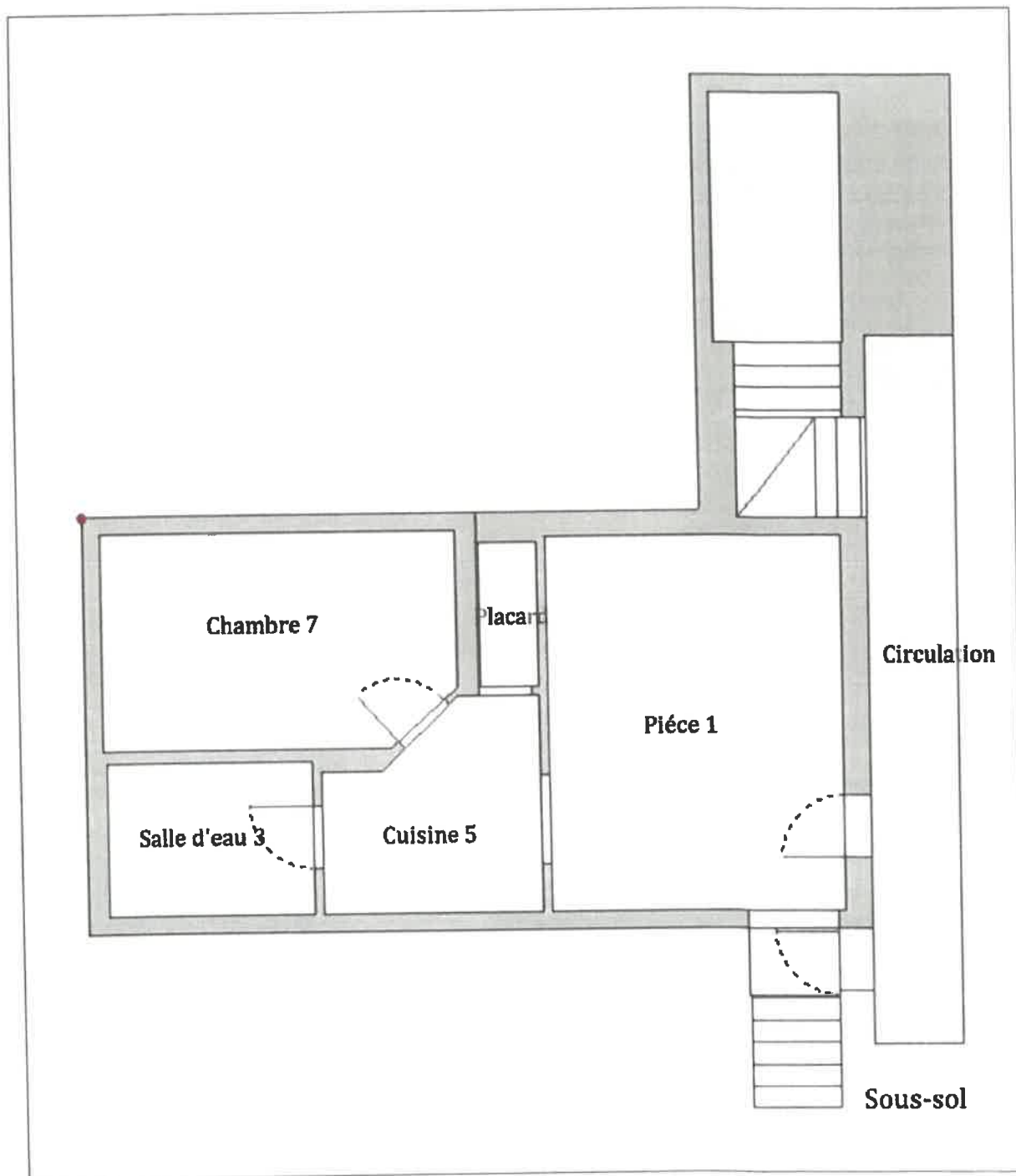
Annexe – Croquis de repérage

Etat relatif à la présence de termites n°





Etat relatif à la présence de termites n°



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

n° : 2021-11111111

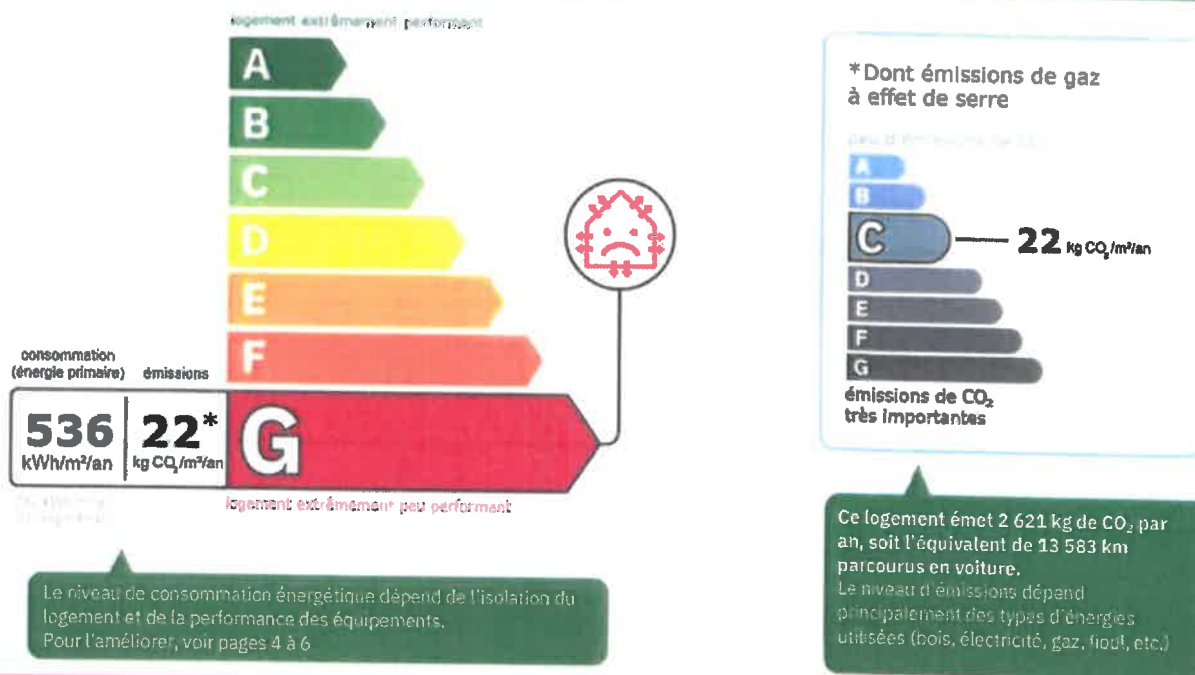
Etabli le : 04/10/2026
Valable jusqu'au : 03/10/2036



Adresse **2 Avenue De Château Du Loir, 92400 COURBEVOIE**
Maison, N° de lot: Hors copropriété
Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface de référence : **118.82 m²**

Propriétaire :
Adresse : .

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **5 750 €** et **7 830 €** par an

moyens à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur de l'établissement

Comment réduire ma facture d'énergie ?
Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

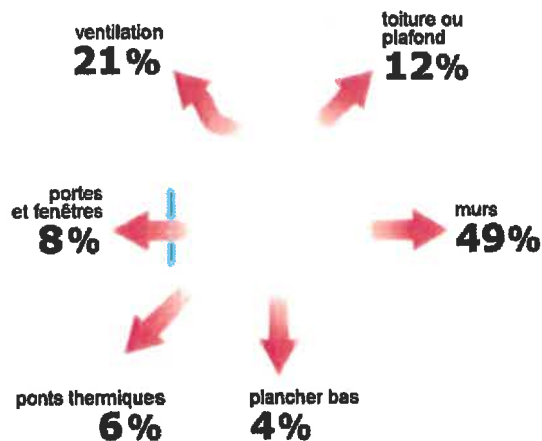
Ariane Environnement
16 Avenue de Fredy
93250 VILLEMOMBLE
tel : 01.43.81.33.52

RIBEIRO Rui
Email : ariane.environnement@hotmail.fr
N° de certification : DTI2094
Organisme de certification : DEKRA Certification



Ariane Environnement
diagnostiqueur
N° de certification : DTI2094
Organisme de certification : DEKRA Certification

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.



Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	⚡ Electrique	59 541 (31 337 é.f.)	entre 5 380 € et 7 300 €	93 %
 eau chaude	⚡ Electrique	3 810 (2 005 é.f.)	entre 340 € et 470 €	6 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	⚡ Electrique	427 (225 é.f.)	entre 30 € et 60 €	1 %
 auxiliaires				0 %
énergie totale pour les usages recensés :		63 777 kWh (33 567 kWh é.f.)	entre 5 750 € et 7 830 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 119ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément

à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -17% sur votre facture **soit -1 344€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 119ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

48ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture **soit -124€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur l'extérieur / Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un garage / Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un local chauffé / Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 40 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Plancher entre solives métalliques avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un comble fortement ventilé Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés)	insuffisante
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 10 mm Porte(s) métal opaque pleine	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Autres émetteurs à effet joule (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 100 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 36200 à 54300€

Lot	Description	Performance recommandée
 Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plancher	Isolation des planchers en sous face. Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$ $U_d = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 8500 à 12700€

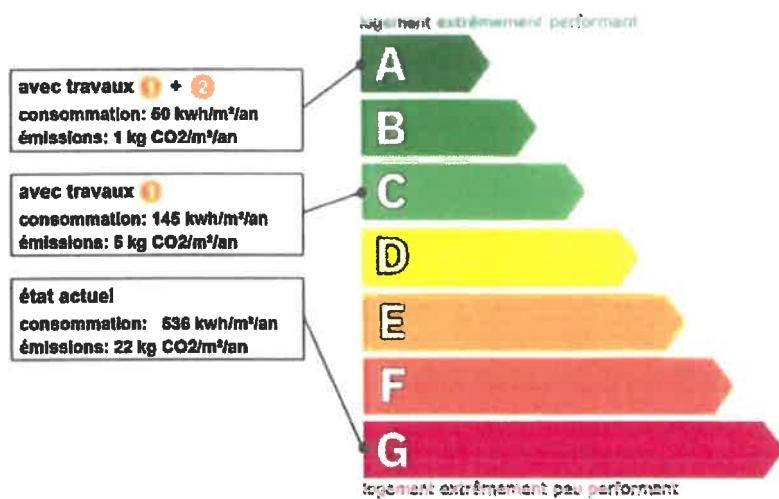
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	$SCOP = 4$
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	$COP = 3$

Commentaires :

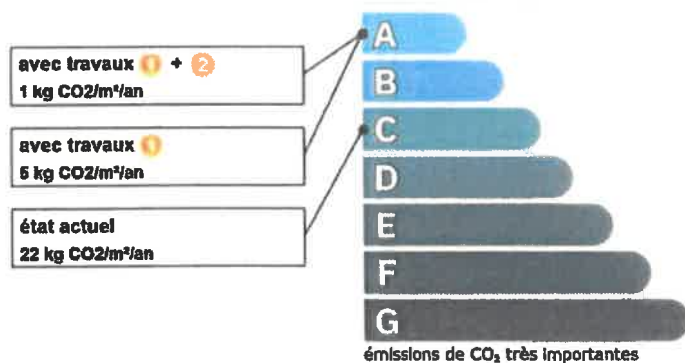
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2025.11.1.0]** Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Référence du DPE : **ANEF/COURBEVOIE/2026/6273** Néant
Date de visite du bien : **02/10/2026**
Invariant fiscal du logement : **N/A**
Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale T, Parcelle(s) n° 130**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	📍 Observé / mesuré	92 Hauts de Seine
Altitude	📶 Donnée en ligne	44 m
Type de bien	📍 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈ Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement	📍 Observé / mesuré	118.82 m²
Nombre de niveaux du logement	📍 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	📍 Observé / mesuré	2.7 m

Enveloppe

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface du mur	Observé / mesuré	18,28 m²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	Observé / mesuré	non
	U _{mur0} (paroi inconnue)	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 2 Est	Surface du mur	Observé / mesuré	12,24 m²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un garage
	Surface Alu	Observé / mesuré	12,24 m²
	Etat isolation des parois Alu	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	Observé / mesuré	20,72 m²
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	Observé / mesuré	non
Mur 3 Est	U _{mur0} (paroi inconnue)	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	Observé / mesuré	15,37 m²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	Observé / mesuré	non
Mur 4 Sud	U _{mur0} (paroi inconnue)	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	Observé / mesuré	16,2 m²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	Observé / mesuré	non
Mur 5 Sud	U _{mur0} (paroi inconnue)	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	Observé / mesuré	9,59 m²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	Observé / mesuré	non
Mur 6 Ouest	U _{mur0} (paroi inconnue)	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	Observé / mesuré	10,26 m²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	Observé / mesuré	non
Mur 7 Ouest	U _{mur0} (paroi inconnue)	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	Observé / mesuré	15,26 m²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	Observé / mesuré	non
Mur 8 Nord	U _{mur0} (paroi inconnue)	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	Observé / mesuré	18,73 m²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	Observé / mesuré	non
Mur 9 Est	U _{mur0} (paroi inconnue)	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	Observé / mesuré	12,24 m²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)

Mur 10 Est	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	✗	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	13,38 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	40 cm
Mur 11 Sud	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	24,52 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	✗	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 12 Ouest	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	7,66 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	✗	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	15,37 m²
Mur 13 Ouest	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	✗	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	38,39 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
Plancher 1	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	26 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	38,39 m²
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Plancher entre solives métalliques avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	27,76 m²
Plancher 2	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	9,3 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	27,76 m²
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	non
Plafond 1	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	50 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	50 m²
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	70 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
Plafond 2	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	13,74 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	13,74 m²
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	15 m²

Plafond 3	Etat isolation des parois Ave	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	7,25 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	4.66 m²
Fenêtre 1 Nord	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	🔍	Observé / mesuré	2.7
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	6 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 8 Nord
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
Fenêtre 2 Nord	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	🔍	Observé / mesuré	2.7
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0.38 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 8 Nord
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC
Fenêtre 3 Nord				

Fenêtre 4 Ouest	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	🔍 Observé / mesuré	2.7
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	2 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 12 Ouest
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	🔍 Observé / mesuré	2.7
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	2 m²
Fenêtre 5 Sud	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 11 Sud
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque homogène
Porte	Hauteur a (*)	🔍 Observé / mesuré	30 - 60°
	U Fenêtre (calculé)	🔍 Observé / mesuré	2.7
	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	2.25 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Type d'adjacence	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en métal

Pont Thermique 1	Type de porte	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 1 Nord
Pont Thermique 2	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	13.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 8 Nord / Fenêtre 2 Nord
Pont Thermique 3	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	15 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 8 Nord / Fenêtre 3 Nord
Pont Thermique 4	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 12 Ouest / Fenêtre 4 Ouest
Pont Thermique 5	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 11 Sud / Fenêtre 5 Sud
Pont Thermique 6	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Porte
Pont Thermique 7	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	5.5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher Int.
Pont Thermique 8	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	3.4 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plancher Int.
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	2.3 m
Pont Thermique 9	Type PT	Observé / mesuré	Mur 3 Est / Plancher Int.
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	2.8 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 3 Est / Refend
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 10	Longueur du PT	Observé / mesuré	2.7 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 5 Sud / Plancher Int.
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	2.7 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 5 Sud / Plancher Int.

	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	1.8 m
Pont Thermique 12	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 6 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 13	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	1.9 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 8 Nord / Plancher Int.
Pont Thermique 14	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	3.5 m
Pont Thermique 15	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 9 Est / Plancher Int.
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 16	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	2.3 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 10 Est / Plancher Int.
Pont Thermique 17	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	2.5 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 11 Sud / Plancher Int.
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4.5 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 12 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	1.4 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	🔍	Observé / mesuré
	Façades exposées	🔍	Observé / mesuré
	Logement Traversant	🔍	Observé / mesuré
Chauffage	Type d'installation de chauffage	🔍	Observé / mesuré
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré
	Type émetteur	🔍	Observé / mesuré
	Année installation émetteur	🔍	Observé / mesuré
	Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré
Eau chaude sanitaire	Equipement intermittence	🔍	Observé / mesuré
	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré
	Type de distribution	🔍	Observé / mesuré
	Type de production	🔍	Observé / mesuré
	Volume de stockage	🔍	Observé / mesuré

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatactions diverses :

L'accès au sous-sol s'effectue par un couloir semblant cheminer sous la propriété voisine avant de rejoindre le bien diagnostiqué. En l'absence de document permettant de confirmer les limites de propriété, l'opérateur ne peut garantir que ce passage appartient à la parcelle concernée.

Les pièces arrières au niveau de la courettes ne sont pas correctement closes et couvertes, elles n'ont donc pas été comptabilisées en surface de référence pour le calcul du DPE

Informations société : Ariane Environnement 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE

Tél. : 01.43.81.33.52 - N°SIREN : 452900202 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10882805304

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

2692E2533065



Numéro de dossier :
 Norme méthodologique employée : ARNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
 Date du repérage : 02/10/2026
 Heure d'arrivée : 13 h 00
 Durée du repérage : 02 h 00

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :
Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **2 Avenue De Château Du Loir**
Commune : **92400 COURBEVOIE**
Département : **Hauts-de-Seine**
Référence cadastrale : **Section cadastrale T, Parcelle(s) n° 130, Identifiant fiscal : N/A**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Maison, Lot numéro Hors copropriété
Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **Inconnue**
Distributeur d'électricité : **Enedis**
Parties du bien non visitées : **Néant**

Identité du donneur d'ordre :

Identité du donneur d'ordre : LEROI & ASSOCIES - Me TOMMASONNE Fabien
Nom et prénom :
Adresse : 12, avenue du Général Galliéni
 BP 215
 92002 NANTERRE

Téléphone et adresse internet : .. Non communiqués

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Commissaires de justice

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom :

Adresse :

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Identité de l'opérateur de diagnostic : **RIBEIRO Rui**
 Nom et prénom : **Ariane Environnement**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **16 Avenue de Fredy**
 Adresse : **93250 VILLEMOMBLE**
 **45290020200022**
 Numéro SIRET : **AXA**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **10682805304 - 01/01/2027**
 Numéro de police et date de validité :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** le **27/10/2023** jusqu'au **27/10/2030**. (Certification de compétence **DTI2094**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- ☒ 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☐ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☒ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☒ 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☒ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☒ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- ☒ 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- ☒ 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- ☐ 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- ☐ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- ☒ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- ☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.			
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.			
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.			
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.			
B4.3 e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. Remarques : Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.			
B4.3 f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. Remarques : Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.			
B4.3 h	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement.			
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).			
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations			
B7.3 b	L'isolant d'au moins un conducteur est dégradé.			

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n°



N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B7.3 c2	Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.			

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n°



N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension			

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n°



N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre	Photos
B7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.			
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.			
B8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé			
B8.3 c	L'installation comporte au moins un conducteur actif repéré par la double coloration vert et jaune.			

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n°



N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés			
Ariane Environnement 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE Tél. : 01.43.81.33.52 - e-mail : ariane.environnement@hotmail.fr N°SIREN : 452900202 Compagnie d'assurance : AXA n° 1082805304				

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n°

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.
Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatations supplémentaires :

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B2.3.1 h	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	non autorisé
B2.3.1 i	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	non autorisé
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Élément constituant la prise de terre approprié	Non visible
B3.3.2 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur de terre	Non visible
B3.3.2 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section du conducteur de terre satisfaisante	Non visible
B3.3.3 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	Non visible

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n°



N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
B3.3.4 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Non visible
B3.3.4 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	Non visible
B3.3.5 a1	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur principal de protection	TBE non démontable
B3.3.5 b1	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur principal de protection	TBE non démontable
B3.3.5 c	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés	Non visible
B3.3.5 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B3.3.6 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Eléments constituant les conducteurs de protection appropriés	Non visible
B3.3.6 c	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante des conducteurs de protection	Non visible
B4.3 a1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 a2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 c	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 f1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 f2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs d'alimentation en adéquation avec le courant assigné du DP placé en amont.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.

203

Etat de l'Installation Interieure d'Electricite n°



N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B5.3 a	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	Non visible
B8.3 d	B8 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage Article : Absence de conducteur actif dont le diamètre est inférieure à 12/10 mm (1,13 mm²).	TBE non démontable

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **02/10/2026**
Etat rédigé à **VILLEMOMBLE**, le **02/10/2026**

Par : **RIBEIRO Rui**

Ariane Environnement
SASU CPEP
16 avenue de Fredy, 92350, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY : 452 900 202
CODE NAF : 771208

Cachet de l'entreprise

Ariane Environnement
SASU CPEP
16 avenue de Fredy, 92350, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY : 452 900 202
CODE NAF : 771208

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution. Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n°



Annexe - Photos

	Photo du Compteur électrique
	Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension
	Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension

	Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés
	Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés
	Photo du Compteur électrique
	Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés

	Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés
	Photo d'un tableau
	Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension
	Photo d'un tableau électrique

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n°



	Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés
	Photo PhEle004 Libellé de l'anomalie : B8.3 b L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé
	Photo PhEle004 Libellé de l'anomalie : B8.3 b L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé
	Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n°



	Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension
	Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés
	Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides



- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



État des Risques et Pollutions

Scannez pour consulter
ce document en ligne



ADRESSE
**2 avenue Château du Loir 92400
COURBEVOIE**
CADASTRE
T130
COORDONNÉES GPS
48.89783798415408, 2.248241865082491

COMMUNE
COURBEVOIE CODE INSEE
92026

REFERENCE D'ÉDITION
3869325 DATE D'ÉDITION
02/10/2026

VENDEUR
ACQUÉREUR



OLD **Non** PEB **Non** CASIAS **56** BASOL **1** ICPE **2** Radon **niv. 1** Séisme **niv. 1**

Table des matières

1. [Page de synthèse](#)
2. [Synthèse des risques](#)
3. [Formulaire réglementaire de l'état des risques](#)
4. [Cartographies des risques](#)
5. [Formulaire réglementaire de Pollution Sonore Aérienne](#)
6. [Cartographie de Pollution Sonore Aérienne](#)
7. [Liste des différentes pollutions des sols](#)
8. [Cartographies des pollutions des sols](#)
9. [Formulaire réglementaire des catastrophes naturelles](#)

Documents réglementaires et references

<https://www.info-risques.com/short/EFDFK>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les Informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

Synthèse des risques

TYPE	EXPOSITION	PLAN DE PREVENTION		
Informatif OLD	Non	La commune n'est pas concernée par l'obligation légale de débroussaillage au titre de l'article R.125-23		
Informatif PEB	Non	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	Oui	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel RADON	Oui	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argileux	Oui	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 6B)		
PPR Naturels Mouvement de terrain	Non	Mouvement de terrain .	Approuvé	25/11/1985
PPR Naturels Inondation	Non	Inondation dans le 92 (18 communes)	Approuvé	09/01/2004
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau dans le 92 (18 communes)	Approuvé	09/01/2004
PPR Miniers	Non	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Miniers		
PPR Technologiques	Non	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Technologiques		

Article R.125-25 : Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr

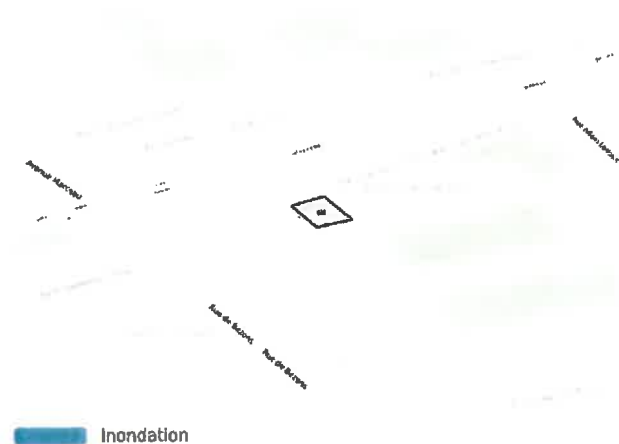
Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)		Code postal	Nom de la commune
2 avenue Château du Loir		92400	COURBEVOIE
T130			
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS			
prescrit ⁽¹⁾	anticipé ⁽²⁾	approuvé ⁽³⁾	approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ date
			oui ☐ non ☒
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque:			
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN			oui ☐ non ☐
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés			oui ☐ non ☐
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS			
prescrit ⁽¹⁾	anticipé ⁽²⁾	approuvé ⁽³⁾	approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ date
			oui ☐ non ☒
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:			
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM			oui ☐ non ☐
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés			oui ☐ non ☐
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES			
prescrit ⁽¹⁾	approuvé ⁽³⁾	approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾	oui ☐ non ☒
			date
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :			
effet toxique	effet thermique	effet surpression	
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement			oui ☐ non ☐
L'immeuble est situé en zone de prescription			oui ☐ non ☐
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés			oui ☐ non ☐
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾			oui ☐ non ☐
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)			
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage			oui ☐ non ☒
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire			
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en			
zone 1 très faible	zone 2 faible	zone 3 modérée	zone 4 moyenne zone 5 forte
	☒		
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon			
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3			oui ☐ non ☒
Information relative à la pollution des sols			
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)			oui ☐ non ☒
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*			
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* *naturelle, minière ou technologique			oui ☐ non ☐
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)			
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022			oui ☐ non ☒
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme.			oui ☐ non ☒
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est:		d'ici à 30 ans	compris entre 30 et 100 ans
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone			oui ☐ non ☐
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser			oui ☐ non ☐
Documents à fournir obligatoirement			
☒ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité			
vendeur		Date / Lieu	acquéreur
Signature:		Le, 02/10/2026 Fait à COURBEVOIE	Signature:

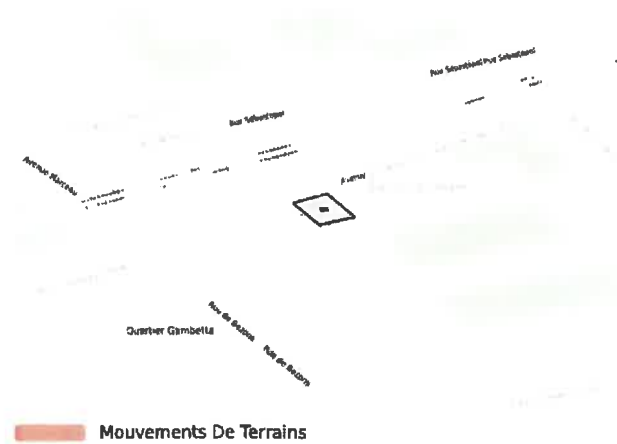
Cartographies des risques

Inondations
T130



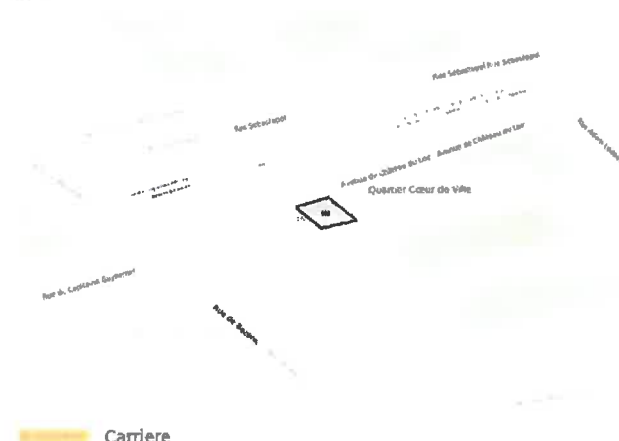
Inondation

Mouvements de terrains
T130



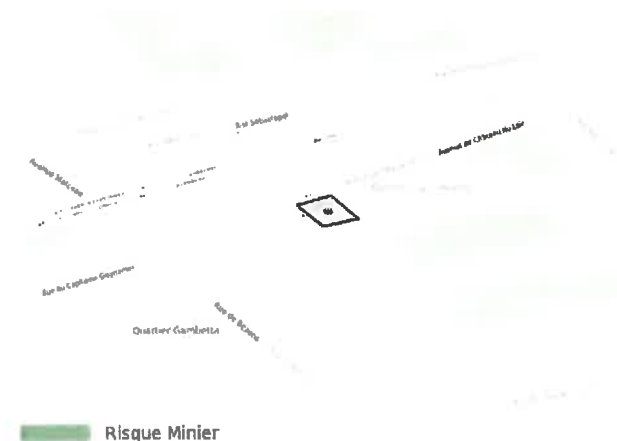
Mouvements De Terrains

Mouvements de terrains (carrière)
T130



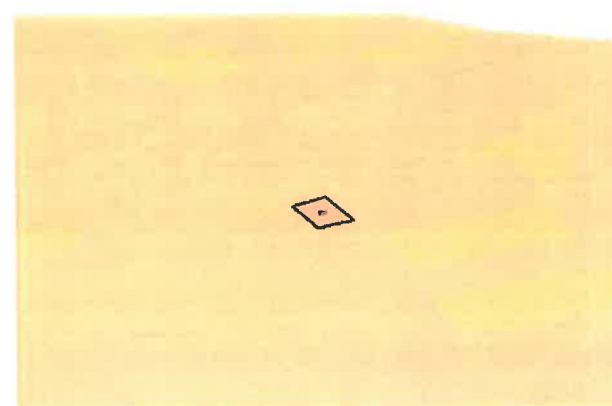
Carrière

Mouvements de terrains (mines)
T130



Risque Minier

Mouvements de terrains (Argiles)
T130

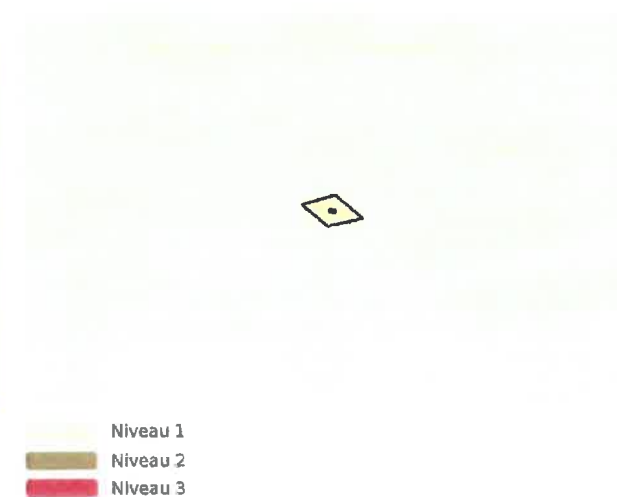


Faible

Moyen

Fort

Radon
T130

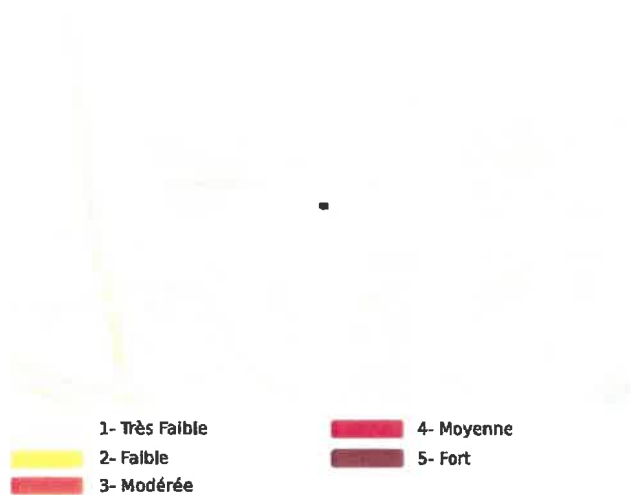


Niveau 1

Niveau 2

Niveau 3

Zones sismiques



Etat des nuisances sonores aériennes

216

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune
2 avenue Château du Loir / Parcelles: 92400 COURBEVOIE
T130

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- ☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ **oui** **non** **X**
- révisé** **approuvé** **date**
- ¹ Si oui, nom de l'aérodrome:
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² **oui** **non**
- ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**
- ☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ **oui** **non**
- révisé** **approuvé** **date**
- ¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
- | zone A ¹ | zone B ² | zone C ³ | zone D ⁴ |
|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| très forte | forte | modérée | faible |
- ¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)
- ² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)
- ³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)
- ⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).
- Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur

date / lieu

acquéreur

02 octobre 2026 / COURBEVOIE

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie de Pollution Sonore Aérienne

Plan d'exposition aux bruits (PEB)





Liste des sites CASIAS (à moins de 500 mètres)

Carte des Anciennes Sites Industriels et Activités de Services

📍 71 rue Bezons (de) COURBEVOIE 📏 32 mètres SSP3885162 Indéterminé BASIAS Garage 🏠 Garage de la Gare 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885162	📍 39 rue Ledoux (Adam) COURBEVOIE 📏 35 mètres SSP3887465 En arrêt BASIAS Garage automobile 🏠 SOTAR, anc. Sté Fraikin 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887465
📍 78 rue Guynemer (du Capitaine) COURBEVOIE 📏 76 mètres SSP3885845 En arrêt BASIAS 🏠 Chantiers de la Gare (Les) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885845	📍 3 rue Roinard (Paul Napoléon) COURBEVOIE 📏 98 mètres SSP3884960 Indéterminé BASIAS 🏠 Promofoncia (Sté) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884960
📍 2 bis rue Sébastopol COURBEVOIE 📏 108 mètres SSP3886260 En arrêt BASIAS Hangar de stockage 🏠 Exportex 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886260	📍 6 bis rue Barbès COURBEVOIE 📏 137 mètres SSP3888045 Indéterminé BASIAS 🏠 Jacobson (Etablissements) (S.A) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888045
📍 33 rue Ledoux (Adam) COURBEVOIE 📏 150 mètres SSP3884852 Indéterminé BASIAS 🏠 SAPIAC 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884852	📍 55 rue BEZONS (de) COURBEVOIE 📏 164 mètres SSP3887932 Indéterminé BASIAS Laverie - Pressing 🏠 BRC (Pressing), anc. Société MILO Pressing 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887932
📍 1 rue Barbès COURBEVOIE 📏 172 mètres SSP3885416 Indéterminé BASIAS Usine 🏠 Impervia 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885416	📍 15 rue Rouget de Lisle COURBEVOIE 📏 181 mètres SSP3887333 Indéterminé BASIAS 🏠 Saint-Gobain (Sté), Sté Anybel-Belin 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887333
📍 8 rue LEDOUX. ADAM COURBEVOIE 📏 182 mètres SSP3887615 En arrêt BASIAS Station de distribution de carburants 🏠 DOCKS REMOIS (Les) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887615	📍 55 rue Belfort (de) COURBEVOIE 📏 199 mètres SSP3887672 En arrêt BASIAS 🏠 GAMBLIN (SA) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887672
📍 12 rue Homme (Pierre l') COURBEVOIE 📏 199 mètres SSP3887336 Indéterminé BASIAS 🏠 ACAP (Sté), anc. Sté Multimaco 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887336	📍 23 rue Barbès COURBEVOIE 📏 214 mètres SSP3885853 En arrêt BASIAS Atelier de travail des métaux 🏠 Zlink (John) (SARL) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885853

📍 28 avenue Marceau COURBEVOIE SSP3887184 En arrêt BASIAS <i>Pressing</i> 🏢 Press n°1 (Société Nouvelle) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887184	📏 227 mètres	📍 49 rue Bitche (de) COURBEVOIE SSP3885508 En arrêt BASIAS 🏢 Rabot (Laboratoires David) (S.A.R.L.) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885508	📏 231 mètres
📍 5 rue Ouest (de l') COURBEVOIE SSP3884857 Indéterminé BASIAS 🏢 Gaubin Boissonnet Gourhant (Sté) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884857	📏 237 mètres	📍 11 rue Lhomme (Pierre) COURBEVOIE SSP3886384 En arrêt BASIAS 🏢 MBC 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886384	📏 237 mètres
📍 11 rue Ouest (de l') COURBEVOIE SSP3884240 Indéterminé BASIAS 🏢 SECA 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884240	📏 255 mètres	📍 21 rue Salles (des) COURBEVOIE SSP3887337 Indéterminé BASIAS 🏢 ACAP (Sté) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887337	📏 257 mètres
📍 36 rue Belfort (de) COURBEVOIE SSP3886184 En arrêt BASIAS <i>Usine</i> 🏢 Electro-thermique 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886184	📏 264 mètres	📍 86 rue TIMBAUD JEAN-PIERRE COURBEVOIE SSP3887568 En arrêt BASIAS <i>Fabrique d'avertisseurs sonors pour automobiles</i> 🏢 SANOR-SCINTEX (Société) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887568	📏 288 mètres
📍 66 rue Timbaud (Jean Pierre) COURBEVOIE SSP3887180 Indéterminé BASIAS 🏢 Dube (Ets) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887180	📏 290 mètres	📍 9 rue Bitche (de) COURBEVOIE SSP3888223 En arrêt BASIAS 🏢 Application Mécanique de Précision (Société d') 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888223	📏 307 mètres
📍 47 rue Guynemer (du Capitaine) COURBEVOIE SSP3887519 En arrêt BASIAS 🏢 PERRICAUDET (Ets) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887519	📏 318 mètres	📍 29 rue Salles COURBEVOIE SSP3884776 En arrêt BASIAS 🏢 Klaxon (Ets), Sté Nelman, anc. La Maison Cogniard (Ets) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884776	📏 319 mètres
📍 36 avenue République (de la) COURBEVOIE SSP3884717 En arrêt BASIAS <i>Produits cosmétiques</i> 🏢 Laufred (Ets) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884717	📏 323 mètres	📍 71 rue Ségoffin COURBEVOIE SSP3884800 Indéterminé BASIAS 🏢 Plastiremo (Ets), anc. Acrazur (Groupe Zodiac) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884800	📏 329 mètres

📍 39 avenue Marceau COURBEVOIE SSP3884775 En arrêt BASIAS <i>Industrie chimique de base</i> 🏢 Klaxon (Ets) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884775	📍 348 mètres	📍 rue BAUDIN COURBEVOIE SSP3888614 Indéterminé BASIAS <i>Station Service</i> 🏢 BP (Société) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888614	📍 356 mètres
📍 rue ALMA (de l') COURBEVOIE SSP3888616 Indéterminé BASIAS <i>Laverie - Pressing</i> 🏢 CHARRAS (PRESSING) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888616	📍 357 mètres	📍 21 rue Bart (Jean) COURBEVOIE SSP3887713 Indéterminé BASIAS 🏢 Prevoyance Immobilière (Sté) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887713	📍 370 mètres
📍 39 rue ALMA (de l') COURBEVOIE SSP3887982 En arrêt BASIAS <i>Atelier de conditionnement de médicaments - Point de distribution de carburants</i> 🏢 OPODEX (Société), anc. MUSICDISC EUROPE (Société), anc. SEMPO (Société) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887982	📍 371 mètres	📍 50 rue Timbaud (Jean-Pierre) COURBEVOIE SSP3885434 En arrêt BASIAS <i>Usine</i> 🏢 Construction Electrique et Electronique (Cie de) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885434	📍 374 mètres
📍 20 rue Guynemer (du Capitaine) COURBEVOIE SSP3887470 En arrêt BASIAS <i>Atelier de mécanique générale</i> 🏢 Langlois et Jomod (Ets) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887470	📍 375 mètres	📍 122 rue TIMBAUD JEAN-PIERRE COURBEVOIE SSP3887583 En arrêt BASIAS <i>Garage</i> 🏢 MONTEIRO (Garage) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887583	📍 384 mètres
📍 44 rue Ségoffin COURBEVOIE SSP3885510 En arrêt BASIAS <i>Métalisation</i> 🏢 Atelier de métaux 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885510	📍 387 mètres	📍 24 rue CARNOT COURBEVOIE SSP3887939 En arrêt BASIAS <i>Atelier de vernissage de glaces</i> 🏢 Verrerie 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887939	📍 388 mètres
📍 1 rue Blondel COURBEVOIE SSP3887520 En arrêt BASIAS <i>Fabrique de perles</i> 🏢 PAISSEAU (Ets Jean) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887520	📍 392 mètres	📍 124 rue TIMBAUD Jean Pierre COURBEVOIE SSP3887613 En arrêt BASIAS <i>Fabricant des pompes à essence et vannes SOFABEX</i> 🏢 SOFABEX 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887613	📍 402 mètres
📍 35 rue Ségoffin COURBEVOIE SSP3886794 En arrêt BASIAS 🏢 Produits de Cémentation (Sté des) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886794	📍 403 mètres	📍 1 rue Orves (d'Estienne d') COURBEVOIE SSP3888637 En arrêt BASIAS <i>Savonnerie Hexotal</i> 🏢 HEXOTOL (Société) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888637	📍 407 mètres

📍 5 rue Alma (de l') COURBEVOIE 📏 414 mètres 📍 90 avenue Marceau COURBEVOIE 📏 418 mètres SSP3888300 Indéterminé BASIAS <i>Centrale thermique de Charras</i> 🏢 Municipalité de Courbevoie 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888300	📍 5 rue Kruger (du Président) COURBEVOIE 📏 422 mètres 📍 42 rue Deschanel (Emile) COURBEVOIE 📏 430 mètres SSP3885433 Indéterminé BASIAS 🏢 Amphenol Socapex 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885433	📍 45 rue Aboukir (d') COURBEVOIE 📏 452 mètres 📍 45 rue Deschanel (Emile) COURBEVOIE 📏 430 mètres SSP3887338 En arrêt BASIAS <i>fabrication de matériels de sécurité incendie</i> 🏢 Gubri (Ets L.) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887338
📍 7 Place Charras COURBEVOIE 📏 451 mètres 📍 45 rue Aboukir (d') COURBEVOIE 📏 452 mètres SSP3884319 En arrêt BASIAS 🏢 Rubson France (Sté) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884319	📍 16 avenue Loir (du Château du) COURBEVOIE 📏 460 mètres 📍 78 avenue Gambetta COURBEVOIE 📏 461 mètres SSP3885426 Indéterminé BASIAS 🏢 Dallayau (SA) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885426	📍 60 bis avenue Gambetta COURBEVOIE 📏 483 mètres 📍 53 rue Deschanel (Emile) COURBEVOIE 📏 485 mètres SSP3887395 En arrêt BASIAS <i>Garage</i> 🏢 Vaurès (M.) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887395
📍 53 rue Lorraine (de) COURBEVOIE 📏 466 mètres 📍 60 bis avenue Gambetta COURBEVOIE 📏 483 mètres SSP3887870 Indéterminé BASIAS 🏢 SACIM (Sté), anc. Ets MORIN & Cie 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887870	📍 20 rue Aboukir (d') COURBEVOIE 📏 483 mètres 📍 53 rue Deschanel (Emile) COURBEVOIE 📏 485 mètres SSP3888366 Indéterminé BASIAS <i>Laverie</i> 🏢 VINEL (Ets) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888366	📍 75 avenue MARCEAU COURBEVOIE 📏 489 mètres 📍 75 avenue MARCEAU COURBEVOIE 📏 489 mètres SSP3888131 En arrêt BASIAS <i>Garage</i> 🏢 MARCEAU (Garage), anc. Société Léon MAX et Cie 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888131
📍 30 rue Kilford COURBEVOIE 📏 486 mètres 📍 75 avenue MARCEAU COURBEVOIE 📏 489 mètres SSP3885429 Indéterminé BASIAS <i>Hôpital</i> 🏢 Centre Hospitalier de Courbevoie - Neuilly sur Seine, anc. Hôpital Marcelin Berthelot 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885429	📍 30 rue Kilford COURBEVOIE 📏 486 mètres 📍 75 avenue MARCEAU COURBEVOIE 📏 489 mètres SSP3885429 Indéterminé BASIAS <i>Hôpital</i> 🏢 Centre Hospitalier de Courbevoie - Neuilly sur Seine, anc. Hôpital Marcelin Berthelot 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885429	📍 75 avenue MARCEAU COURBEVOIE 📏 489 mètres 📍 75 avenue MARCEAU COURBEVOIE 📏 489 mètres SSP3888131 En arrêt BASIAS <i>Garage</i> 🏢 MARCEAU (Garage), anc. Société Léon MAX et Cie 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888131

La liste suivante contient des sites CASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP3885079 Tour Franklin BASIAS Villon (Quartier) COURBEVOIE	SSP3885603 Restout (SA) BASIAS rue Alsace (d') COURBEVOIE
--	---

SSP3885851 AEF (Sté), anc. SOMAC | BASIAS
21 rue Saint-Germain COURBEVOIE

SSP3886524 Le Bozec et Gautier (Sté) | BASIAS
28 rue Hébert (Carle) COURBEVOIE

SSP3886984 SNIAS (Sté), anc. Sté SNCASO | BASIAS
2 rue Jeantaud COURBEVOIE

SSP3887335 SMC (Sté), anc. Sté Plastifeuille, anc. SOMAC | BASIAS
11 rue Saint-Germain COURBEVOIE

SSP3888504 PEUGEOT (S.A. des AUTOMOBLES) | BASIAS
18 rue FAUVELLES (des) COURBEVOIE

SSP3888392 MULLER (Sté) | BASIAS
4 rue Cloarec (du Révérend Père) COURBEVOIE

SSP3888724 Tous les Coussinets (TLC) (Société), anc. Compagnie des huiles
industrielles | BASIAS
58 rue Alsace (d') COURBEVOIE

SSP4267305 BMA SERVICES | GUNEnv
14 BD DE VERDUN COURBEVOIE

SSP4271279 PHOTO SERVICE SA | GUNEnv
LA DEFENSE 6 80 PAS DE LA COUPOLE COURBEVOIE

SSP4271325 METALLERIE GENERALE DE LA DEFENSE | GUNEnv
47 RUE D ALENCON COURBEVOIE

SSP4273070 ARTISTIC TOUR | GUNEnv
84 A 88 84 BD DE LA MISSION MARCHAND COURBEVOIE

SSP4273090 SERVIER INTERNATIONAL | GUNEnv
20 Q RUE DE BEZONS COURBEVOIE

SSP4273204 POLYEXPERT ILE DE FRANCE CENTRE | GUNEnv
186-190-ENERGY PARK 132 134 186 BD DE VERDUN COURBEVOIE

SSP4274692 SNC LES MIROIRS DE MONTROUGE | GUNEnv
TOUR LES MIROIRS BAT D 18 AV D ALSACE COURBEVOIE

SSP3886411 Atelier de cimentation | BASIAS
24 rue Bailat COURBEVOIE

SSP3886983 SNIAS (Sté), anc. Sté SNCASO | BASIAS
40 rue Industrie (de l') COURBEVOIE

SSP3886985 SNIAS (Société), anc. Sté SNCASO, anc. Sté Nouvelle de
Teinturerie | BASIAS
55 rue Hugo (Victor) COURBEVOIE

SSP3888234 Meker (Société) | BASIAS
105 avenue Verdun (de) COURBEVOIE

SSP3888525 Etablissement Public pour l'Aménagement de la Défense
(EPAD) ET Groupe d'Intérêt Economique (GIE) ET IBM | BASIAS
1 avenue GAMBETTA COURBEVOIE

SSP3888433 Chrome Industrie (Société), anc. SCRP | BASIAS
50 rue Hugo (Victor) COURBEVOIE

SSP4254750 STE APPLIMETAL | GUNEnv
RUE DES SALLES COURBEVOIE

SSP4272247 LE MARCEAU DE COURBEVOIE | GUNEnv
17 AV MARCEAU COURBEVOIE

SSP4271317 SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT NEGOCIATION |
GUNEnv
170 PL HENRI REGNAULT COURBEVOIE

SSP4272888 NORTHERN TELECOM FRANCE | GUNEnv
TOUR GAN 16 PL DE L IRIS COURBEVOIE

SSP4273074 | GUNEnv
27 RUE JULES FERRY COURBEVOIE

SSP4272483 BNP PARIBAS | GUNEnv
5 B PL DE LA DEFENSE COURBEVOIE

SSP4310406 NEXANS FRANCE | GUNEnv
4 ALL DE L ARCHE COURBEVOIE



Liste des sites BASOL (à moins de 500 mètres)

BAse de données de pollution des SOL

SSP040009101 | HERTZ FRANCE

389 mètres



Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

32 RUE BAUDIN 92400 Courbevoie

400 mètres

36, rue Emile Deschanel 92400 Courbevoie

462 mètres

SEINERGIE
Non Seveso

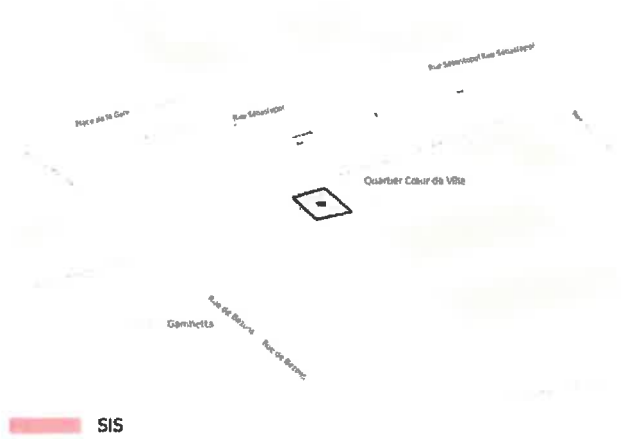
georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006506271

PRESSING 36
Autres services personnels

georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006518808

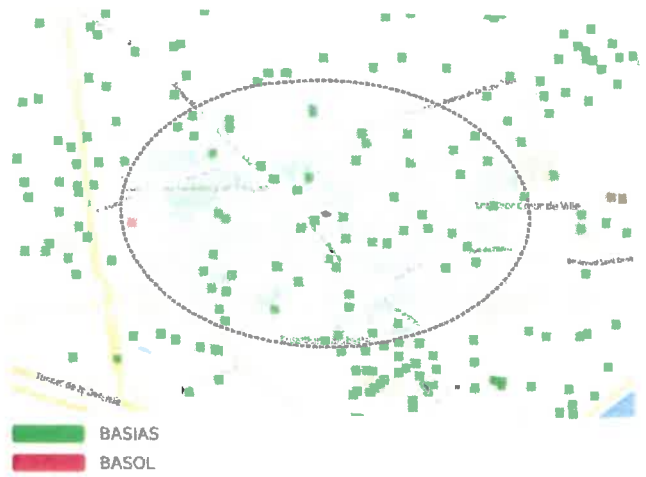
Cartographies des pollutions des sols

SIS
T130



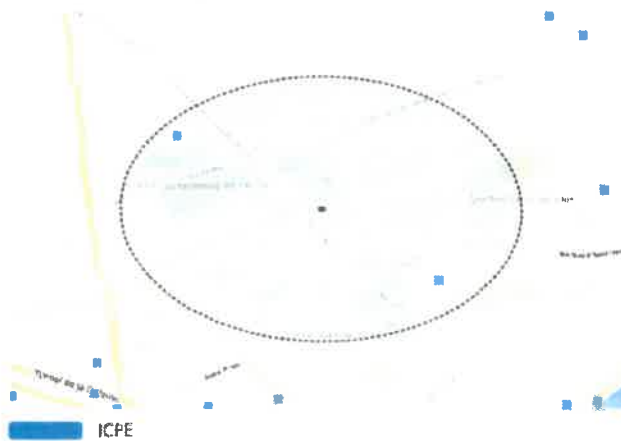
Pollution des sols (BASOL / CASIAS)

57 Sites



Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement (ICPE)

2 Sites





Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement | Ministère du Développement Durable

PRÉFECTURE

Hauts-de-Seine
COMMUNE
COURBEVOIE

ADRESSE DE L'IMMEUBLE

2 avenue Château du Loir / Parcelles: T130
92400 COURBEVOIE

Sinistres Indemnités dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

CATASTROPHE NATURELLE	DÉBUT	FIN	ARRÊTÉ	JO DU	INDEMNISATION	
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018	☐ OUI	☐ NON
	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016	☐ OUI	☐ NON
	26/07/2001	26/07/2001	12/03/2002	28/03/2002	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐ OUI	☐ NON
	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐ OUI	☐ NON
Sécheresse	01/01/2023	31/12/2023	23/07/2024	03/08/2024	☐ OUI	☐ NON

02/10/2026

Nom et visa du vendeur

Etabli le

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° ,
l'immeuble bâti visité situé au : 2 Avenue De Château Du Loir 92400 COURBEVOIE.

relatif à

Je soussigné, **RIBEIRO Rui**, technicien diagnostiqueur pour la société **Ariane Environnement** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	23/07/2029 (Date d'obtention : 24/07/2022)
DPE	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2029 (Date d'obtention : 13/12/2022)
Gaz	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/11/2029 (Date d'obtention : 13/11/2022)
Electricité	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	27/10/2030 (Date d'obtention : 27/10/2023)
Plomb	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	13/11/2029 (Date d'obtention : 14/11/2022)
Termites	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2029 (Date d'obtention : 13/12/2022)
Audit Energetique	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2029 (Date d'obtention : 14/04/2025)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10882805304 valable jusqu'au 01/01/2027) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **02/10/2026**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Ariane Environnement
SARL CREP
16 avenue de Fredy, 92450, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY : 452 900 202
CODE NAF : 7120B

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Votre Assurance► RCE PRESTATAIRES

Assurance et Banque

ATTESTATION

SARL ARIANE ENVIRONNEMENT
16 AV DE FREDY
93250 VILLEMOMBLE FR

AGENT

EIRL- MENDIELA, PIRES
2 ALLEE DE COUBRON
93390 CLICHY SOUS BOIS
Tél : 0143021395
Fax : 0143018446
Email : AGENCE.CLICHYSB@AXA.FR
Portefeuille : 0093016144

Vos références :

Contrat n° 10882805304
Client n° 3962959404

AXA France IARD, atteste que

SARL ARIANE ENVIRONNEMENT
16 AV DE FREDY
93250 VILLEMOMBLE

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 10882805304** ayant pris effet le **01/01/2024**

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :

- Assainissement autonome - collectif
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic Accessibilité
- Diagnostic Technique Global (article L.731-1 du code de la construction et de l'habitation)
- Projet de plan pluriannuel de travaux
- Diagnostic amiante avant travaux/ démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic de performance énergétique
- DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
- Diagnostic gaz
- Loi boutin
- Diagnostic technique SRU
- Diagnostic termites
- Dossier technique amiante
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Etat des lieux
- Etat des risque et pollutions
- Etat parasitaire
- Exposition au plomb (CREP)

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



- Loi Carrez
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité
- Recherche de métaux lourds
- Recherche de plomb avant travaux/ Démolition
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic humidité
- Thermographie infrarouge
- Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
- Vérification de la conformité du logement aux normes de décence
- Audit énergétique à destination uniquement des monopropriétés (maisons individuelles ou d'un immeuble collectif à usage d'habitation détenu par un unique propriétaire)
- Projet de plan Pluriannuel de travaux

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2026** au **01/01/2027** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à CLICHY SOUS BOIS le 31 décembre 2025

Pour la société :



NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
• Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	150 000 € par année d'assurance
• Dommages aux biens confiés	150 000 € par sinistre
Autres garanties :	
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) : Atteinte à l'environnement accidentelle sous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Rui RIBEIRO

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2094 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 14/11/2022 au 13/11/2029

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Diagnostic amiante sans mention du 24/07/2022 au 23/07/2029

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Diagnostic amiante avec mention du 24/07/2022 au 23/07/2029

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Etat relatif à la présence de termites (France hexagonale) du 13/12/2022 au 12/12/2029

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique du 13/12/2022 au 12/12/2029

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments du 13/12/2022 au 12/12/2029

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Audit énergétique du 14/04/2025 au 12/12/2029

Décret n° 2023-1218 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation

Etat de l'installation intérieure de gaz du 13/11/2022 au 12/11/2029

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 28/10/2023 au 27/10/2030

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.



Yvan MAINGUY
Directeur Général

Le Plessis-Robinson, le 14/04/2025



Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr

Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

Chapitre Ier : Dispositions générales

Article 1er – Cadre juridique

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles L.642-18 et suivants et les articles R642-22 et suivants du Code de Commerce.

Article 2 – Etat de l'immeuble

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

Article 3 – Baux, locations et autres conventions

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

L'acquéreur pourra faire annuler les conventions qui auraient été conclues en fraude des règles du droit des entreprises en difficulté.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés au débiteur et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de celui-ci.

Article 4 – Préemption, substitution et droits assimilés

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de préemption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

Article 5 – Assurances et abonnements divers

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité sera remise au liquidateur à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

Article 6 – Servitudes

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

Chapitre II : Enchères

Article 7 – Réception des enchères

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

Article 8 – Garantie à fournir par l'acquéreur

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du **Bâtonnier séquestre**, représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3 000,00 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

Article 9 – Surenchère

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

Article 10 – Réitération des enchères

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L322-12 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

Chapitre III : Vente

Article 11 – Transmission de propriété

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

Article 12 – Paiement du prix (dispositions spécifiques de l'article R643-3 du Code de commerce)

En cas de ventes d'immeuble sur liquidation judiciaire, le prix sera payé par l'adjudicataire entre les mains du liquidateur judiciaire dans les trois mois de l'adjudication, lequel devra en délivrer reçu par retour.

Le prix est productif d'intérêts de retard au taux légal à partir du jour où l'adjudication est devenue définitive.

Dans l'hypothèse où tout ou partie du prix aurait été versé entre les mains du Bâtonnier, celui-ci le transmettra au liquidateur dès l'expiration des délais de bonne fin d'encaissement bancaire, sans intérêt à sa charge, contre le même reçu.

Article 13 – Paiement des frais de poursuites

L'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuite, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Il ne pourra être délivré une quittance des frais avant le paiement des émoluments de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot. Seuls entreront en compte pour le partage des frais, les lots effectivement vendus.

Article 14 – Droits de mutation

L'acquéreur sera tenu d'acquiescer, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

Article 15 – Obligation solidaire des co-acquéreurs

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

Chapitre IV : Dispositions postérieures à la vente

Article 16 – Délivrance et publication du jugement

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- de notifier au poursuivant l'accomplissement de cette formalité ; le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai impart, l'avocat du poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

Article 17 – Entrée en jouissance

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

Par application de l'article L322-13 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, le jugement d'adjudication constitue un titre d'expulsion à l'encontre de la partie saisie et de tout occupant de son chef.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

Article 18 – Contributions et charges

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement d'adjudication.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement d'adjudication.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du liquidateur et sur présentation du rôle acquitté.

Article 19 – Titres de propriété

Le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtu de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Le poursuivant n'ayant en sa possession aucun titre antérieur, l'acquéreur n'en pourra exiger aucun, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

Article 20 – Purge des inscriptions

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège à compter de la publication du titre de vente.

L'acquéreur peut alors demander au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander la collocation au liquidateur.

Chapitre V : Clauses spécifiques

Article 21 – Immeubles en copropriété

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive par lettre recommandée avec avis de réception.

Elle indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant avant l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la réception de cet avis, par acte extra judiciaire, valant ainsi mise en œuvre au profit des syndicats des copropriétaires du privilège immobilier spécial mentionné à l'article 19-1 de la même loi et prévu par l'article 2374 du Code Civil.

En conformité avec le décret n° 67-223 du 17 Mars 1967, article 6, l'adjudicataire ou l'acquéreur est tenu :

- De notifier au Syndic de la Copropriété (soit par lui-même, soit par le notaire qui a établi l'acte, soit par l'avocat qui a obtenu la décision judiciaire), l'acte ou décision qui, suivant les cas, réalise, atteste, constate ce transfert de propriété d'un lot ou d'une fraction de lot ou la constitution sur ces derniers d'un droit d'usufruit, de nue-propriété, d'usage ou d'habitation.

En conséquence, l'adjudicataire devra notifier l'adjudication au Syndic dès qu'elle sera définitive, par lettre recommandée avec avis de réception, (art. 63 du décret) en y portant la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur ou titulaire du droit, et, le cas échéant, le mandataire commun, si cette adjudication est faite au profit de plusieurs personnes ayant constitué une société prioritaire ou encore au profit de plusieurs indivisaires comme en cas d'usufruit.

Toutes les stipulations du règlement de copropriété et, le cas échéant, de ses avenants ou annexes, s'imposeront à l'adjudicataire, même en cas de divergence avec les stipulations du présent cahier des conditions de la vente.

L'avocat de l'adjudicataire est tenu de présenter à l'avocat poursuivant un certificat du syndic de copropriété ayant moins d'un mois de date, attestant que le ou les saisis sont libre de toute obligation à l'égard du syndicat.

A défaut d'avoir obtenu ledit certificat, l'avocat de l'adjudicataire est tenu de notifier au syndic de la copropriété tel acte ou décision qui, suivant les cas, atteste ou constate le transfert de propriété.

Article 22 – Immeubles en lotissement

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

Article 23 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de NANTERRE sera seul compétent pour connaître de toutes contestations relatives à l'exécution des conditions de l'adjudication et à ses suites, quels que soient la nature desdites contestations et le lieu du domicile des parties intéressées.

Article 24 – Election de domicile

L'adjudicataire sera tenu d'être domicile dans le ressort du Tribunal Judiciaire de NANTERRE pour l'exécution des charges et conditions de l'adjudication, sinon et par le fait seul de l'adjudication, ce domicile sera élu de droit au Cabinet de son Avocat.

Le poursuivant élit domicile au Cabinet de l'Avocat constitué en tête du présent cahier des conditions de vente, lequel continuera d'occuper pour lui sur la poursuite de vente dont il s'agit.

Dans le cas où l'une des parties changerait de domicile élu, la nouvelle élection devra toujours être faite dans le ressort du Tribunal Judiciaire de NANTERRE et ne pourra avoir effet que par signification de constitution aux lieu et place.

Les actes d'exécution, ceux sur la réitération des enchères, les exploits d'offres réelles et d'appel et tous autres ayants-cause seront valablement signifiés aux domiciles élus.

Les dispositions ci-dessus seront applicables aux héritiers, représentants, cessionnaires et à tous autres ayants-cause.

Article 25 – MISE A PRIX

Outre les charges, clauses et conditions ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par Madame le Juge-Commissaire du Tribunal Judiciaire de NANTERRE, soit :

**MISE A PRIX : 500 000,00 €
CINQ CENT MILLE EUROS
Sans faculté de baisse en cas de carence d'enchères
(outre les frais des poursuites payables en sus,
y compris TVA)**

Ainsi fait et dressé par Maître Delphine DURANCEAU, avocat associé de la SELARL DURANCEAU-PARTENAIRES ET ASSOCIES, avocat inscrit au Barreau de GRASSE, agissant sous la postulation de Maître Claire JAGER, membre de la SCP JAGER-JARRET, avocat inscrit au Barreau des HAUTS-DE-SEINE, demeurant 54/56 Boulevard du Couchant à 92000 NANTERRE, laquelle est constituée sur la présente poursuite de vente et ses suites.

**A NANTERRE,
Le**

Maître Claire JAGER